

Crawford 991(1-2)

Branford 991(1)

LES TIMBRES-POSTE

DES

ROMAGNES

PAR

Emilio DIENA

suiti d'une étude sur leurs réimpressions

PAR

J.-B. MOENS

Illustré de gravures sur bois

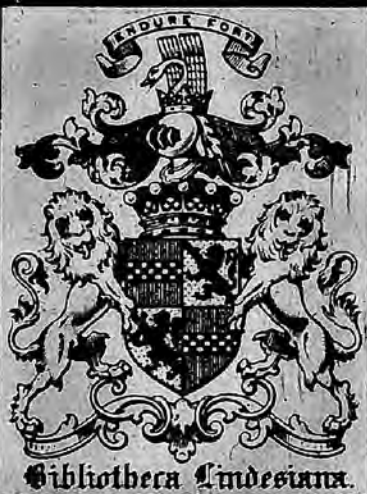


BRUXELLES

J.-B. MOENS, rue de Florence, 42

1898

Tous droits réservés



Bibliotheca Lundensiana.

PHILATELIC SECTION.

Crawford 99/1-2

Crawford 991(1)

LES TIMBRES-POSTE

DES

ROMAGNES

PAR

Emilio DIENA

suivi d'une étude sur leurs réimpressions

PAR

J.-B. MOENS

Illustré de gravures sur bois



BRUXELLES

J.-B. MOENS, rue de Florence, 42

1898

Tous droits réservés

LES TIMBRES-POSTE

DES

ROMAGNES

LES TIMBRES-POSTE

DES

ROMAGNES

PAR

Emilio DIENA

suivi d'une étude sur leurs réimpressions

PAR

J.-B. MOENS

Illustré de gravures sur bois



BRUXELLES

J.-B. MOENS, rue de Florence, 42

1888

Tous droits réservés

TIRÉ A 150 EXEMPLAIRES
DONT 10 SUR PAPIER DE HOLLANDE

N^o 17



A Son Excellence

Emilio Sineo

Ministre des Postes et des Télégraphes

du

Royaume d'Italie

qui a bien voulu donner sa haute protection

à

l'étude des timbres

*je dédie ce travail, faible témoignage de respectueuse
considération et de reconnaissance.*

LES TIMBRES-POSTE

DES

ROMAGNES

A la suite des événements politiques, les troupes autrichiennes quittaient Bologne le 12 juin 1859.

La municipalité de la ville nommait, le même jour, une Commission Provisoire du Gouvernement composée de cinq membres. Ce ne fut que le 11 juillet que le marquis Maxime D'Azeglio, célèbre patriote et écrivain, entra en charge de Commissaire extraordinaire du Roi de Sardaigne pour les Romagnes, c'est-à-dire pour les quatre provinces réunies de Bologne, Ferrare, Ravenne et Forlì, dans le but principal de faire participer ces populations à la guerre d'indépendance. Mais aussitôt le traité de paix de Villafranca conclu, le marquis d'Azeglio fut exonéré de ces fonctions, qu'il abandonna le 28 juillet.

Le 6 août, le colonel Lionetto Cipriani est

élu Gouverneur des Romagnes, charge qu'il tient jusqu'au 9 novembre, où Louis-Charles Farini, dictateur des provinces de Modène et de Parme, reçoit aussi le titre de Gouverneur des Romagnes. A partir du 1^{er} janvier 1860, Farini prend le titre de Gouverneur des provinces de l'Emilie (1).

Nous passons maintenant à l'étude de la série spéciale des timbres des Romagnes, série émise pendant une courte mais importante période historique, laquelle mérite bien d'être étudiée en détail, surtout pour ce qui concerne sa création et sa raison d'être. Malheureusement nous n'avons pu avoir connaissance de toutes les pièces qui se rapportent à cette émission, et nous nous trouvons forcé de laisser encore plusieurs points à éclaircir. Toujours est-il que les pièces qu'il nous est donné de reproduire présentent un intérêt que personne ne saurait méconnaître.

Voici d'abord une lettre par laquelle, au len-

(1) On dit Emilie " à cause que depuis Rome, traversante les Monts Appenins jusqu'à Bouloigne, elle at esté pavée de grands pierres et calioz par Émillius Lepidus et Flamintius, consuls, puis continuée.... Toutefois elle est en divers endroits notamment ès Mons Appennins du tout corrompue et gastée; il en reste toutefois aucunes vestiges. " *Voyage de François Vinchant 1609-1610 en France et en Italie*, " publié par la Société royale belge de Géographie, 1896.

demain même de la libération de Bologne, l'Inspecteur des Postes s'adresse à la Commission Provisoire du Gouvernement au sujet de l'épuisement des timbres-poste pontificaux.

BUREAU D'INSPECTION
des
POSTES
(N° 41.)

Bologne, le 13 juin 1859.

TRÈS HONORABLES MESSIEURS,

Je dois porter à votre connaissance que les timbres-poste existant dans ce bureau de poste ne pourront suffire que pour huit à dix jours. Une provision en a été réclamée à Rome il y a deux semaines, mais maintenant la commande n'aura pas de suite.

Il me faut donc vous prier de bien vouloir prendre une détermination à cet égard.

Je me déclare avec la considération la plus dévouée,

Très obéissant serviteur,
BIANCONCINI,
Inspecteur.

A la Très Honorable
Commission Provisoire
du Gouvernement,
Bologne.

Voici la réponse :

(N° 46)

Bologne, le 16 juin 1859

TRÈS HONORABLE MONSIEUR,

En réponse à votre honoree du 13 courant, par laquelle vous avez bien voulu faire part à cette Commission Pro-

visoire du Gouvernement que les timbres-poste existant à votre bureau de poste ne pourraient suffire que pour la durée de huit à dix jours, en réclamant une solution, la Commission vient de déterminer que jusqu'à ce que des résolutions durables soient prises à ce sujet, les bureaux de poste dépendant de ce Dicastère seront autorisés à percevoir en argent les montants des ports des correspondances. Il faudra donc établir les règles nécessaires pour en instruire les bureaux de destination.

En attendant, vous voudrez tâcher de réunir des timbres-poste là où il vous sera donné d'en obtenir, afin de continuer autant que possible cette méthode d'affranchissement.

Vous êtes invité à bien vouloir vous conformer à cette détermination.

Veuillez agréer, etc.

La Commission Provisoire du Gouvernement,
(Suivent les signatures.)

A Monsieur le comte Philippe Blanconcini,
Inspecteur des Postes,
Bologne.

Les mesures qu'on vient de lire n'avaient qu'un caractère tout à fait précaire : la question d'une émission spéciale de timbres restait encore à résoudre. Pour y aboutir, voici les propositions avancées par l'Inspecteur des Postes :

BUREAU D'INSPECTION
des
POSTES

Bologne, le 30 juin 1859.

—
TRÈS HONORABLES MESSIEURS,

Les timbres-poste que j'ai pu recueillir des provinces limitrophes sont près à s'épuiser, et le public s'en plaint.

Je me permets de vous proposer, Messieurs, d'obtenir de l'étranger une fourniture de papier pour les timbres-poste, et de procéder ici à leur impression (avec l'emblème et la légende que l'on jugera préférable) dans le but d'en être pourvu jusqu'à ce que les destinées de notre pays soient solidement établies.

Dans l'attente de communications à ce sujet, j'ai l'honneur, Messieurs, de me déclarer,

Dévoué et obéissant serviteur,

BIANCONCINI,

Inspecteur postal.

A la Très Honorable

Commission Centrale Provisoire

du Gouvernement,

Bologne.

De conformité à ce qui précède, et à la suite sans doute d'ententes verbales, le Délégué des Finances envoie la dépêche télégraphique suivante :

Bologne, le 2 juillet 1859.

A Monsieur le professeur Sylvestre Gherardi, (1)

Turin.

Il nous faut du papier spécial pour les timbres-poste. Dix couleurs différentes, pour dix classes.

Prière de remettre demie rame pour chacune des cinq premières couleurs et un quart de rame pour les autres cinq. *Cela avec la plus grande sollicitude.*

Le Délégué aux Finances,

A. MONTANARI.

(1) Le professeur Gherardi était l'un des députés des Romagnes.

De la dépêche ci-dessus il fut donné communication à l'Inspecteur des Postes par la lettre qu'il me paraît intéressant de reproduire aussi :

N° 264, 6/6.

Bologne, le 2 juillet 1859.

TRÈS HONORABLE MONSIEUR,

La Commission du Gouvernement ayant pris en examen la demande que vous venez de faire au sujet de la provision de nouveaux timbres-poste, je vous fais connaître que l'on vient de charger, par dépêche télégraphique, M. le professeur Sylvestre Gherardi, à Turin, de nous procurer une quantité de papier spécial qui devra nous être envoyée le plus tôt possible.

En attendant, je vous charge de faire exécuter les coins pour servir à l'impression des timbres-poste avec la seule indication de la valeur des différentes classes.

De cette manière m'étant conformé à ce que vous avez réclamé de la Commission par votre honorée du 30 juin écoulé, je vous renouvelle, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Délégué aux Finances,

A. MONTANARI.

Nous trouvons que le 13 juillet, M. Benoît Osima, membre de la Commission consultative des Finances, était présenté par le marquis G. N. Pepoli (chargé du Dicastère des Finances) à M. Marc Minghetti (Secrétaire général du Ministère des Affaires Étrangères et Directeur pour les Affaires des Provinces Italiennes annexées), pour s'entendre avec lui " au sujet de " la fabrication des billets de banque, des " timbres-poste et pour d'autres déterminations.

“ tions à prendre relativement aux Finances. „

Le Dr Valentino Amici, “ chargé par le Gouvernement des Romagnes „ s'adressait, le 23 juillet, au ministère des Finances à Modène (1), dans le but d'obtenir “ pour l'usage des bureaux de poste des Romagnes „ dix feuilles de timbres de chaque valeur de 5 à 25 centimes et cinq feuilles à 40 centimes, au prix de fabrication. En effet, le magasinier du timbre à Modène, M. Carlo Baj, livra au Dr Amici, le 30 du même mois, la quantité demandée de timbres du Duché, soit dix feuilles (à 240 exemplaires) de 5, 10, 15 et 25 centimes et cinq de 40 centimes, soit en tout 10,800 timbres, formant un montant de 1,800 lire.

Ces timbres (il est presque inutile de le remarquer) ne furent jamais mis en circulation dans les Romagnes. Nous avons supposé que, comme le 22 juillet, la Direction des Postes, à Modène, avait publié un avis par lequel l'émission des timbres à l'effigie du Roi Victor-Emmanuel était annoncée pour le 1^{er} septembre suivant, le Dr Amici comptait recevoir ces timbres. On sait que l'émission annoncée à Modène fut suspendue, la provision reçue de Turin n'ayant pas été jugée suffisante, et que les timbres spéciaux aux Provinces Modénaises ne parurent que le 15 octobre.

(1) Voir E. DIENA, *I francobolli del Ducato di Modena*. (Modène, 1894) note à la page 142.

Que sont donc devenues les 45 feuilles de timbres du Duché de Modène envoyées à Bologne? Nous ne sommes pas en mesure d'éclaircir ce point. D'après les inventaires exécutés par M. Baj, magasinier du timbre sous le Gouvernement Ducal, le 30 novembre 1859 et le 9 mai 1863, il résulte qu'aucune restitution n'en a été faite.

Et voilà qu'après avoir recommandé à l'Inspecteur postal de se procurer des timbres " là où il était donné d'en obtenir, " après avoir autorisé l'affranchissement en espèces de la correspondance et avoir tâché d'obtenir des timbres du Gouvernement établi à Modène, on n'était pas encore en mesure de répondre aux exigences du public.

Dans ces conditions, on comprend que l'on ait dû souvent recourir à l'expédient de découper les timbres par fractions, pour en former les valeurs nécessaires aux différents affranchissements. Cela paraît d'autant plus naturel lorsqu'on considère que dans les États de l'Eglise on avait souvent recours à un tel expédient, pratiqué et toléré depuis janvier 1852, c'est-à-dire dès l'introduction des timbres-poste dans les États de l'Eglise, et même continué abusivement sur des timbres sardes-italiens, lorsque certaines provinces faisaient partie du royaume d'Italie (1860-62).

Voici quelles fractions de timbres pontificaux

ont été rencontrées par nous sur des correspondances expédiées des Romagnes du 12 juin au 31 août 1859, c'est-à-dire avant l'introduction de la série spéciale :

- 1 baj.* Demi-timbre 2 baj., coupé diagonalement.
Bologne 7, 12, 14 et 16 juillet, 27 août.
— Demi-timbre 2 baj., coupé verticalement.
Massa-Lombarda (Lugo) 22 et 26 août.
— Un tiers de timbre 3 baj., coupé verticalement. Bologne 14, 18, 19, 21 et 22 juillet.
- 2 baj.* Demi-timbre 4 baj., coupé diagonalement. Bologne 16 et 19 juillet.
— Un tiers de timbre 6 baj., coupé verticalement, Bologne 22 juillet.
- 3 baj.* Demi-timbre 6 baj., coupé diagonalement. Bologne 14 et 18 juillet.
— Demi-timbre 6 baj., coupé horizontalement. Ravenne 19 et 20 juillet.
- 4 baj.* Demi-timbre 8 baj., coupé verticalement, Bologne, 6, 13, 28 juillet et 11 août.
- 5 baj.* Demi-timbre 8 baj., coupé diagonalement et un tiers de timbre 3 baj., coupé verticalement. Bologne 12, 13, 14, 15 et 16 juillet.
— Demi-timbre 3 baj., coupé verticalement et demi-timbre 7 baj., coupé verticalement. Bologne 18, 19 et 20 juillet.
— Deux tiers de 3 baj. et un timbre de 3 baj. Bologne 11 juillet 1859.

Cette liste pourrait être aisément enrichie d'autres provenances et d'autres dates, mais elle suffit pour nous montrer que c'est surtout en juillet, et moins souvent en août, que l'on a recouru au découpage des timbres. Nous n'en avons pas rencontré sur des correspondances de juin 1859. Si cela a été pratiqué, comme il est probable, c'est sans doute sur une échelle fort limitée, car tout prouve que la disette de timbres s'est ressentie surtout en juillet et août. Ajoutons que nous avons dressé la liste ci-dessus d'après des exemplaires sur lettres ou fragments ayant des oblitérations ne laissant aucun doute sur leur authenticité. On trouve trop souvent des fragments collés sur des anciennes lettres, munies de fausses griffes d'oblitérations, contre lesquelles nous mettons en garde les amateurs.

Le 29 juillet l'Inspecteur Bianconcini communiquait au Directeur de la Section des Finances que les démarches faites à Turin pour obtenir du papier spécial pour les timbres-poste n'avaient amené aucun résultat, la Direction des Postes des États Sardes n'ayant point adopté (on le sait) de papier spécial.

On joignait un échantillon que nous n'avons pas vu.

L'Inspecteur des Postes demandait à être autorisé à se procurer une quantité de papier " semblable „ pour tous les timbres-poste des

Romagnes. Il ajoutait avoir commandé la gravure du coin.

Le Gérant de la Section des Finances G.-N. Pepoli, autorisait, le 29 juillet, l'Inspecteur postal de se procurer " à Turin ", le papier pour les nouveaux timbres-poste.

Nous avons vu que l'Inspecteur des Postes, M. Bianconcini, avait été chargé de faire exécuter les timbres-poste; mais à la suite de l'institution d'un Bureau Central de Timbre ordinaire, la fabrication des timbres-poste fut attribuée audit Bureau.

Le Gérant de la Section des Finances chargea l'Inspecteur postal de lui remettre le papier et tout ce que l'on avait commandé pour la confection des timbres.

Aucune organisation n'avait encore été donnée à l'administration postale des Provinces des Romagnes. L'ancien bureau d'inspection des Postes Pontificales du 3^{me} arrondissement (Bologne) avait en réalité la direction supérieure, mais aucune disposition officielle n'avait été prise à ce sujet.

Le 6 juillet, l'inspecteur attirait sur ce point l'attention de la Commission Centrale du Gouvernement, et réclamait en même temps une réforme des lois et des règlements postaux, en faisant remarquer que l'ouverture imminente du chemin de fer central italien allait rendre plus faciles et plus fréquentes les communications postales. Il ajoutait qu'il était aussi

convenable de ne point retarder l'adoption du système décimal des poids et des mesures, qui était en vigueur dans les Etats Sardes.

Le Ministère des Finances répondait (11 juillet) que les réformes proposées par l'inspecteur des postes seraient prises en considération aussitôt qu'un arrangement politique durable aurait été donné aux Provinces des Romagnes.

La monnaie décimale italienne n'avait pas encore été adoptée. Un arrêté, en date du 28 juin, avait fixé " qu'à l'occasion de la prochaine heureuse arrivée et du séjour des troupes piémontaises, la *lira* italienne aurait cours légal dans ces provinces, en attendant qu'elle fût adoptée comme monnaie officielle. Le rapport avec le scudo romain (1) était fixé sur les bases suivantes :

| | | |
|---------------------------------|-----|-----------------------------|
| Pièce à 20 lire ou francs . . . | Sc. | 3.76 |
| (Napoléon d'or) | | |
| — à 5 lire ou francs . . . | — | 0.94 |
| — à 1 lira ou franc . . . | — | 0.18 et 4 quattrini. |
| — à demi-lira | Sc. | 0.09 et 2 quattrini. |
| — à un quart de lira. | Sc. | 0.04 1/2 et 1 quattrino. |

Ces renseignements, qui semblent s'écarter

(1) Le scudo était divisé en 100 bajocchi, le bajoceo en 5 quattrini.

un peu de notre sujet, ont cependant une relation des plus importantes avec l'émission des timbres des Romagnes. En continuant à donner cours légal à la monnaie pontificale on se trouvait, par ce fait, obligé d'émettre une série de timbres où la valeur était exprimée en bajocchi. C'est donc la véritable raison d'être de la série spéciale aux Romagnes.

Nous reproduisons ici le décret d'émission de ces timbres, quoique déjà publié au *Timbre-Poste* (n° 120, déc. 1872) (1) :

LE GOUVERNEUR DES ROMAGNES,

Considérant que pour la facilité du service postal et l'avantage du public, l'emploi des timbres-poste se rend nécessaire;

Considérant qu'on ne peut plus désormais admettre ceux aux armoiries pontificales,

Décète :

ART. 1^{er}. Sont abolis et déclarés sans valeur les anciens timbres aux armoiries pontificales.

ART. 2. A partir du 1^{er} septembre seront émis de nouveaux timbres-poste avec la légende dans le contour : FRANCO BOLLO POSTALE-ROMAGNE, et dans le milieu la valeur en bajocchi.

ART. 3. Le Gérant des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Bologne, le 30 août 1859.

Le Gouverneur Général,

L. CIPRIANI.

Le Gérant des Finances,
G.-N. PEPOLI.

(1) Voir aussi *Timbres des États de Parme, Modène et Romagne*, par J.-B. MOENS (Bruxelles, 1878), page 80.

Fait singulier, la pièce originale ne porte pas de date; mais elle a été publiée sous celle du 30 août (1).

Nous ne savons pourquoi on n'a pas généralement adopté dans les catalogues de timbres la date d'émission du 1^{er} septembre, indiquée au décret qu'on vient de lire. On a pensé sans doute que la fourniture des timbres n'aurait pu se faire dans un aussi bref délai. Elle a eu lieu cependant, tout au moins pour certaines valeurs, à la date fixée, ainsi que nous avons pu nous en assurer.

Nous avons en effet sous les yeux des lettres expédiées de Bologne les 1^{er} et 3 septembre, dont deux affranchies par un timbre de 5 bajocchi et une autre expédiée de la même ville le 2 septembre, affranchie par un 3 et un 5 bajocchi.

Le nom du graveur nous est demeuré inconnu. Le coin original, dont nous ignorons l'existence, devait être soit en acier ou en cuivre jaune. Il avait certainement les chiffres de la valeur mobiles (l'examen des clichés nous le prouve), ce qui permit de préparer par la galvanoplastie

(1) Voir *Collezione delle Leggi e Decreti del Governo delle Romagne* (Bologna, Regia Tipografia, 1860), 2^{me} partie, n° 46, page 121. — Voir aussi au *Monitore di Bologna* (officiel) n° 65, du 31 août 1859, et l'affiche imprimée par la Tipografia Governativa della Volpe e del Sassi.

neuf matrices, soit autant de valeurs que comportait la série. C'est en employant ces matrices qu'on obtint des clichés composés d'un alliage de plomb, d'étain et de régule. Ce travail de reproduction typographique fut exécuté par la fonderie de caractères des frères Amoretti, de Bologne.



Le type est trop connu et trop simple pour

en réclamer une description. Nous en donnons cependant une reproduction photographique des différentes valeurs, pour qu'on puisse juger des différences avec les réimpressions dont il est question plus loin.

Remarquons que la légende porte bien l'indication officielle *Romagne* au pluriel et non *Romagna* que l'on rencontre souvent aux catalogues.

Impression typographique noire sur papier mécanique de couleur :

| | |
|----------|-----------------|
| 1/2 baj. | paille |
| 1 | — gris foncé |
| 2 | — jaune |
| 3 | — vert foncé |
| 4 | — roux |
| 5 | — violet lilacé |
| 6 | — vert-jaune |
| 8 | — rose |
| 20 | — bleu clair |

Il existe un 3 baj., *bleu*. C'est un timbre traité chimiquement; on rencontre également d'autres altérations de couleurs.

Le tirage des timbres a été exécuté à Bologne par l'imprimerie gouvernementale della Volpe e del Sassi (1) (plus tard Tinti e Merlani)

(1) Elle a été l'une des plus importantes imprimeries de Bologne, surtout au XVIII^e siècle. On pourra trouver des

mais nous ne sommes pas en mesure de faire connaître les quantités de timbres qui ont été imprimées.

Nous ne savons également pas si la provision de papier a été faite à Turin, comme on l'avait d'abord projeté, ou bien si on se le procura à Bologne, ainsi qu'il nous paraît vraisemblable. Remarquons que le papier du 1/2 et du 8 baj., surtout ce dernier, est sensiblement plus épais que celui des autres valeurs. La gomme est tantôt blanche, plus souvent brunâtre; elle exerce quelquefois une action sur les couleurs, surtout aux 5 et 20 baj. De ce fait et de la présence de la gomme, plus ou moins pure, ou bien de son absence, viennent les légères nuances que l'on trouve signalées dans quelques catalogues ou qui figurent dans les collections. Nous avons vu des 8 baj. n'ayant jamais été gommés.

Les feuilles ont approximativement 230×310 millimètres et comptent 120 timbres, partagés en deux groupes de 60, sur six rangées horizontales de 10; ils sont séparés entre eux par des filets servant en même temps à rendre plus régulière la réunion des clichés typographiques et à faciliter le découpage des exemplaires. Les deux groupes ont entre eux une distance de 8 m/m.

renseignements intéressants dans l'ouvrage *La bottega di Lelio della Volpe, Conversazione letteraria abbozzata da SALVATORE MUZZI*. (Bologne, 1839).

Essais. Nous connaissons les suivants, tirés en noir sur papier mécanique de couleur :

2, 3, 4, 6, 8 et 20 baj., gris-perle (couleur non adoptée).

Epreuves?

| | | |
|---------------------|----------------|--------|
| 2 baj., vert foncé, | adopté pour le | 3 baj. |
| 3 — jaune, | — | 2 — |
| 4 — bleu clair, | — | 20 — |
| 6 — vert foncé, | — | 3 — |
| 20 — roux, | — | 4 — |

Ces essais étaient tirés par feuilles de 120 exemplaires, pensons-nous; les quelques groupes que nous avons rencontrés avaient les mêmes écartements et les mêmes dispositions des filets des timbres-poste. Souvent ils montrent la gomme originale. Nous ne connaissons pas d'épreuve d'*essai* d'après le coin.

Il va sans dire que les essais dont il est question ci-haut sont seulement les originaux. Des tirages de fantaisie en différentes couleurs il en sera fait mention aux réimpressions. C'est à tort que l'on a affirmé que le 3 baj., jaune, seul a existé comme *essai*.

Nous citerons pour mémoire un *essai* dont il a été question au *Timbrophile* de février 1865 et que voici.



Il est gravé en relief sur cuivre, pense M. Mahé, et imprimé à la main en bleu clair sur papier pelure blanc et gommé. Il existe aussi en bleu sur papier blanc-jaunâtre épais.

Nous venons de dire que nous ne connaissons pas les quantités de timbres-poste qui ont été préparés; nous avons pu voir toutefois des récépissés, au nombre de treize, des différentes provisions livrées par le Ministère des Finances au Bureau d'Inspection des Postes à Bologne, qui effectuait la distribution aux bureaux départementaux de Ferrare, Ravenne et Forli. Chaque récépissé porte la signature de l'Inspecteur Général.

D'après ces pièces nous avons dressé la table que voici :

| | 1/2 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 8 | 20 |
|------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| 1859, 29 août. . | 18,000 | 23,400 | 12,000 | 12,000 | | 19,800 | | | |
| — 2 sept. . | | | | | 3,000 | | | | 3,000 |
| — 4 — . | | | | | 6,000 | | 6,000 | 6,000 | |
| — 12 — . | 6,000 | 12,000 | 12,000 | 12,000 | 6,000 | 12,000 | 6,000 | 6,000 | |
| — 22 — . | 3,000 | 9,000 | 6,000 | 6,000 | 9,000 | 9,000 | | | |
| — 4 oct. . . | 6,000 | 12,000 | 3,000 | | | | | | 3,000 |
| — 19 — . . | | 12,000 | 6,000 | 3,000 | 12,000 | | | | |
| — 31 — . . | 3,000 | 3,000 | 3,000 | 3,000 | 6,000 | | 3,000 | 3,000 | |
| — 5 nov. . . | 12,000 | 12,000 | 12,000 | 6,000 | 12,000 | 6,000 | | | |
| — 15 — . . | 3,000 | | 12,000 | | 18,000 | | | 6,000 | |
| — 5 déc. . . | 18,000 | 18,000 | 12,000 | 6,000 | | | | | |
| — 24 — . . | | 12,000 | 6,000 | 6,000 | 12,000 | | | | |
| 1860, 9 janv. . | 9,000 | 12,000 | 9,000 | 6,000 | 6,000 | | | | |
| | <u>78,000</u> | <u>125,400</u> | <u>93,000</u> | <u>60,000</u> | <u>90,000</u> | <u>46,800</u> | <u>15,000</u> | <u>21,000</u> | <u>6,000</u> |

Les dates des premières livraisons concordent parfaitement avec la facture de la fonderie Adriano Amoretti dont il a été question : *Timbres de Parme, Modène et Romagne*, par J.-B. MOENS, 1878, page 82 et que revoici. Les différences de dates proviennent du temps qu'il a fallu pour exécuter les tirages :

| | | | | |
|------|---------|-----------|---------------|---|
| 1859 | 17 août | clichés à | 1 baj. | |
| — | 25 — | — | 1/2 et 5 baj. | |
| — | 26 — | — | 2 et 3 | — |
| — | 31 — | — | 4 et 20 | — |
| — | 3 sept. | — | 6 et 8 | — |

Il y a donc eu en tout 535,200 timbres, soit 4,460 feuilles. On voit que les 1/2, 1, 2, 3 et 5 baj. ont parfaitement pu paraître le 1^{er} septembre, tandis qu'un délai de quelques jours doit avoir eu lieu pour les livraisons des autres quatre valeurs, soit : 4 et 20 bajoques : 2 septembre; 6 et 8 bajoques : 4 septembre. Pour ces quatre valeurs, parues un peu tardivement, il ne nous a pas été donné de pouvoir fixer exactement, d'après des exemplaires sur lettres originales, le jour précis de leur emploi.

Aucune disposition n'avait été prise *pour l'échange* des timbres pontificaux restés entre les mains du public, contre ceux des Romagnes. L'Inspecteur des Postes réclame une décision à ce sujet, par lettre que voici :

BUREAU D'INSPECTION
des
POSTES
(N° 641).

Bologne, le 13 septembre 1859.

EXCELLENCE,

Des réclamations fréquentes parviennent à ce Bureau d'Inspection de la part de différents Bureaux de Poste, provoquées par des personnes qui se trouvent encore en possession de quelques timbres-poste pontificaux abolis, et qui demandent d'en pouvoir effectuer l'échange contre des timbres nouveaux des Romagnes, dans un jour et à une heure à fixer, et cela dans le but d'empêcher tout abus.

Dans l'attente de vos instructions à ce sujet, j'ai l'honneur de me déclarer,

De Votre Excellence,
le dévoué serviteur,

BLANCONCINI,
Inspecteur.

A Son Excellence le Ministre des Finances,
Bologne.

Voici quels ordres ont été communiqués à ce sujet par le Ministre des Finances. Nous ignorons toutefois quel jour fut fixé par le Bureau d'Inspection, pour l'échange des timbres :

N° 3356.

Bologne, le 14 octobre 1859.

HONORABLE MONSIEUR,

En réponse à votre honorée du 13 septembre (N° 641), je vous communique que, dans le but de faire cesser les réclamations fréquentes, j'ai décidé d'accorder un délai

de 24 heures pour l'échange des timbres-poste pontificaux abolis, contre ceux du nouveau Gouvernement.

Je me permets donc de vous prier de bien vouloir en donner avis au public, en communiquant cette décision à tous les Bureaux de Poste des quatre Provinces, de sorte que le même jour que la notification sera affichée à Bologne, elle puisse parvenir à la connaissance du public dans les autres villes.

Convaincu de votre empressement dans l'exécution de ce qui précède, j'ai l'avantage, Monsieur, de vous exprimer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Finances,

G.-N. PEPOLI.

A Monsieur l'Inspecteur des Postes,

Bologne.

Le 2 septembre, le Ministère des Finances communique à l'Inspecteur des Postes des dispositions relatives à la réorganisation du service et au personnel des Postes. M. Bianconcini était confirmé dans sa place d'Inspecteur. On ajoutait qu'il devait correspondre avec les administrations étrangères et que la vente des timbres-poste lui était confiée.

Ce ne fut qu'à partir du 1^{er} novembre 1859 que la monnaie décimale italienne fut déclarée monnaie légale des Romagnes. Du décret relatif, ayant la date du 1^{er} octobre, nous extrayons quelques articles :

ART. 1^{er}. A partir du 1^{er} novembre 1859, la monnaie d'argent en livres italiennes, correspondantes aux francs, sera la monnaie légale des Romagnes.

ART. 10. Toutes les monnaies frappées précédemment seront retirées peu à peu de la circulation. Jusqu'à ce qu'elles soient abolies par un arrêté ultérieur, elles seront données en paiement sur le pied fixé par le Décret de la Commission Centrale Provisoire du Gouvernement, en date du 28 juin 1859.

ART. 11. A partir du 1^{er} novembre et jusqu'à nouvelle disposition, le quatrino romain aura la valeur d'un centime, le demi-bajocco romain trois centimes, le bajocco cinq centimes, et la monnaie de deux bajocchi romains dix centimes.

ART. 12. Egalemeut depuis le 1^{er} novembre 1859, les sentences des Tribunaux et tous les actes judiciaires, ainsi que les instruments publics et les actes par-devant notaire devront tous porter le montant exprimé en lire italiennes et centimes.....

ART. 13. A partir du 1^{er} juin de l'année prochaine les registrations de tous les dicastères des Romagnes, des communautés et de toutes les administrations publiques seront tenues en lire italiennes.

Du 1^{er} novembre 1859, il est établi un tarif uniforme pour les correspondances échangées entre les États Sardes, la Toscane, Modène, Parme et les Romagnes, par le décret que voici.

Remarquons que les poids sont indiqués d'après le système décimal.

Régnant S. M. Victor-Emmanuel II.

LE GOUVERNEUR DES ROMAGNES,

Ayant été établi un système uniforme de tarif pour faciliter les échanges des correspondances postales entre les Provinces de Sardaigne, Toscane, Modène, Parme et les Romagnes,

Vu le référé du Ministre des Finances,

DÉCRET :

Les lettres ordinaires, c'est-à-dire non recommandées expédiées entre les Provinces de Sardaigne, Toscane, Parme, Modène et les Romagnes peuvent être expédiées affranchies jusqu'à destination ou bien entièrement non affranchies.

Les lettres ordinaires échangées entre les Provinces indiquées ci-dessus sont soumises à une taxe uniforme de 20 centimes pour chaque port.

A celles expédiées ou parvenues par voie de mer, il sera ajouté une taxe supplémentaire de 10 centimes pour droit de voie de mer.

Sont considérées comme lettres d'un port simple, celles dont le poids ne dépasse pas les 10 grammes.

| | | | |
|-----------------|------------|----------------|----------|
| De 10 grammes à | 20 grammes | inclusivement, | 2 ports. |
| " 20 | " à 30 | " | 3 " |
| " 30 | " à 40 | " | 4 " |
| " 40 | " à 50 | " | 5 " |
| " 50 | " à 100 | " | 6 " |

et ainsi de suite, en ajoutant une fois la taxe de la lettre simple pour chaque 50 grammes ou fraction.

Les paquets de papiers manuscrits et les échantillons de marchandises expédiés sous bande, accompagnés d'une lettre simple, et ajoutée de façon à être aisément retrouvée, sont assujettis au tiers du droit établi pour les lettres, s'il s'agit d'envois affranchis, et de la moitié si le port est à la charge du destinataire, en conservant la même progression de poids. Toutefois, le port d'un paquet de papiers ou échantillons de marchandises, ne pourra jamais être inférieur à celui d'une lettre simple.

Les journaux, gazettes et ouvrages périodiques échangés entre les Provinces de Sardaigne, Toscane, Parme, Modène et les Romagnes, doivent être affranchis jusqu'à destination, et seront assujettis au tarif d'un centime pour chaque exemplaire n'excédant pas le poids de 20 grammes,

et de deux centimes pour chaque exemplaire dépassant les 20 grammes, mais n'excédant pas les 40. De 40 à 80 le port est de 4 centimes, et ainsi de suite, en ajoutant un port, de 40 en 40 grammes.

Les imprimés non périodiques, les lithographies, gravures, photographies, le papier à musique imprimé ou manuscrit, les circulaires, affiches, prospectus, fascicules, livres (même reliés), doivent être affranchis jusqu'à destination, et seront soumis aux droits suivants, pourvu qu'ils soient placés sous bande :

| | |
|---------------------|------------------------|
| Pour chaque port de | 40 grammes, centimes 2 |
| — | — 40 à 80 — |
| | 4 |

et ainsi de suite on ajoutera le port de 4 centimes de 40 en 40 grammes.

Aux journaux et imprimés dont il est question ci-dessus à expédier par voie de mer, en plus des droits dont il est question à l'article précédent, on ajoutera 5 centimes pour droit de voie de mer.

Les feuilles imprimées sont assujetties au même tarif fixé pour les lettres, lorsqu'elles n'ont pas été mises sous bande, ou bien lorsqu'elles renferment des communications manuscrites en plus de l'adresse, de la date et de la signature.

On ne donnera pas cours à celles excédant le poids de la lettre simple, soit 10 grammes, si elles ne sont affranchies à l'avance.

Des lettres avec valeur déclarée (*assicurate*) pourront être expédiées entre les Provinces sus-mentionnées. Leur affranchissement est obligatoire, et elles sont assujetties, en plus de la taxe progressive, à un droit fixe de 25 centimes. Si une lettre chargée venait à s'égarer, l'administration sur le territoire duquel cela aurait eu lieu, donnera au destinataire ou à l'envoyeur une indemnité de 50 lire italiennes.

Les Administrations toutefois ne se considéreront pas tenues au paiement de la compensation indiquée, après

un délai de six mois, du jour de l'expédition à celui de la réclamation.

Les correspondances expédiées par la voie des Etats Sardes, soit en départ des Provinces sus-mentionnées pour les pays désignés au tableau annexé, soit de ces pays à la destination des mêmes Provinces, seront expédiées aux conditions énoncées au tableau que voici :

| ÉTATS ÉTRANGERS | LETTRES | | | JOURNAUX | |
|---|--|------------------------------------|-------|----------------------------|-------|
| | Condition de l'affranchis- sement | Poids de la lettre simple | TAXE | Poids du port simple | TAXE |
| | | Grammes | L. C. | Grammes | L. C. |
| Suisse | Facultatif | 10 | 0.40 | 40 | 0.05 |
| Allemagne (voie de Suisse, excepté l'Autriche), . . . | " | 10 | 0.60 | 40 | 0.12 |
| Danemark | " | 10 | 0.85 | 40 | 0.22 |
| Russie et Pologne. | " | 10 | 1.00 | 40 | 0.57 |
| Suède | " | 10 | 1.25 | 50 | 0.32 |
| Norvège | " | 10 | 1.40 | 40 | 0.37 |
| Ports du Levant . | Obligatoire | 7 1/2 | 1.00 | 40 | 0.10 |

Dans les Provinces des Romagnes, pour les pays non désignés au tableau ci-dessus, restent en vigueur les tarifs actuels.

Il ne sera point admis de lettre contenant des monnaies d'or ou d'argent, des bijoux ou tout autre objet de valeur.

Les dispositions ci-dessus seront mises en vigueur à partir du 1^{er} novembre prochain.

Bologne, le 27 octobre 1859.

Le Gouverneur Général,

L. CIPRIANI.

Le Secrétaire Général,

F. BORGATTI.

Le Ministre des Finances,

G.-N. PEPOLI.

Des Provinces italiennes entre lesquelles l'échange des correspondances postales était fixé d'après un tarif uniforme, les Romagnes seules ne possédaient pas de timbres avec valeur exprimée en monnaie italienne. Aussi fallait-il établir un rapport exact entre les timbres en bajocchi employés dans les Romagnes et ceux en monnaie italienne en usage dans les autres provinces (1). C'est dans ce but que le décret que nous faisons suivre a été publié. Il est important de remarquer qu'au timbre 1/2 bajocco on attribuait une valeur conventionnelle de 2 cen-

(1) On s'est demandé pourquoi les timbres des Romagnes ne portaient pas l'écu aux armes de Savoie.

Il suffit de faire remarquer que la série est parue le 1^{er} septembre 1859, alors que le décret ordonnant l'introduction des armoiries de Savoie porte la date du 1^{er} octobre.

times, correspondant au port simple des imprimés non périodiques à la destination des Provinces italiennes, ainsi que nous l'avons appris par le décret ci-dessous :

Régnant S. M. Victor-Emmanuel II.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES ROMAGNES,

Vu le Décret Gouvernemental en date de ce jour, par lequel, à partir du 1^{er} novembre 1859, les nouveaux tarifs relatifs aux échanges des correspondances postales entre les Provinces de Sardaigne, des Romagnes, de Toscane, Modène et Parme sont fixés en monnaie italienne;

Vu le rapport du Ministre des Finances, tendant à régulariser en voie provisoire la vente des timbres-poste actuellement en usage, dans le but d'en mettre les prix en relation avec la nouvelle base monétaire, jusqu'à ce que les nouveaux timbres en centesimi soient parvenus,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. A partir du 1^{er} novembre prochain, le prix des timbres-poste actuellement en usage sera calculé sur la base de cinq centimes de lira italienne pour chaque bajocco.

ART. 2. Le timbre-poste à 1/2 bajocco recevra provisoirement la valeur de deux centimes (2), dans le but de faciliter la comptabilité de la part des bureaux.

Le Ministre des Finances est chargé de donner exécution au présent décret.

Bologne, le 27 octobre 1859.

Le Gouverneur Général des Romagnes,
LEONETTO CIPRIANI.

Le Secrétaire Général,

F. BORGATTI.

Le Ministre des Finances,
G.-N. PEPOLI.

(2) Au lieu de trois centimes comme il était indiqué à l'art. 11 reproduit plus haut du décret du 1^{er} octobre.

Comme conséquence des dispositions contenues dans les deux décrets précédents, nous avons trouvé que les récépissés des provisions de timbres reçues en charge par le Bureau d'Inspection des Postes sont dressés en monnaie pontificale jusqu'au 31 octobre, tandis qu'à partir du 5 novembre les timbres sont désignés comme étant de 2, 5, 10, 15, 20, 25, 30 et 40 centimes respectivement. Nous ne parlons pas du 20 bajocchi (1 lira) dont il n'a pas été pris d'autres provisions après le 31 octobre (voir la table publiée plus haut).

Une autre conséquence de l'adoption du prix uniforme de 20 centimes pour les lettres d'un seul port (1), circulant entre les provinces plusieurs fois désignées, c'est la forte quantité de timbres de 4 bajocchi qui a été prélevée, et aussi de 2 bajocchi, valeur que l'on rencontre souvent employée en paire pour former ledit port.

(1) Un décret du Gouverneur Général des Romagnes, en date du 8 octobre, avait fixé qu'à partir du 10 du même mois le port de 20 centimes serait perçu pour chaque lettre simple (9 1/2 grammes), échangée avec les Etats Sardes, la Lombardie, Parme, Modène et la Toscane. Le port des imprimés était fixé à 5 centimes pour chaque port de 40 grammes. C'était le tarif intérieur des Etats Sardes que l'on mettait en vigueur dans ces Provinces. Remarquons toutefois que dans les Etats Sardes, la limite du port de la lettre simple était de 7 1/2 grammes, et qu'elle ne fut portée à 10 grammes qu'à partir du 1^{er} novembre.

Nous arrivons aux timbres des Romagnes employés par fractions, dont quelques-uns nous semblent mériter quelque chose de mieux qu'une place modeste dans la collection à titre de simple curiosité. C'est ainsi que la moitié du timbre 1/2 bajocco employée pour l'envoi de journaux périodiques (port 1 centime), lorsqu'il n'existait pas de valeur correspondante, nous semble offrir un intérêt remarquable.

- 1 cent.* Demi-timbre 1/2 baj. coupé verticalement (sur bande de journal), expédié de Bologne 6 déc. à Cesena (Forli).
- 3 cent.* Demi-timbre 1/2 baj. coupé diagonalement et un timbre 1/2 baj. De Bologne 18 nov. (pour la ville).
- 5 cent.* Demi-timbre 1/2 baj. coupé diagonalement et deux timbres 1/2 baj. De Bologne 18 janv. (pour la ville), et de Argenta (Ferrare) à Ferrare, 15 nov.
- 6 cent.* (?) Demi-timbre 1/2 baj. coupé diagonalement et un timbre 1 baj. De Bologne 30 janv. à..... (sur fragment).
- 1 baj.* Demi-timbre 2 baj. coupé diagonalement. De Ferrare 2 nov. à Cento (Ferrare); de Bologne 5 nov. à Castel S. Giorgio; de Lugo (Ravenne), 8 nov. à Conselice (Ravenne); de Argenta (Ferrare) 9 nov. et 29 déc. à Ferrare; de Cento (Ferrare) 21 et 25 nov. à Fer-

- rare; de Bologne 31 déc. à Baricella (Bologne); de Rimini (Forli) 18 janv. à Coriano (Forli).
- 1 baj.* Demi-timbre 2 baj. coupé verticalement, de Codigoro (Ferrare) 3 nov. à Ferrare; de Budrio (Bologne) 7 nov. à S. Pietro in Casale (Bologne); de Saludecio (Forli) 22 déc. à S. Giovanni in Marignano (Forli); de Budrio (Bologne) 31 déc. à Minerbio (Bologne); de Rimini (Forli) 7 janv. à Saludecio (Forli).
- 2 baj.* Demi-timbre 4 baj. coupé diagonalement, de Cento (Ferrare) 1^{er} déc. à Bologne.
- 3 baj.* Rangée horizontale de trois demi-timbres 2 baj. de Rimini (Forli) 13 janv. 1860 à Forli.
- Demi-timbre 2 baj. coupé verticalement et un timbre 2 baj. (sur fragment).
- Demi-timbre 2 baj. coupé diagonalement et un timbre 2 baj. de Rimini (Forli) 12 janv. à Forli.
- Demi-timbre 6 baj. coupé verticalement, de Sant' Arcangelo (Rimini) à Bologne (arrivée 18 déc.); de Rimini 15 janv. à Forli.
- 4 baj.* Demi-timbre 8 baj. coupé verticalement, de Bologne 11 janv. à Padoue; de Pontelagoscuro (Ferrare) 1^{er} mars à Padoue.

4 baj. Demi-timbre 8 baj., coupé diagonalement de Pontelagoscuro (Ferrare) 17 décembre, 24, 27 février à Venise et 1^{er} mars à Florence.

— Demi-timbre 5 baj. coupé verticalement et trois timbres 1/2 baj. (sur fragment).

De la liste ci-dessus il s'en suit que l'on n'a eu recours au découpage de timbres qu'après le 1^o novembre 1859, c'est-à-dire lorsque le tarif uniforme dont nous avons parlé plus haut fut introduit. Nous venons de mentionner les timbres de 1/2, 2, 4, 5, 6 et 8 baj. employés par moitié. Ces fragments de timbres des Romagnes sont en réalité plus rares qu'on ne semble le croire, et nous n'en connaissons qu'un nombre relativement fort restreint. Seul, le timbre 2 baj. employé par moitié se rencontre assez souvent; on en a retrouvé un certain nombre, surtout sur des correspondances officielles adressées à des communautés, paroisses, etc.

On nous a souvent présenté des 1 baj. coupés de différentes façons et munis de fausses oblitérations sur fragments de lettres. Nous en avons reçu récemment qui provenaient d'un faussaire de Florence, mais la plus grande partie de ces trucs que nous dénonçons proviennent d'un Monsieur E. D. P., de Bologne.

C'est par erreur sans doute que l'on a vague-

ment parlé de timbres des Romagnes employés par tiers et par quarts. Nous n'en avons jamais rencontré et nous n'en connaissons dans aucune collection.

Nous avons vu toutefois des 1/2 baj. coupés probablement à la hâte, de sorte qu'ils se présentaient en double exemplaire, l'un ayant 2/3 de timbre et l'autre 1/4 de la rangée supérieure, mais ces accidents ne nous semblent pas mériter d'être particulièrement désignés.



On trouve souvent des timbres, soit des États Pontificaux, soit des Romagnes, collés au verso des correspondances. Un certain nombre de timbres employés par fractions que nous avons mentionnés étaient fixés à la partie postérieure des lettres.

La raison de ce fait nous est fournie par les articles 12 et 13 du *Règlement pour l'application des timbres-poste à la correspondance épistolaire*, en date du 19 décembre 1851, qu'il nous semble très-important de reproduire :

Art. 12. — La méthode en vigueur pour l'enregistrement au débit des lettres taxées au départ de Direction à Direction et aussi entre les Directions et les Distributions de 1^{re} classe, ne subit aucune modification. Pour protéger davantage l'intérêt de l'Administration postale, toutes les correspondances nées et restant entre les Directions et les Distributions de 1^{re} classe, avec les Distributions de 2^{me} classe et vice versa et celles nées et restant entre

Distribution et Distribution de 2^{me} classe, devront être revêtues de timbres. Dans ce but, le Bureau de départ effectuera l'application des timbres aux lettres et plis qui en seraient dépourvus.

ART. 13. — Pour que l'exécution de ces dispositions ne porte aucun préjudice aux Bureaux et au public, on aura soin que les timbres soient collés par les envoyeurs sur le côté de l'adresse, ainsi qu'il est prescrit à l'art. 7 (1) et les lettres ainsi revêtues de timbres ne seront assujetties à aucun autre paiement à leur arrivée. Par contre, les timbres que les Bureaux envoyeurs devront appliquer, seront fixés au verso des lettres ou des plis, et leur montant devra être remboursé par les destinataires, comme s'il n'y avait pas de timbres.

Des deux articles ci-dessus, il s'en suit donc que les timbres appliqués par les bureaux au verso des correspondances, remplissaient le rôle de timbres-taxé.

Il est, par cela même, démontré que non-seulement le public mais, dans certaines circonstances aussi, les employés de poste avaient recours au fractionnement des timbres.

Nous avons déjà publié la liste des provisions de timbres des Romagnes des différentes valeurs prises en charge par l'Inspecteur Général des Postes et distribuées par celui-ci aux quatre Directions Postales de Bologne, Ferrare, Forli et Ravenne. Nous avons déclaré n'avoir eu connaissance des chiffres représentant

(1) Cet article est reproduit, page 12, au travail de M. P. FABBI, *Timbres des Etats de l'Eglise* (Bruxelles, Moens, 1878).

les quantités imprimées de ces timbres. Ajoutons maintenant que nous ignorons aussi quelles quantités ont été restituées par les bureaux de poste, lorsque la série a été retirée de la circulation.

Nous rapportant à la table publiée plus haut, nous nous empressons de faire observer que quoi qu'il ait été pris en charge 15,000 exemplaires du 6 baj., tandis qu'il n'en a été reçu que 6,000 du 20 baj. par l'Inspecteur Général, la rareté du premier à l'état oblitéré, est bien supérieure à celle du 20 baj., vu la quantité extrêmement réduite qui en a été employée.

Dans les anciennes publications timbrologiques (1), nous trouvons que plusieurs écrivains doutent même que le 6 baj. ait été employé, et, M. Moens, entre autres, déclare en son travail n'en avoir jamais possédé d'exemplaires oblitérés. Aujourd'hui la question est absolument tranchée, et il ne peut y avoir aucun doute que cette valeur a bien été en cours.

Nous en connaissons, en effet, quelques exem-

(1) M. Rondot (*Magasin Pittoresque*, 1864, p. 295) dit : " le timbre 6 baj., qui est authentique, est resté inconnu jusqu'au commencement de 1863. „ C'est inexact, car nous trouvons signalée cette valeur à l'édition de juin 1862 de la liste *Tim'res-Poste*, par Berger-Levrault, et aussi à la 3^{me} édition (1862) du Catalogue Mount Brown. Aux deux éditions du Catalogue Potiquet, au *Petit Manuel* de Valette, etc., ce timbre n'est pas mentionné.

plaires avec cachets d'oblitération sur lettres, parfaitement originaux. La rareté du timbre, à l'état oblitéré, n'a certainement pas été appréciée à un juste degré par les amateurs, trop faciles souvent à se laisser dérouter par quelques catalogues.

Les faussaires semblent s'être mieux rendu compte de la chose, en produisant une quantité de fausses oblitérations, souvent bien difficiles à reconnaître, même par des spécialistes.

Voici quelle est, à notre avis, l'échelle de rareté des différentes valeurs, à l'état oblitéré :

6, 20, 8, 5, 1/2, 3, 2, 4, 1, baj.

Ce classement nous a été suggéré par une longue expérience.

Un décret du 12 janvier 1860 du Gouverneur Farini (1) plaçait l'Administration des Postes des Provinces de l'Émilie, sous la dépendance du Ministère des Travaux Publics, à partir du 1^{er} février de la même année.

Sous la même date, une loi était publiée pour fixer les tarifs des correspondances pour les provinces de l'Émilie ; cette loi était suivie par un décret et un règlement contenant des dispositions au sujet de l'introduction des timbres sardes-italiens dans ces provinces, etc.

(1) Voir E. DIENA. *I francobolli del Ducato di Modena*. Pages 102 à 108.

Nous avons vu, en effet, sur des correspondances venant des Romagnes, à partir du 2 février 1860, des timbres à l'effigie gaufrée du roi Victor-Emmanuel II. On sait que les valeurs étaient : 5, 10, 20, 40 et 80 cent. et pendant les premiers mois de leur emploi dans ces provinces, on les trouve souvent oblitérés par la grille (losange) bien connue.

Les timbres spéciaux aux Romagnes, ainsi que ceux des Provinces de Parme et de Modène continuèrent à être admis à l'affranchissement encore pour quelques semaines. On rencontre, quoique rarement, des timbres des deux différentes séries employés sur une même correspondance, pendant les mois de février et mars 1860. La vie des timbres des Romagnes ne fut que de cinq mois environ, car en février et mars on les rencontre fort rarement.

M. Moens a dit qu'un délai pour l'échange des timbres des Romagnes contre les nouveaux fut accordé jusqu'au 31 mars, mais nous n'avons pu avoir connaissance de la pièce en question.

Il faut nous occuper maintenant du stock de timbres invendus, d'où viennent les exemplaires neufs que l'on rencontre si souvent.

Voici quatre pièces se référant à ces restes de poste. Nous n'hésitons pas à les publier toutes, à cause de l'intérêt qu'elles présentent, d'autant plus qu'il y est question aussi des clichés, etc.

Ministère des Finances.

DIRECTION GÉNÉRALE
DU
DOMAINE ET DES TAXES.
N° } GI 12950.
Prot. } Div. 1317a

Div. 4. Off. 2.
N° d'ordre 18.

Turin, le 8 mai 1862.

La Surintendance des Finances à Bologne communique que dans ses magasins, outre différents imprimés hors d'usage, il existe une quantité de timbres-poste et types relatifs en métal, fabriqués en 1859, après la déchéance du gouvernement pontifical, avec l'indication du Gouvernement des Romagnes.

On demande à ce sujet les déterminations opportunes.

Le soussigné, avant de donner une disposition quelconque, a cru de son devoir d'en informer son honorable collègue, dans le but d'obtenir préalablement son avis au sujet des dits timbres et types.

Pour le Ministre,
Le Directeur Général.
SACCHI.

Au Ministère des Travaux Publics,
Direction Générale des Postes.

DIRECTION GÉNÉRALE
des
POSTES
N° 10848

Turin, le 12 mai 1862.

Le soussigné remercie le Ministère des Finances de la communication faite par la lettre honorée notée ci-contre,

et le prie de bien vouloir faire en sorte que les timbres-poste et les types relatifs en métal, désignés dans la dite lettre, existant dans les magasins de la Surintendance des Finances à Bologne, soient expédiés à ce Ministère, Direction Générale des Postes.

Le Directeur Général.

G. BARBARA.

Au Ministère des Finances,
Direction Générale du Domaine
et des Taxes.

Réponse à la lettre 8 mai, Div. 4, Bureau 2.

12950
N^{os} 18).
3117

Surintendance des Finances

(n° 4381)

Bologne, le 28 mai 1862.

En réponse à la note du Ministère des Finances, Direction Générale du Domaine et des Taxes, en date du 26 courant, n° 14817/3557 (4^{me} Division, 2^{me} Bureau, n° 18) cette Surintendance a l'honneur d'expédier par chemin de fer :

1° Un paquet contenant 599,400 timbres-poste de différentes sortes, exécutés par l'ex-Gouvernement des Romagnes et maintenant hors cours. Poids : 22 1/2 kilogrammes.

2° Une caisse contenant 1,056 types en métal, et annexés, etc., ayant servi à la fabrication des dits timbres-poste. Poids : 140 kilogrammes.

3° Sept matrices en galvanoplastie pour la fusion des types (clichés), contenues également dans la même caisse.

Cette Surintendance prie le Ministère de bien vouloir lui en faire parvenir accusé de réception, pour sa décharge et sa tranquillité.

Le Surintendant,

OSIMA

Au Ministère des Travaux Publics,
Direction Générale des Postes, Turin.

Ministère des Travaux Publics.

DIRECTION GÉNÉRALE
des
POSTES

Turin, le 11 juin 1862.

Div. I. Sect. 3^{me}
(N° 1244)

Le soussigné a l'honneur de vous accuser réception de la caisse contenant les types en métal et les matrices en galvanoplastie ayant servi à la fabrication des timbres-poste, ainsi que de la quantité des timbres-poste signalée par la lettre de cette Surintendance en date du 28 mai écoulé, n° 4381.

Le Directeur Général,
G. BARBAVARA,

A la Surintendance des Finances
pour les Provinces des Romagnes,
Bologne.

On vient d'apprendre, par la lettre ci-dessus de la Surintendance des Finances à Bologne, en date du 28 mai 1862, que le stock de timbres invendus était constitué par 599,400 exemplaires, représentant le chiffre exact de 4995 feuilles, ce qui permet de croire que les timbres dépareillés (non en feuilles) avaient trouvé un facile placement.

Une question se présente tout naturellement. Qu'a-t-on fait de cette masse énorme de timbres? La réponse en est simple: c'est l'amour de la collection et surtout celui de l'argent qui, en

1862 et en 1863, ont eu facilement raison de ces timbres à Turin.

De Turin, ont commencé à partir *par ballots* pour la France surtout, pour la Belgique et ailleurs, les bons vieux timbres des anciens États d'Italie, vendus ou échangés contre d'autres timbres. Pour nous en tenir seulement *aux faits*, comme c'est notre habitude, nous avons consulté les anciens catalogues et prix-courants, où l'on ne rencontre tout d'abord que les prix des exemplaires oblitérés; plus tard viennent ceux des neufs, qui subissent bientôt une baisse, causée sans aucun doute par de nouvelles quantités reçues, pour remonter ensuite lorsqu'une hausse générale et graduelle s'est produite dans le commerce des timbres.

Nous nous bornerons à jeter un coup d'œil sur les prix-courants publiés mensuellement comme supplément aux numéros de la première année (1863) du *Timbre-Poste* (édition originale). Jusqu'au n° 4 (15 mai) il n'y a de prix que pour les 1/2 et 1 baj. à l'état oblitéré. Au n° 5 (15 juin) nous voyons pour la première fois les prix des différentes valeurs à l'état neuf, sauf le 6 baj., qui n'est pas catalogué. Au n° 11 (15 décembre) les prix subissent une réduction assez marquée, laquelle s'accroît plus tard. Cela provenait, nous le répétons, de ce que, au Ministère des Travaux Publics (postes) à Turin, certains employés avaient toute faci-

lité de faire disparaître les timbres. Aucune importance n'était attachée en haut lieu à ces petits bouts de papier; de fortes quantités de ces timbres continuèrent donc à émigrer sans qu'on y prit garde. Nous sommes toutefois en mesure d'affirmer qu'en juillet 1879 il se trouvait encore auprès de la Direction Générale une quantité très remarquable de ces timbres, qui fut cédée à M. Cosimo Melfi, actuellement à Anvers, lors de son passage en Italie.

Les 20 baj. manquaient complètement, nous dit-on, accaparés qu'ils avaient été certainement par un employé de la Direction Générale des postes.

Nous avons prié M. Melfi de bien vouloir nous faire connaître les quantités de timbres qu'il eut la chance d'acheter, mais nos lettres — nous le déclarons ici sans aucune intention de flatter M. Melfi, — sont restées sans réponse.

Nous ne chercherons pas non plus à expliquer ce silence, M. Melfi ayant parfaitement le droit de nous refuser les renseignements que nous lui avons demandés, afin de les faire connaître aux lecteurs de ce travail.

Pour en rester toujours *aux faits*, ainsi que nous le disions plus haut, nous constaterons en passant que le Ministère des Postes et des Télégraphes d'Italie ne possède à l'heure actuelle dans sa collection, qu'une seule et misérable série neuve ! Nos lecteurs ne manqueront pas

de se livrer à ce sujet à d'amères réflexions...

Si officiellement les timbres étaient considérés comme de nulle valeur et qu'il n'était exercé sur eux aucun contrôle, il en était de même pour les matrices et les clichés. Quant au coin original, lui-même, nous avons déjà dit n'en avoir reçu aucun signalement.

La lettre du 28 mai 1862 de la Surintendance des Finances à Bologne, n'en fait même aucune mention. Elle se contente de constater: " 1,056 types en métal et annexés (*ed annessi*) etc. „ Le coin faisait-il partie de ces *annexés* ? Nous n'en savons rien.

Dans la lettre en question, au lieu de 9 matrices, il s'en trouve signalées 7 seulement, ce qui annonce probablement un premier détournement.

Quant aux clichés de timbres, nous avons vu déjà qu'il en fut expédié 1,056 à Turin, tandis qu'il devait en exister au moins 1,080, les neuf valeurs ayant réclamé chacune 120 clichés. Il en manquait donc 24 à l'appel lorsque leur envoi partit de Bologne en 1862.

Ces clichés, écrit M. Moens, furent mal emballés, ils parvinrent à Turin en mauvais état; les réimpressions tirées d'après ceux-ci sont là pour le prouver.

En 1891 ou 1892, croyons-nous, le fonctionnaire du Ministère des Postes et des Télégraphes d'Italie chargé de rassembler les différents objets

destinés à constituer le premier noyau d'un futur Musée Postal, enregistré comme ayant été reçu de la Direction des Postes à Turin, une matrice (5 bajocchi) et 300 clichés, et le 17 mars de l'année courante, à la suite d'autres démarches relatives à la réorganisation du Musée Postal, il arrivait de Turin un supplément de 294 clichés.

A l'heure actuelle, le Musée Postal italien possède la seule matrice du 5 baj. en galvanoplastie, fixée sur plomb, et les clichés suivants :

| | Reçus en 1891 ou 1892 | Reçus en 1897 | Total |
|----------|--------------------------|------------------|-------|
| 1/2 baj. | 39 | 29 | 68 |
| 1 " | 36 | 29 | 65 |
| 2 " | 39 | 37 | 76 |
| 3 " | 31 | 32 | 63 |
| 4 " | 32 | 38 | 70 |
| 5 " | 23 | 33 | 56 |
| 6 " | 40 | 27 | 67 |
| 8 " | 26 | 39 | 65 |
| 20 " | 34 | 30 | 64 |
| | 300 | + 294 | = 594 |

Des 1,080 clichés, réduits à 1,056 par leur envoi de Bologne en 1862, il en manque donc encore à peu près la moitié (462). Si le manquant est regrettable, il n'est malheureusement que trop vrai.

Nous ne dirons que quelques mots au sujet des cachets et oblitérations des Romagnes, car nous n'avons presque pas de cachets créés pendant le gouvernement provisoire dans ces provinces. Il s'agit de cachets en usage sous le gouvernement pontifical qui ont continué à être employés non seulement pendant que la série des timbres spéciaux aux Romagnes resta en usage, mais dont plusieurs ont été utilisés aussi plus tard sur les timbres sardes-italiens.

L'étude des cachets postaux et des oblitérations des Romagnes n'est donc qu'une partie de celle des Etats de l'Eglise. C'est là un sujet qui n'a pas été traité à fond jusqu'à présent. Nous n'avons en effet que quelques articles portant des renseignements généraux et incomplets.

Il y a des cachets dont l'origine est antérieure à l'adoption des timbres-poste, et dont nous ne pourrions fixer exactement la date. Telle est la plus grande partie de ceux portant seulement le nom du pays d'origine en majuscules romaines sur une ligne droite et mesurant 8 m m de hauteur. Nous ne connaissons de ce type, pour les Romagnes, que les cachets de

RAVENNA

Ravenna, Cesena et Massa Lombarda: ce der-

nier est formé de lettres plus minces que les deux autres.

Nous avons d'autres cachets où les noms des pays sont en caractères plus petits (6 m/m environ) souvent grossièrement gravés. Nous re-



produisons ici celui de *Cento* (Ferrare) que l'on rencontre assez souvent sur les timbres

des Romagnes; de dimensions un peu plus petites (5 m/m) nous avons *Bagnacavallo* (Ravenne). En caractères 3 1/2 m/m en hauteur nous avons *Codigoro* et *Argenta* (Ferrare).

En grands caractères penchés (7 1/2 à 8 m/m) nous n'avons rencontré employé pendant la période du gouvernement provisoire que le cachet de *Savignano* (Ravenne). Celui de *Lugo* n'était plus employé en 1859; celui de *Comacchio* (Ferrare) l'a été pour quelques semaines seulement, ainsi que nous le verrons plus loin.

En caractères penchés de dimensions plus petites (hauteur de 5

à 6 m/m) nous avons

Bazzano, Budrio, Medicina, Molinella, Ver-



gato (Bologne), *Verucchio* (Forli), *Alfonsine, Cervia, Sant'-Arcangelo* (Ravenne).

Il y avait encore des cachets avec nom du pays en capitales romaines dans un cadre rectangulaire :

A un filet : *Copparo* (Ferrare), *Fusignano* (Ravenne); à deux filets :



Cotignola (Ravenne), et *Portomaggiore* (Ferrare). *Brisighella* est encadré dans un double

octogone allongé. *Bondeno*, en plus du rectangle, a en haut et en bas une ligne formée de points.

Russi (Ravenne) a ce mot en capitales romaines de 4 m. m. avec date au-dessous, en caractères des mêmes dimensions. Ce cachet a cela de particulier, c'est qu'il se présente en 12 sous-types, soit autant de mois qu'il y a à l'année, les chiffres du jour et les deux dernières du millésime étant seules mobiles.

11 SET 61

Passons aux cachets ronds formés de deux cercles concentriques. Le type bien connu ci-



contre avec dates mobiles était propre à quelques bureaux importants. Nous avons vu les suivants : *Bologna*, *Bondeno*, *Faenza*, *Ferrara*, *Forli*, *Imola*, *Lugo*, *Pontelagoscuro* et *Rimini*. Les bureaux de *Cesena* et de *Ravenna* n'eurent le ca-

chet d'un type semblable que plus tard, sous le gouvernement italien.

Nous n'avons qu'un seul cachet de forme ovale à date (17 × 38 m/m) : c'est celui de *Castel-franco* (Bologne) que nous reproduisons.



Il y en avait d'autres formés de deux cercles concentriques, mais sans date : *Massa Fiscaglia* (Ferrara) (diamètre 23 m/m) et *Castelbolognese* (Ravenna) (diamètre 20 1/2 m/m); enfin voici *Migliaro* (Ferrara) ayant une rosace au milieu (18 m/m).



Comacchio (Ferrare) adopta en septembre 1859 un cachet rond (20 1/2 m/m) ayant au milieu un cercle uni. Il est curieux et intéressant de



remarquer qu'au mois d'octobre, même année (la date la plus ancienne rencontrée par nous est du 11) sur le cercle extérieur il se trouve gravé l'écu de Savoie. Rappelons ici que c'est à partir du 1^{er} octobre que les armoiries de Savoie ont été intro-

duites dans les Romagnes. Nous n'avons pas rencontré toutefois ce cachet avec écu aux armes de Savoie employé comme oblitération sur des timbres des Romagnes; on ne le voit que plus tard, en 1860-61, sur les timbres sardes-italiens (1855-61). Ce cachet, en cuivre jaune, se trouve maintenant dans la collection du Musée Postal Italien.

Le petit et ancien cachet de *Cento* (Ferrare) portant ce mot entouré d'un double cercle (13 mm) avec indication du jour et du mois en haut, entre les deux cercles et le millésime en bas, nous l'avons trouvé sur des correspondances de 1859-60, mais nous ne l'avons pas vu employé comme oblitération sur des timbres des Romagnes. Nous le voyons plus tard, soit en 1861-63, sur des timbres sardes-italiens.



Quant aux cachets d'oblitération proprement dits, ceux que l'on rencontre le plus souvent, et qui ont été maintes fois contrefaits, sont les



losanges à 8 traits parallèles que voici. Ce cachet était gravé en cuivre jaune, et un grand nombre de bureaux en étaient pourvus.

Les dimensions de ces griffes sont légèrement différentes, chaque cachet étant gravé séparément.

Le bureau de *Comacchio* avait un oblitérant spécial, formé de petits losanges.

Pour ne pas continuer cette aride nomenclature, qui est d'ailleurs loin d'être complète, nous ne mentionnerons pas les différents cachets *AFFRANCATA*, employés surtout sur les lettres affranchies en numéraire, les cachets *ASSICURATA* pour les lettres chargées, etc.

Il nous resterait à parler des réimpressions privées, exécutées d'après le matériel disparu : mais M. Moens s'étant chargé de donner des éclaircissements sur ce point, nous lui passons volontiers la plume.



REIMPRESSIONS.

C'est une justice à lui rendre, le gouvernement italien n'a jamais songé à faire la moindre réimpression d'aucun de ses anciens timbres. Pour les Romagnes, il y avait une raison sérieuse : l'état pitoyable dans lequel lui étaient revenus de Bologne les clichés qui lui avaient été expédiés à Turin, en mai 1862. Les reproductions que l'on trouvera plus loin, donneront une faible idée de leurs détériorations. Celles-ci se constatent principalement aux angles et aux filets du cadre, la matière employée à la confection de ces clichés étant de métal à caractères, c'est-à-dire un composé d'étain, de régule et de plomb, matières très malléables qui réclamaient des soins exceptionnels d'emballage dont il n'a pas été tenu compte.

En ne se préoccupant pas de réimpressions, le gouvernement italien ne s'inquiétait pas davantage des coins, planches et timbres qui lui étaient rentrés après leur mise hors d'usage. Cette indifférence inexplicable donna lieu à

maints abus. Voyant qu'on faisait fi de toutes ces valeurs, des employés de poste se résignèrent à faire main basse sur les timbres qui disparurent insensiblement jusqu'au dernier, avec certains clichés et coins, sans que jamais on ne les inquiétât.

Au décès de l'un de ces employés, qui fut notre correspondant pendant bien des années, on trouva quantité de timbres tant de l'Italie que des provinces Napolitaines, de Parme, Modène, Sicile, Lombardie et des Romagnes. De ceux-ci, après une vente qui avait duré nombre d'années il ne lui restait ni plus ni moins que 3,100 exemplaires du 20 bajocchi. Ce stock important de 20 baj., nous fait croire que l'employé avait raflé tout ce qu'il y avait de cette valeur, ce qui expliquerait pourquoi M. Melfin'aurait rencontré aucun de ces timbres lorsqu'il acheta plus tard le stock des autres valeurs à Rome, où elles avaient été dirigées en 1871 ou 1872. Ce 20 baj. a donc fort peu été employé et est destiné à devenir une grande rareté.

Nous avons vu, que lorsqu'il fut question d'établir un musée postal à Rome, l'administration supérieure des postes sonna le ralliement pour faire rentrer toutes les curiosités postales italiennes. On ne trouva, à Turin, que 594 clichés des Romagnes, sur les 1,080 qui devaient exister. Y a-t-il eu vol des autres? Nous ne le

croyons pas, mais voici ce qui a pu arriver.

Lors du transfert de la capitale à Florence, en 1860, on a dû, dans le grand déménagement national, envoyer certainement dans cette dernière ville les clichés qui se trouvaient à Turin. Il est donc probable qu'un commencement d'exécution avait été donné à leur envoi, lorsque l'administration des postes de Florence, débordée, demanda grâce à celle de Turin, en la priant de surseoir à toute expédition nouvelle, ce qui expliquerait comment les 1,056 clichés se trouvaient en 1897 réduits à 594, lesquels furent réclamés à Turin par l'administration générale de Rome et c'est ce qui expliquerait aussi pourquoi l'administration des postes de Florence put prendre la résolution de mettre à la fonte, lors du déménagement de la capitale à Rome, en 1871, tout ce qui l'encombrait ou tout ce qui était trouvé inutile de transporter : il y avait des cachets d'oblitération, des clichés des Romagnes et des États de l'Eglise, ceux-ci ayant probablement échoué à Florence, après l'entrée des troupes à Rome, le 20 septembre 1870. Usigli eut vent de la chose. Il prit immédiatement ses dispositions pour faire tomber dans ses filets une partie des clichés des États de l'Eglise et une autre (?) de ceux des Romagnes et des cachets d'oblitération. Comment s'y prit-il ? Nous l'ignorons, mais cela importe peu ici.

Il y avait encore en possession de l'adminis-

tration des postes de Florence, d'autres gravures de timbres qui avaient dû lui être expédiées également de Turin et la preuve c'est que, lorsque le 16 février 1875 feu Usigli sollicitait de l'administration des postes de Florence l'autorisation de pouvoir réimprimer les feuilles rappelant le papier spécial employé en 1820, non seulement cette autorisation lui fut accordée aussitôt (23 février), mais encore on lui prêta les types pour rendre son projet réalisable, ce qui lui permit de rouler si joyeusement les têtes de colonne de la timbrophilie, qui néanmoins gardèrent toujours précieusement dans leurs albums, comme de saintes reliques, les feuilles avec étoiles de toutes grandeurs. Les victimes, reconnaissantes, passèrent même à Usigli, sur sa demande, une attestation d'authenticité des dites enveloppes: on ne saurait être plus roublard.

Tout ceci prouve bien qu'un certain nombre de clichés, de différentes provenances, étaient en possession de l'administration des postes de Florence. A-t-elle donné suite à ses projets de mettre le tout à la fonte, c'est ce que nous n'avons pu savoir.

Il est certain que maître Usigli restitua les coins des enveloppes 1820 qui lui avaient été confiés, car ils se retrouvent plus tard (en 1890), du moins les 25 et 50 centesimi, dans la succession de l'employé des postes dont nous

avons parlé et qui les avait mis en lieu sûr, probablement... pour ne plus donner à Usigli l'occasion d'en faire usage. Nous n'avons pu savoir combien de clichés des Romagnes Usigli reçut, mais il résulte des remarques, fort incomplètes malheureusement, que nous avons pu faire sur quelques épreuves imprimées par lui, qu'il avait certainement en sa possession, y compris les clichés que nous lui avons acheté et un 4 baj. cédé à titre gracieux, dans un rare élan de générosité, à M. G. de Pavie, les suivants :

| 7 clichés de 1/2 baj. | | | |
|-----------------------|---|---|------|
| 7 | — | — | 1 — |
| 6 | — | — | 2 — |
| 8 | — | — | 3 — |
| 10 | — | — | 4 — |
| 7 | — | — | 5 — |
| 9 | — | — | 6 — |
| 11 | — | — | 8 — |
| 6 | — | — | 20 — |

Soit 71 clichés.

Les épreuves obtenues par la plupart de ces clichés sont absolument inoffensives, tant par leur mauvaise impression que par leur couleur et la détérioration des lettres et chiffres. Elles sont parfois tellement méconnaissables qu'on

les prendrait pour de faux timbres. Les oblitérations dont elles sont souvent recouvertes, montrent toute la prévoyance d'Usigli qui, avec l'espoir de pouvoir réimprimer, n'avait pas dédaigné les cachets d'oblitération dont voulait se débarrasser la poste.

Tels qu'ils étaient, ces clichés étaient inutilisables. On essaya d'en faire des galvanos, dont nous avons vu une série non montée des neuf valeurs, reproductions fidèles des originaux avec tous leurs défauts.

Ne pouvant employer les clichés, pour en faire des réimpressions, Usigli se résigne à exécuter des tirages *d'essais* et voici comment il s'y prend :



Disposant les neuf valeurs sur trois rangées, à la feuille, il encadre chacun de ces timbres de sept filets, espérant ainsi dissimuler toutes les déficiences qu'ils présentent. Et pour leur donner un cachet

d'authenticité, il ajoute, au-dessus de chaque épreuve, le mot : *Saggio*.

Les 1/2, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 20 bajocchi ont donc été imprimés :

A. *En couleur sur papier blanc.*

Rose, olive, bleu, jaune.

B. *En noir sur papier de couleur.*

Rose, jaune, roux, vert.

La fortune cherchée n'étant pas venue avec ces épreuves, on se décide à vendre les clichés, et en janvier 1888, sur la proposition de M. G. C. Bonasi, nous les achetions à ce dernier. Voici du reste l'attestation que nous lui avons réclamée depuis :

« Milan, 8/10 1896.

„ Monsieur J.-B. MOENS, à Bruxelles.

„ Les clichés des Romagnes que je vous ai vendus jadis sont authentiques et originaux. Je les ai eus de Monsieur Usigli, qui à son tour les a reçus de la Direction générale des postes.

„ Il en a fait des réimpressions, très mal réussies, à cause que les clichés étaient fatigués. Inclus les échantillons de timbres que je possède. Vous pouvez voir les mêmes clichés à Rome, au Ministère des postes.

„ Recevez, etc.

G. C. BONASI. „

Nous avons écrit immédiatement à Rome et nous avons reçu, sur notre demande, du Ministère des postes, en date du 2 décembre 1896, une épreuve de chacune des valeurs que nous reproduisons ici :

Clichés en possession du Musée postal à Rome.



En comparant ces reproductions qui ont été également exposées à Milan en 1894 par la Direction générale des postes, avec celles originales (voir page 21) il est facile de s'assurer que les différences que l'on peut constater sont dues uniquement aux détériorations que ces clichés ont subi dans le transport de Bologne à Turin

et de Turin à Rome. Nous relevons les particularités suivantes :

- 1,2 baj. Chiffre 1 et n de *Bai* détériorés, ainsi que le cadre ;
- 1 baj. m et n de *Romagne* sont abîmés; le cadre montre aussi quelques petites détériorations;
- 2 baj. Les filets extérieurs ont été endommagés;
- 3 baj. Est sorti à peu près intact du voyage qu'il a fait;
- 4 baj. Quelques petits désagréments, tant aux filets intérieurs qu'extérieurs; en plus, des lettres de *Romagne* abîmées;
- 5 baj. Le cadre extérieur est dans un piètre état; le 5 ayant eu la partie inférieure cassée, montre un chiffre de travers;
- 6 baj. Les filets extérieurs et intérieurs sont brisés, BAI n'est suivi que d'un seul point;
- 8 baj. Petites détériorations des filets extérieurs;
- 20 baj. Les dégâts sont peu importants : filets brisés intérieurement et extérieurement; o et a de *Romagne* cassés.

Si nous passons maintenant à l'examen des 9 clichés que nous avons reçus de Florence, on fera les mêmes constatations que sur les précédents qui, s'ils n'ont pas fait le voyage de

Turin à Rome, en ont fait un autre de Turin à Florence dans des conditions plus désastreuses, emballés qu'ils étaient dans des sacs! Ce sont probablement les raisons pour lesquelles ils ont été plus maltraités; toutefois, la confrontation des uns et des autres prouvera que, s'ils ont des défauts, ils ne sont pas moins authentiques.

Clichés provenant de l'Administration des postes de Florence.



- Le *1½ baj.* A souffert particulièrement au filet droit extérieur, à celui intérieur sous l'o (*Bollo*) et à la lettre *м* (*Romagne*);
- Le *1 baj.* A la partie inférieure gauche emportée, le filet du cadre intérieur brisé devant la lettre *в* (*Bai*), ainsi que l'o de (*Franco*);
- Le *2 baj.* A l'angle droit inférieur détérioré et plusieurs endroits du cadre;
- Le *3 baj.* A la lettre *г* (*Bai*) endommagée à la partie supérieure ainsi que le 3, outre quelques petits accrocs au cadre;
- Le *4 baj.* Est relativement sorti à son honneur des voyages qu'il a faits, sauf que le 4 a la partie inférieure qui manque et qu'il y a brisure à un des filets du cadre intérieur;
- Le *5 baj.* A la queue inférieure du 5 qui se montre en blanc; trois des angles se trouvent enlevés;
- Le *6 baj.* Est assez malheureux; outre les filets extérieurs et ceux intérieurs endommagés à plusieurs endroits, il a l'angle gauche inférieur enlevé et l'o de *Romagne* cassé en partie;
- Le *8 baj.* A vu son cadre abîmé partout;
- Le *20 baj.* N'a subi que de très légères détériorations au cadre.

Lorsque nous reçûmes ces clichés, nous les passâmes à feu M. G. Vandervondelen, notre clicheur, qui s'était déjà engagé vis-à-vis de nous à rectifier tous les filets défectueux. Après un an d'attente, nous reçûmes comme échantillon de ce qu'il pouvait faire, un cliché du 1 bajocco, dont voici le type. Nous ne saurions



affirmer, après huit années, si nous avons songé alors à nous rendre compte de la dimension du cliché, c'est probable; nous relevons cependant aujourd'hui $18\frac{3}{4} \times 22$ m m, mesure con-

forme au 10^{me} timbre que nous rencontrons sur plusieurs feuilles du 1 bajocco, alors que les autres timbres ont $18\frac{3}{4} \times 21\frac{3}{4}$ m m.

N'ayant rien trouvé d'anormal à l'échantillon qui nous avait été fourni, nous engageâmes notre clicheur à poursuivre son travail qui avait toute notre satisfaction. Deux ans après, soit en 1891, M. Vandervondelen, qui n'a jamais été pressé, nous livra toutes les autres valeurs et, trouvant irréprochables les filets du cadre, qui seuls devaient être modifiés, nous acceptâmes la livraison de notre clicheur. Ce n'est qu'en mai 1892 que, cataloguant les Romagnes, nous songions à faire un tirage et voici ce que nous obtenions :

Tirage privé de mai 1892.

(Bruxelles).



La vente marchait bien, *dit-on*, nous empilions philosophiquement or et argent, nous encaissions de même, chèques et billets, lorsqu'en mai 1895 l'*U. U. F.* vint mettre un terme à nos razzias en publiant un article sur ces

timbres dont personne ne s'était jusqu'ici préoccupé. Et voici ce que notre bon confrère écrivait après quelques remarques générales :

12 baj. Dans le mot *Postale* le haut du r est très mal fait, les bras trop tombants; le r et l'a sont réunis en bas; l'r de *Romagne* est plus arrondi.

1 baj. Le haut de la lettre r de *Romagne* est arrondi, la barre transversale de l'a est très bas.

2 baj. Le g de *Romagne* est beaucoup plus éloigné de l'n que dans l'originat; le jambage de l'e est tortueux.

3 baj. L'r, l'a et l'n dans *Franco* se touchent en bas.

4 baj. Le r et l'a dans *Postale* se touchent en bas.

5 baj. L'a et l'n de *Franco* se touchent en bas.

6 baj. Le r et l'a se touchent; de même l'r, l'a et l'n de *Franco*; la barre de l'i dans *Bai* est plus grande et plus grosse en haut.

20 baj. Entre la ligne intérieure et extérieure du cadre et sous l'r de *Romagne*, il y a un point dans les originaux; il n'y en a pas dans le type que nous avons.

Ouvrons ici une parenthèse, pour compléter les renseignements de l'*U. P. U.*, sans pour cela accepter pour vraies, les remarques qu'il fait :

- 1/2 baj. A une brisure à l'angle inférieur gauche (*voir notre dessin*);
- 1 b c j. Les filets sont mal rejoints aux angles extérieurs (*voir page 71*); le 5^e timbre de la feuille a un point noir dans le cadre, sous *x* de *Romagne*;
- 3 baj. Le 3 a le haut et le bas cassés (*voir page 71*); le 10^e timbre de la feuille à un défaut au-dessus de *x* (*Franco*);
- 5 baj. Défectuosité à la partie recourbée inférieure du 5 qui se montre blanche (*voir notre dessin*); les 5^e et 9^e timbres de la feuille ont un défaut dans le cadre extérieur;
- 20 baj. Tous les timbres, sauf le premier, ont un petit point après 20. (*Voir notre facsimile*).

Fermons la parenthèse.

Des lettres qui se touchent (?) voilà toute la trouvaille de M. P. Leclerc, le rédacteur de l'*U. P. U.* Jugeant cependant sa démonstration peu *claire*, on le voit emprunter pour son article de mai 1895 à l'*American Journal of Philately*, de JUN (sic) suivant, les remarques de ce dernier, et voici ce qu'il copie :

“ Les mesures et les couleurs sont les suivantes :

| | | | | |
|-----|----|-------------------------------|-----------------|----|
| 1/2 | b. | noir intense sur jaune foncé, | 17 3/4 × 21 | mm |
| 1 | — | — gris perle | 18 3/4 × 22 | — |
| 2 | — | — orange | 17 3/4 × 20 3/4 | — |
| 3 | — | — vert foncé | 18 × 21 1/2 | — |
| 4 | — | — jaune-pâle | 18 × 21 1/4 | — |
| 5 | — | — lilas | 17 3/4 × 21 1/4 | — |
| 6 | — | — vert | 18 × 21 1/4 | — |
| 8 | — | — rose | 17 3/4 × 21 1/4 | — |
| 20 | — | — bleu | 17 3/4 × 21 1/4 | — |

„ Dans tous ces timbres l'*R* et l'*A* et quelquefois l'*R*, l'*A* et l'*N* de *franco* sont unis en bas et aussi le *T* et l'*A* de *postale* dans la plupart des types.

„ Les lettres des inscriptions sont baveuses, les barres du haut et du bas étant trop épaisses.

„ Les ornements, dans les angles, sont aussi embrouillés, jusqu'à faire disparaître presque entièrement les *v*, qui séparent les boules.

„ Les petits points qui, dans les originaux, entourent les ornements des angles sont, dans beaucoup de cas ou absents ou joints aux boules.

„ Les lignes formant le cadre du rectangle intérieur sont irrégulières et plus larges que dans les originaux.

„ Dans la plupart des types, une ou plusieurs des lettres sont brisées comme dans le 1 baj. où l'*o* de *franco* et l'*A* de *postale* sont brisés en haut ;

dans le 20 baj. le point sous l'R entre les deux lignes du cadre, en bas, manque. »

Enfin, notre confrère américain conclut que ce sont des impressions obtenues par la photolithographie. Cette remarque n'est pas heureuse et elle nous étonne de la part de notre érudit confrère.

Pour lui donner la preuve qu'il se trompe, voici une attestation de l'imprimeur qui s'est chargé de la réimpression de ces timbres :

« Je soussigné déclare avoir fait, dans le courant de 1892, des impressions *typographiques* des timbres des Romagnes, employant en cette occasion 16 clichés en *galvano* de chacune des neuf valeurs qui m'ont été fournis par M. J.-B. Moens, pour le compte duquel ces impressions ont été faites.

« Bruxelles, 1^{er} novembre 1897. »

L.-G. LAURENT.

Nos lecteurs ont déjà pu s'assurer que tous les clichés détériorés ou non, qui ont été reproduits ici, sont identiquement les mêmes. Ayant tous une même origine, ils sont par conséquent authentiques. Quant à nos galvanos, puisqu'ils proviennent de clichés officiels, ils ne sauraient être différents, et nous nous demandons ce que deviennent alors les *savantes* remarques qui ont été faites sur toutes les lettres de l'alphabet et sur certaines ponctuations ? Ces remarques tombent d'elles-mêmes, à la confusion de ceux

qui les ont faites, parce qu'il n'a pas été tenu compte de ce que peuvent donner de bons ou de mauvais tirages ou parce qu'on a vu seulement ce qu'on voulait voir. Quant aux différences qui existent dans la dimension des timbres, elles sont bien telles que notre confrère américain les a relevées. Elles seraient dues, nous a-t-on dit, à l'imprévoyance de notre clicheur qui, après avoir confectionné le 1 baj., a changé de système pour les autres valeurs. Il aurait pris ses empreintes à la gutta-percha, au lieu de cire, qui se rétrécit en durcissant. Si ces différences ne se constatent pas parmi les clichés officiels, c'est que le fondeur a procédé de toute autre façon : il a pris pour chaque valeur un cliché-matrice, avec goujon pour la partie destinée à porter le chiffre, lequel après avoir été introduit, a été soudé au verso. On voit parfaitement la trace de leur introduction sur les clichés : elle est ronde pour les valeurs à un chiffre, oblongue pour celles à deux chiffres (1/2 et 20). Le fondeur, M. Amoretti, de Bologne, a même cru nécessaire de placer un cran aux clichés, entaille produite mécaniquement pour la grande facilité du compositeur qui peut ainsi placer tous les clichés dans le même sens, sans devoir les examiner; mais ce cran placé *devant*, à toutes les valeurs, l'est *derrière* aux 20 bajocchi!

Les timbres émis présentent également des

anomalies qui peuvent s'expliquer par des défauts de clichage. Quoique issus d'un seul et unique type, nous voyons cependant les boules des angles prendre différentes formes, des gros filets d'encadrement devenir des doubles filets à traits minces ou de simples filets, toutes choses qui déroutent et qui nous ont fait croire un moment (n° 394) à l'existence de plusieurs types. Nous nous bornerons à relater aujourd'hui les particularités relevées sur les différentes feuilles de ces timbres :

1/2 BAJOCO.

Une des boules de l'angle droit sup. est ouverte et a la forme ovale aux 7°, 18° et 43° timbres ;

Le gros filet ext. gauche est remplacé par un double filet du bas et un mince du haut : 53°, 55°, 64° ;

Le gros filet ext. gauche est remplacé par un trait simple du haut : 102° ;

Double filet ext. à gauche : 27°, 65°, 73°, 83°, 84° ;

Le filet mince ext. est brisé à droite : 21°, 26° ;

— — — — du haut : 42°, 49° ;

— — — — du bas : 29°, 39°, 84° ;

Cadre int. cassé du bas : 38° ;

— — — du haut : 31° ;

L'angle inf. gauche est cassé : 58°, 84°, 117° ;

Romagne à l'A plus petit : 59° ;

— à le G fermé : 120°.

1 BAJOCO.

Les traits sont souvent mal venus, de sorte

qu'il est difficile de savoir s'il y a cassure.

Le gros filet ext. gauche est remplacé par un trait simple :

5°, 13°, 16°, 42°, 53°, 63°

— extér. est simple du bas : 19° ;

— — — cassé à gauche : 23° ;

Le filet mince ext. est brisé du bas : 24° ;

— — — à gauche : 25° ;

Cadre int. cassé du bas ou à gauche : 30°, 31°.

2 BAJOCCHI.

Le gros filet ext., droit est simple du haut : 79°, 105°

Le filet mince ext. est cassé du bas : 4°, 35°, 36°, 90° ;

— — — à gauche : 8°, 20°

La 2° boule angle inf. droit est cassée : 10°

— 4° — angle sup. droit — 79°.

3 BAJOCCHI.

Le gros filet ext. droit est simple du haut : 62° ;

Le filet mince ext. est cassé du bas : 11° ;

Cadre int. brisé du bas : 2°.

4 BAJOCCHI.

Boules brisées à l'angle inf. droit : 17° ;

Le gros filet ext. droit est simple du bas : 29° ;

— — — formé de deux traits : 46° ;

— — gauche est brisé et la partie sup. de l'A
(franco) : 48° ;

Filet mince ext. cassé du bas : 1°, 51°, 61° ;

— — — à gauche : 66°, 68° ;

G. de *Rquigne* est cassé : 12°, 52°.

5 BAJOCCHI.

La 4^e boule de l'angle gauche sup. est ovale : 111°

Filet mince ext. cassé du bas : 82°;

— — — — à gauche : 38°. 70°.

6 BAJOCCHI.

Filet mince ext. cassé du haut : 15°, 54°;

— — — — à gauche : 31°.

8 BAJOCCHI.

Filet mince ext. cassé du haut : 30°. 57°, 73°, 81°, 90°, 97°

L'angle gauche inf. est brisé : 61°.

20 BAJOCCHI.

La 2^e boule de l'angle sup. gauche est ouverte et a la
forme ovale : 75°, 114°;

— — — — manque : 107°;

— — — — a la forme ovale et est
placée en oblique : 53°, 102°:

Petite boule à l'angle gauche sup. : 8°, 11°, 21°, 22°, 28°,

30°, 37°/40°, 44°/46°, 48°, 49°, 51°, 52°, 57°. 58°, 60°. 62°

65°, 66°, 68°/73°, 81°/85°, 91°/95°, 105°, 107°, 110°/112°;

Le gros filet ext. est brisé du bas : 2°;

— — — — à droite : 11°, 79°;

— — — — à gauche : 48°;

— — — — est remplacé à gauche par un sim-
ple : 15°, 20°, 66°, 80°;

— — — — à gauche par un dou-
ble : 33°, 34°;

— — — — à droite par un dou-
ble : 72°;

| | |
|--|---------------------|
| Le filet mince ext. est brisé du bas : | 4°, 17°, 18°, 38°; |
| — — — du haut : | 12°, 46°; |
| — — — à gauche : | 11°, 72°, 78°; |
| — — — à droite : | 65°, 70°, 90°, 93°; |
| L'angle droit sup. est brisé : | 6°; |
| — — inf. — — | 13°; |
| <i>Romagne</i> a l'N brisé : | 28°; |
| — R — | 79°; |
| — A — | 81°, 82°. |

Les différences de dimension qui ont été relevées sur les réimpressions, ont-elles un si grand prix qu'il faille pour cela condamner les timbres? Voyons ce qu'en pense M. Tout le Monde :

En 1864, lorsque nous parvinrent les réimpressions de Wurtemberg, du type 1851, elles différaient par plus d'un point avec les originaux. Furent-elles considérées comme fausses? Leur présence dans les albums prouve l'accueil qu'elles ont reçu; leurs prix ont même subi depuis une hausse assez marquante.

Et à propos de ces timbres, nous rappellerons ce qu'on pourrait avoir oublié, qu'ils étaient, lors de leur apparition, admis à l'égal des autres timbres en cours, à l'affranchissement des correspondances. Ils ont donc double intérêt pour nous : comme réimpressions et comme timbres remis en cours.

La même année, (1864) on constatait des différences aux réimpressions de Portugal, 5 reis, Dona Maria; puis d'autres, plus sérieuses,

en 1885, pour certains timbres dont on a même remplacé l'effigie. Ont-elles empêché les collectionneurs de rechercher ces timbres et de les placer dans leurs albums lorsqu'ils pouvaient les acquérir?

En 1865 on réimprime en Autriche le timbre bleu de journaux 1858 et comment s'y prend-on? en lui donnant une effigie qu'il n'a jamais eue; en 1871, on fait de même pour le timbre violet 185¹. Oui ou non, ces timbres sont-ils dans les albums, quoique faux? Et les réimpressions fantaisistes du type 1861 de Lombardo-Vénétie 2, 3 et 15 soldi sont-elles recherchées? ces valeurs n'ont cependant jamais été en usage. Réimprimer un timbre qui n'a jamais été employé, quelle valeur cela peut-il avoir?

De Hawaii n'avons-nous pas dans toutes les collections un 2 c., type 1862, imprimé en *taille douce*?

Enfin que voyons-nous dans différents pays? Aux Açores, les premiers timbres sont réimprimés en 1886 avec une *fausse surcharge*; en 1885 il y a des faux timbres de l'Alsace-Lorraine *imprimés par le gouvernement allemand*; en 1875 des faux timbres 5 et 10 cents 1847 arrivent des Etats-Unis; aussi des soi-disant réimpressions du type 1870 à Fidji; des Guadeloupe *taxe* 1877 imprimés en 1884 dans un autre type; des Hélioland avec effigie de fantaisie. En Hongrie

la réimpression des cartes 1878 n'a-t-elle pas un faux timbre? les Jhind, type 1882, réimprimés en 1896 sont faux, le type étant refait; les Madère 1868 n'ont-ils pas une fausse surcharge, les Soruth 1890, les Tolima 1886, tout cela est faux, bien faux, car ils ne se présentent pas comme ils ont été émis, soit parce que le type a été refait comme aux États-Unis, soit comme pour Fidji où, non seulement les chiffres diffèrent, mais la dimension, le papier, la dentelure, la composition de la feuille, tout enfin; les réimpressions de Bergedorf 1 schilling avec gros chiffres et 1 1/2 schillinge, avec *e* final ne se sont jamais aussi bien vendues que depuis que l'on sait qu'elles ont été faites, non comme elles ont été émises, mais comme elles ont été conçues par le lithographe; des fantaisies de Jummo et de Kashmir combien s'en est-il vendu?; que ne recherche-t-on encore les réimpressions de Victoria, qui sont loin d'être ce qu'étaient les timbres, lorsqu'ils furent émis; enfin, comme dernier exemple, les réimpressions des premiers timbres de la Réunion, sont-elles voulues, oui ou non, par le collectionneur? Notre confrère américain qui critique nos réimpressions des Romagnes, page 323 de son journal, après les avoir catalogué page 277 du même numéro (juin 1895) n'admet-il pas comme authentiques les réimpressions de la Réunion dans son catalogue (1891, page 383)? Et cepen-

dant celles-ci sont dans le même cas que les réimpressions des Romagnes :

Les Réunion sont de tirage privé; elles ont été faites par feu M. Lahuppe, imprimeur à Saint-Denis;

Par suite de rouille, les gros filets ont été remplacés par d'autres, plus minces. Cette manipulation a déplacé certains clichés typographiques dont est composé le type: il y a donc des différences entre la réimpression et le type officiel;

La rouille ayant abîmé deux des timbres de la planche officielle, l'imprimeur les supprime et réduit les timbres de 8 à 6 pour les réimpressions.

Que sont-ce les Romagnes? de tirage privé, différant par les filets et par quelques petits défauts aux lettres; au lieu d'être imprimés par 60 sur six rangées horizontales, ils ont quatre blocs de 16 timbres à la feuille, sur quatre rangées; enfin comme les réimpressions de la Réunion, celles des Romagnes ne sont pas gommées.

On admettra avec nous que, si les réimpressions des Réunion sont admises, il n'y a pas de raison pour rejeter celles des Romagnes. Notre confrère américain voudra donc bien se mettre d'accord avec son catalogue, à moins que les réimpressions de la Réunion ne doivent être collectionnées selon lui que parce qu'il est pos-

sible de les confondre avec les timbres authentiques, lorsqu'on n'a pas l'expérience voulue.

En 1875 (*Timbre-Poste*, n° 152) M. le docteur Legrand, parlant des timbres 1847 des Etats-Unis, 5 et 10 c., type refait, les considérait comme bons et acceptables pour l'album, ce que nous combattions dans le n° suivant de notre journal. Il faut croire que notre avis n'a pas prévalu, car tous les timbres que nous venons d'énumérer ont trouvé place dans les collections. Faut-il exclure les Romagnes, nous en laissons juges nos lecteurs, mais nous tenons à constater que les attaques dont nous avons été l'objet sont injustifiées, notre bonne foi ne pouvant être mise en doute.

Les timbres que nous avons mis en vente proviennent de reproductions de clichés vrais; ils n'ont été expédiés à nos clients QUE SUR DEMANDE EXPRESSE et *jamais nous n'en avons offert ni directement ni indirectement à qui que ce soit*. Pour éviter même toute confusion avec les timbres authentiques, les papiers sont tous absolument différents; les feuilles ont d'autres nombres (4 blocs de 16 au lieu de 2 de 60), enfin les timbres sont plus distancés entre eux tant en hauteur qu'en largeur et ne sont pas gommés, sauf une feuille de chaque valeur qu'on nous a gommé par excès de zèle. Et malgré tout, l'*U. P. U.* termine ainsi son article magistral :

“ Nous prévenons les amateurs qu'ils doivent se mettre en garde contre ces timbres faux qui, *vendus au prix des originaux* (sic) sont déjà entrés dans beaucoup de collections. „

Or, veut-on savoir combien de séries nous avons vendu depuis mai 1892 ? dix au plus, *y compris les trois séries qui nous ont été achetées pour nous combattre*, par un aimable confrère “ jamais fâché, toujours bon caractère, „ comme les Turcs de l'Exposition, et qu'il a expédié aussitôt à l'*U. P. U.* et à l'*American Journal of Philately*.

Faut avouer que cette vente si exceptionnelle d'une dizaine de séries, *en cinq années*, n'était pas faite précisément pour nous donner une idée de la boulimie de l'or ; quant aux prix de vente “ qui seraient les mêmes que ceux des originaux, „ il suffit d'ouvrir notre catalogue-prix-courant pour se rendre compte que nous les vendons 25 centimes. C'est du reste le prix qui a dû être compté à l'*U. P. U.*, ce que ne peut ignorer M. Leclerc qui, pour les besoins de sa cause et probablement à bout d'arguments, n'a pas hésité d'avancer des faits qu'il savait pertinemment être faux. Mais, comme un écolier, il s'est fait prendre maladroitement en flagrant délit de mensonge.

C'est ce qu'on peut appeler un pas de clerc.

Dans un entretien que nous eûmes à Paris, en septembre 1895, avec M. Th. Lemaire, celui-ci ayant appris que nous possédions des clichés des Romagnes, nous proposa, devant M. L. Noël, de nous les acheter. Ce fut chose faite le 14 octobre suivant, date à laquelle nous expédions nos 16 séries de galvanos. Ceci pour démontrer simplement que si nous nous sommes décidé à nous débarrasser de nos clichés, ce n'est pas en suite des articles parus, dont nous n'avions pas connaissance, pas plus que des ventes fantastiques que nous avons soi-disant faites, ne lisant jamais les articles qui s'occupent de falsifications qui ne nous intéressent guère, croyant pouvoir distinguer les timbres faux des vrais.

M. Th. Lemaire ne tira pas parti de son achat; il se contenta de le céder à M. J. Goldner, de Hambourg, qui exécuta un tirage dans les premiers jours de janvier 1897.

Tirage privé de janvier 1897.

(Hambourg)



Nous devons avouer que nous n'avons nullement reconnu une impression qui aurait été prise sur les galvanos que nous avons vendus : les filets extérieurs sont plus gras et en général

toutes les lettres, chiffres et fleurons d'angles. Les quatre mots : *Franco-Bollo-Postale-Romagne* sont plus distancés des fleurons et également des filets formant le cadre intérieur : au lieu de toucher pour ainsi dire ces filets, ces mots en sont à $3\frac{1}{4}$ m/m., et le cadre intérieur lui-même a $9\frac{3}{4} \times 13\frac{1}{4}$ m'm. au lieu de $10\frac{1}{4} \times 13\frac{1}{2}$. Quant à la dimension du timbre, elle est celle des timbres vrais. Mais comment est-on parvenu à agrandir leur format? D'après M. P. Mahé " il est possible qu'on ait pris une épreuve d'un cliché tirée sur papier à transport, allongée au laminoir, ce qui expliquerait l'écrasement que l'on remarque, laquelle épreuve encrée sur le vif, aurait servi à former une planche lithographique, mise ensuite en relief par la morsure, qui expliquerait aussi l'aspect écrasé et baveux donné par un demi relief arrondi.

„ L'impression typographique sur pierre se reconnaît au peu de foulage et de relief qu'elle donne, étant donné que le creux n'existe pour ainsi pas. „

Il a été fait une planche de 60 timbres sur dix rangées horizontales, comme pour les demi-feuilles des timbres authentiques. Cette planche a servi pour les neuf valeurs, la place destinée aux chiffres étant restée ouverte sur ces clichés, afin de pouvoir les y introduire. Cette opération n'ayant pas été faite avec toute l'exacti-

tude voulue, les chiffres se présentent à divers endroits et à des distances plus ou moins rapprochées des mots : BAI ou BOLLO ou plus ou moins à droite ou à gauche. C'est ainsi que, pour ne parler que des types reproduits ici, le 1/2 baj. (le 50^e de la feuille) a le chiffre 1 placé sous le premier L de BOLLO, au lieu d'être entre l'o et l'L; le 1 baj. (le 26^e) n'a pas le 1 directement sous le premier L (BOLLO), mais plus à droite; le 2 baj. (le 23^e) est trop à gauche; le 3 baj. (le 26^e) est trop rapproché de BAI et est placé sous le premier L (BOLLO) au lieu d'être entre o et L; la tête du chiffre est brisée, c'est le cas pour les 60 exemplaires de la feuille; le 4 baj. (le 11^e) est trop rapproché de BAI et de la partie gauche; le 5 baj. (le 1^e) est trop à droite; le 6 baj. (le 17^e) a le 6 qui chevauche et se rapproche trop de BAI; le 8 baj. (le 40^e) a le chiffre visiblement trop à droite; quant au 20 baj. (le 11^e) les chiffres sont également placés trop à droite.

Autre preuve que l'on a procédé par planche de 60 clichés *pour les neuf valeurs*, c'est cette circonstance que *tous* les timbres de la 2^e rangée horizontale ont le B (BAI) sans le trait horizontal du bas, pour toutes les valeurs. (Voir les 4, 6 et 20 baj. que nous reproduisons.)

En fin de compte, nous sommes d'accord avec MM. Mahé et E. Diena que ces réimpressions hambourgeoises tiennent plutôt du timbre faux que de la réimpression.

Avant le tirage, le papier était blanc. Pour avoir la teinte des timbres authentiques, l'imprimeur s'est chargé de les mettre en couleur. Comment s'y est-il pris? Nous ne savons. Le fait est que toutes ces réimpressions ont le papier huileux, et l'encre d'un noir-gris :

1/2 baj., noir-gris sur paille

| | | | | |
|----|---|---|---|-----------------|
| 1 | — | — | — | gris très foncé |
| 2 | — | — | — | jaune foncé |
| 3 | — | — | — | vert foncé |
| 4 | — | — | — | roux vif |
| 5 | — | — | — | violet-brun |
| 6 | — | — | — | vert-jaune |
| 8 | — | — | — | rose vif |
| 20 | — | — | — | bleu clair |

Par les renseignements que nous venons de donner, nous pensons qu'il est impossible de confondre ces timbres avec les vrais.

Voici pour finir quelques remarques que nous avons faites sur certaines valeurs des timbres authentiques :

- 1/2 baj.* Tous les timbres, sauf 19 sur les 120, n'ont pas de point au-dessus de la 2^e boule de l'angle supérieur droit;
- 3 baj.* A l'angle droit supérieur, la 4^e boule n'a jamais de point en-dessous d'elle;
- 5 baj.* Tous les timbres ont au cadre extérieur une brisure au filet mince, dans l'angle gauche inférieur;

- 6 baj. A toujours dans le filet gras supérieur (cadre extérieur) un point blanc au-dessus de l'o (BOLLO), lorsque l'impression n'est pas empâtée;
- 8 baj. La plupart des timbres ont un ou plusieurs angles qui se terminent extérieurement en pointe, le fondeur manquant sans doute de temps (il a livré les clichés du 8 baj. le 3 septembre 1859 alors qu'ils devaient être en cours le 1^{er} septembre), n'a pas pris la peine de faire disparaître ces défauts;
- 20 baj. Sous l'r (*Romagne*) il y a toujours un point noir et souvent un autre plus petit sous l'n de ce mot.

FIN

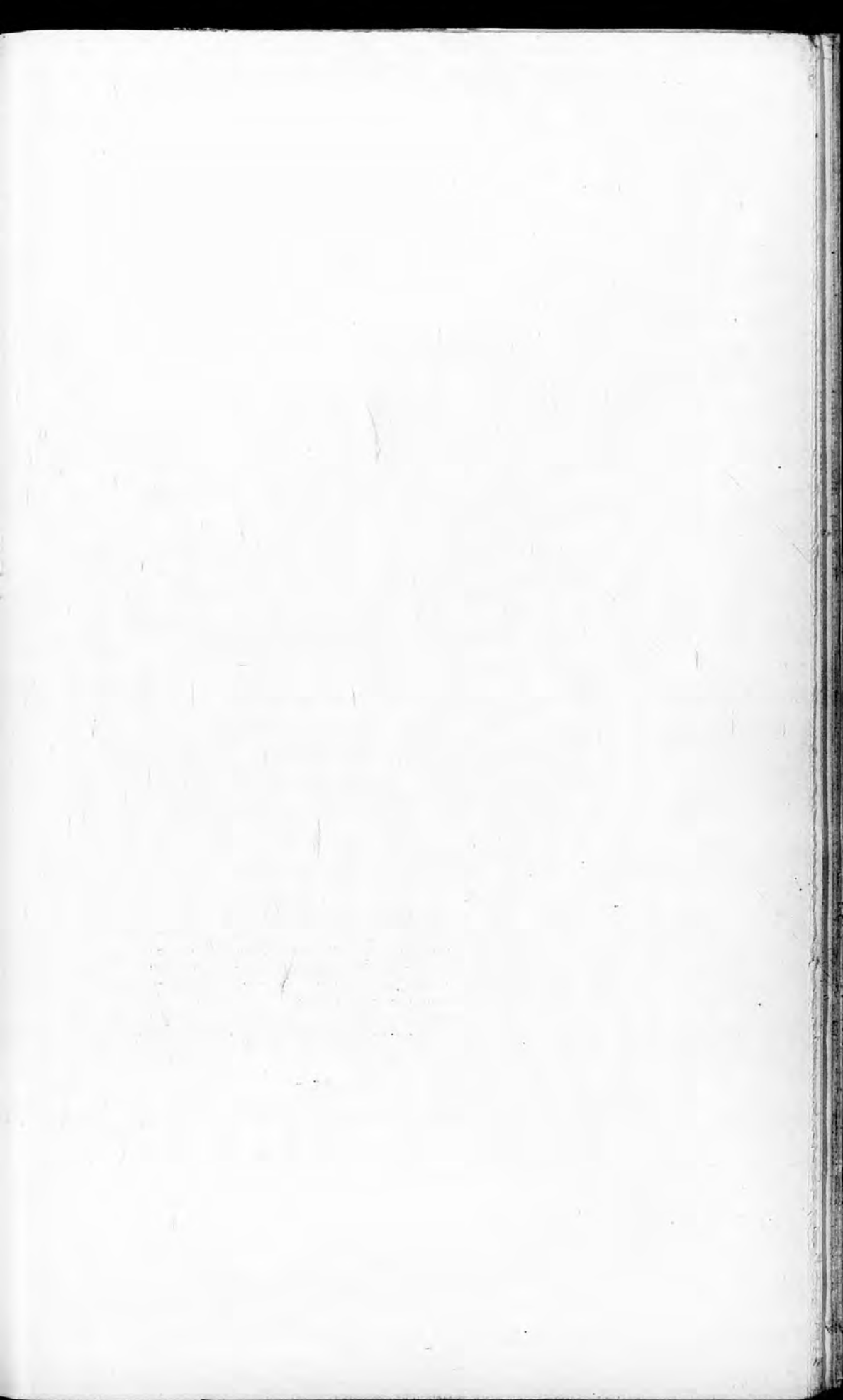
TABLE DES MATIÈRES

| | Pages. |
|---|------------|
| Dédicace. | 5 |
| Avis d'émission des timbres | 19 |
| Cachets postaux et oblitérations | 52, 67 |
| Clichés des timbres. | 50, 51, 78 |
| " " " achetés par M. Moens. | 65 |
| " " " parvenus à Florence | 61 |
| " " " " à Turin | 46, 47 |
| " " " " au Musée postal italien | 51, 60, 66 |
| " " " possédés par M. Usigli | 63 |
| Coin original des timbres | 50 |
| Composition des feuilles. | 23 |
| Confection des timbres | 17 |
| Date d'émission | 20 |
| Décret d'émission des timbres. | 19 |
| Défauts présentés par les clichés. | 67, 69 |
| Degré de rareté des différents timbres à l'état oblitéré. | 43 |
| Demande de timbres à Modène | 13, 14 |
| Echange des timbres pontificaux contre ceux des Romagnes | 27, 29 |
| " " " des Romagnes contre les Sardes-Italiens. | 44 |
| Ententes verbales au sujet de l'émission des timbres. | 12 |
| Épreuves de fantaisie (Réimpressions) | 64 |
| " et essais du type adopté. | 24 |

| | Pages. |
|--|------------|
| Epuisement des timbres pontificaux | 9, 10 |
| Essai d'un type non adopté | 24 |
| Essais et épreuves du type adopté | 24 |
| Fausse oblitérations | 39, 43 |
| Gravure du coin | 21 |
| Impression des timbres | 22, 23 |
| Imprimerie gouvernementale | 22, 23 |
| Inexistence de réimpressions officielles | 59 |
| Introduction des armoiries de Savoie | 34, 55 |
| " " timbres Sardes-Italiens | 43, 44 |
| Les postes à la dépendance du Ministère des Tra- vaux publics | 43 |
| Livraison des clichés | 27 |
| " " timbres à l'inspecteur des postes | 25, 27 |
| Matrices des timbres | 51 |
| Monnaie italienne introduite dans les Romagnes | 18, 29, 30 |
| Nomenclature des timbres | 22 |
| Oblitérations et cachets postaux | 52, 57 |
| " fausses | 39, 43 |
| Origine du mot <i>Emilie</i> | 8 |
| Papier acheté par l'inspecteur des postes | 16, 17, 23 |
| " spécial commandé à Turin | 11, 12, 16 |
| Particularités des timbres | 77, 80, 90 |
| Raison de l'emploi fréquent des timbres 2 et 4 baj. | 36 |
| Rapport entre la monnaie pontificale et l'italienne | 18 |
| | |
| Réimpressions | 59 |
| Réimpression Goldner | 87 |
| " Moens | 70, 75 |
| " Usigli | 61 |
| Renseignements historiques | 7, 8 |
| Réorganisation du service postal | 29 |
| Stock de timbres invendus | 44, 45 |
| " acheté par M. Meifi | 49 |
| " arrivé à Turin | 46, 47 |
| " sa dispersion partielle | 48 |
| Tarif postal uniforme | 30, 33 |

| | Pages. |
|---|------------|
| Timbre 1/2 baj. (Sa valeur) | 35 |
| " 3 " bleu | 22 |
| " 6 " | 42, 43 |
| " 20 " | 42, 49, 60 |
| Timbres collés au verso des correspondances | 40, 41 |
| " des Romagnes employés par tractions. | 37, 40 |
| " pontificaux " " " | 14, 15 |
| Valeur de 2 centimes attribuée au timbre 1/2 baj. | 35 |
| " des timbres calculée en lire | 35, 36 |





Crawford 991(2)

LES TIMBRES-POSTE

DES

ROMAGNES

PAR

Emilio DIENA

suiui d'une étude sur leurs réimpressions

PAR

J.-B. MOENS

Illustré de gravures sur bois



BRUXELLES

J.-B. MOENS, rue de Florence, 42

1898

Tous droits réservés

LES TIMBRES-POSTE

DES

ROMAGNES

Al sig.^{ro} E. Penny Bacon
in segno di
stima e di affetto
25 Luglio 1899 *Emilio Diena*

LES TIMBRES-POSTE

DES

ROMAGNES

PAR

Emilio DIENA

suivi d'une étude sur leurs réimpressions

PAR

J.-B. MOENS

Illustré de gravures sur bois



BRUXELLES

J.-B. MOENS, rue de Florence, 42

1898

Tous droits réservés

TIRÉ A 150 EXEMPLAIRES
DONT 10 SUR PAPIER DE HOLLANDE

N^o quatre



A Son Excellence

Emilio Sineo

Ministre des Postes et des Télégraphes

du

Royaume d'Italie

qui a bien voulu donner sa haute protection

à

l'étude des timbres

*je dédie ce travail, faible témoignage de respectueuse
considération et de reconnaissance.*

LES TIMBRES-POSTE

DES

ROMAGNES

A la suite des événements politiques, les troupes autrichiennes quittaient Bologne le 12 juin 1859.

La municipalité de la ville nommait, le même jour, une Commission Provisoire du Gouvernement composée de cinq membres. Ce ne fut que le 11 juillet que le marquis Maxime D'Azeglio, célèbre patriote et écrivain, entra en charge de Commissaire extraordinaire du Roi de Sardaigne pour les Romagnes, c'est-à-dire pour les quatre provinces réunies de Bologne, Ferrare, Ravenne et Forlì, dans le but principal de faire participer ces populations à la guerre d'indépendance. Mais aussitôt le traité de paix de Villafranca conclu, le marquis d'Azeglio fut exonéré de ces fonctions, qu'il abandonna le 28 juillet.

Le 6 août, le colonel Lionetto Cipriani est

élu Gouverneur des Romagnes, charge qu'il tient jusqu'au 9 novembre, où Louis-Charles Farini, dictateur des provinces de Modène et de Parme, reçoit aussi le titre de Gouverneur des Romagnes. A partir du 1^{er} janvier 1860, Farini prend le titre de Gouverneur des provinces de l'Emilie (1).

Nous passons maintenant à l'étude de la série spéciale des timbres des Romagnes, série émise pendant une courte mais importante période historique, laquelle mérite bien d'être étudiée en détail, surtout pour ce qui concerne sa création et sa raison d'être. Malheureusement nous n'avons pu avoir connaissance de toutes les pièces qui se rapportent à cette émission, et nous nous trouvons forcé de laisser encore plusieurs points à éclaircir. Toujours est-il que les pièces qu'il nous est donné de reproduire présentent un intérêt que personne ne saurait méconnaître.

Voici d'abord une lettre par laquelle, au len-

(1) On dit Emilie " à cause que depuis Rome, traversant les Monts Appentins jusqu'à Bonloigne, elle at esté pavée de grands pierres et calieux par Émiltus Lepidus et Flaminus, consuls, puis continuée... Toutefois elle est en divers endroits notamnt ès Mons Appennins du tout corrompue et gastée; il en reste toutefois aucunes vestiges. » *Voyage de François Vinchant 1609-1610 en France et en Italie*, « publié par la Société royale belge de Géographie, 1896.

demain même de la libération de Bologne, l'Inspecteur des Postes s'adresse à la Commission Provisoire du Gouvernement au sujet de l'épuisement des timbres-poste pontificaux.

BUREAU D'INSPECTION
des
POSTES
(N° 41.)

Bologne, le 13 juin 1859.

TRÈS HONORABLES MESSIEURS,

Je dois porter à votre connaissance que les timbres-poste existant dans ce bureau de poste ne pourront suffire que pour huit à dix jours. Une provision en a été réclamée à Rome il y a deux semaines, mais maintenant la commande n'aura pas de suite.

Il me faut donc vous prier de bien vouloir prendre une détermination à cet égard.

Je me déclare avec la considération la plus dévouée,

Très obéissant serviteur,
BIANCONINI,
Inspecteur.

A la Très Honorable
Commission Provisoire
du Gouvernement,
Bologne.

Voici la réponse :

(N° 46)

Bologne, le 16 juin 1859

TRÈS HONORABLE MONSIEUR,

En réponse à votre honorée du 13 courant, par laquelle vous avez bien voulu faire part à cette Commission Pro-

visoire du Gouvernement que les timbres-poste existant à votre bureau de poste ne pourraient suffire que pour la durée de huit à dix jours, en réclamant une solution, la Commission vient de déterminer que jusqu'à ce que des résolutions durables soient prises à ce sujet, les bureaux de poste dépendant de ce Dicastère seront autorisés à percevoir en argent les montants des ports des correspondances. Il faudra donc établir les règles nécessaires pour en instruire les bureaux de destination.

En attendant, vous voudrez tâcher de réunir des timbres-poste là où il vous sera donné d'en obtenir, afin de continuer autant que possible cette méthode d'affranchissement.

Vous êtes invité à bien vouloir vous conformer à cette détermination.

Veuillez agréer, etc.

La Commission Provisoire du Gouvernement,
(Suivent les signatures.)

A Monsieur le comte Philippe Blanconcin,
Inspecteur des Postes,
— Bologne.

Les mesures qu'on vient de lire n'avaient qu'un caractère tout à fait précaire : la question d'une émission spéciale de timbres restait encore à résoudre. Pour y aboutir, voici les propositions avancées par l'Inspecteur des Postes :

BUREAU D'INSPECTION
des
POSTES

Bologne, le 30 juin 1859.

—
TRÈS HONORABLES MESSIEURS,

Les timbres-poste que j'ai pu recueillir des provinces limitrophes sont près à s'épuiser, et le public s'en plaint.

Je me permets de vous proposer, Messieurs, d'obtenir de l'étranger une fourniture de papier pour les timbres-poste, et de procéder ici à leur impression (avec l'emblème et la légende que l'on jugera préférable) dans le but d'en être pourvu jusqu'à ce que les destinées de notre pays soient solidement établies.

Dans l'attente de communications à ce sujet, j'ai l'honneur, Messieurs, de me déclarer,

Dévoué et obéissant serviteur,

BIANCONCINI,

Inspecteur postal.

A la Très Honorable

Commission Centrale Provisoire

du Gouvernement,

Bologne.

De conformité à ce qui précède, et à la suite sans doute d'ententes verbales, le Délégué des Finances envoie la dépêche télégraphique suivante :

Bologne, le 2 juillet 1859.

A Monsieur le professeur Sylvestre Gherardi, (1)

Turin.

Il nous faut du papier spécial pour les timbres-poste. Dix couleurs différentes, pour dix classes.

Prière de remettre demie rame pour chacune des cinq premières couleurs et un quart de rame pour les autres cinq. *Cela avec la plus grande sollicitude.*

Le Délégué aux Finances,

A. MONTANARI

(1) Le professeur Gherardi était l'un des députés des Romagnes.

De la dépêche ci-dessus il fût donné communication à l'Inspecteur des Postes par la lettre qu'il me paraît intéressant de reproduire aussi :

N° 264, 6/6.

Bologne, le 2 juillet 1859.

TRÈS HONORABLE MONSIEUR,

La Commission du Gouvernement ayant pris en examen la demande que vous venez de faire au sujet de la provision de nouveaux timbres-poste, je vous fais connaître que l'on vient de charger, par dépêche télégraphique, M. le professeur Sylvestre Gherardi, à Turin, de nous procurer une quantité de papier spécial qui devra nous être envoyée le plus tôt possible.

En attendant, je vous charge de faire exécuter les coins pour servir à l'impression des timbres-poste avec la seule indication de la valeur des différentes classes.

De cette manière m'étant conformé à ce que vous avez réclamé de la Commission par votre honorée du 30 juin écoulé, je vous renouvelle, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Délégué aux Finances,
A. MONTANARI.

Nous trouvons que le 13 juillet, M. Benoît Osima, membre de la Commission consultative des Finances, était présenté par le marquis G. N. Pepoli (chargé du Dicastère des Finances) à M. Marc Minghetti (Secrétaire général du Ministère des Affaires Étrangères et Directeur pour les Affaires des Provinces Italiennes annexées), pour s'entendre avec lui " au sujet de " la fabrication des billets de banque, des " timbres-poste et pour d'autres déterminations.

“ tions à prendre relativement aux Finances. „

Le Dr Valentino Amici, “ chargé par le Gouvernement des Romagnes „ s'adressait, le 23 juillet, au ministère des Finances à Modène (1), dans le but d'obtenir “ pour l'usage des bureaux de poste des Romagnes „ dix feuilles de timbres de chaque valeur de 5 à 25 centimes et cinq feuilles à 40 centimes, au prix de fabrication. En effet, le magasinier du timbre à Modène, M. Carlo Baj, livra au Dr Amici, le 30 du même mois, la quantité demandée de timbres du Duché, soit dix feuilles (à 240 exemplaires) de 5, 10, 15 et 25 centimes et cinq de 40 centimes, soit en tout 10,800 timbres, formant un montant de 1,800 lire.

Ces timbres (il est presque inutile de le remarquer) ne furent jamais mis en circulation dans les Romagnes. Nous avons supposé que, comme le 22 juillet, la Direction des Postes, à Modène, avait publié un avis par lequel l'émission des timbres à l'effigie du Roi Victor-Emmanuel était annoncée pour le 1^{er} septembre suivant, le Dr Amici comptait recevoir ces timbres. On sait que l'émission annoncée à Modène fut suspendue, la provision reçue de Turin n'ayant pas été jugée suffisante, et que les timbres spéciaux aux Provinces Modénaises ne parurent que le 15 octobre.

(1) Voir E. DIENA, *I francobolli del Ducato di Modena*. (Modène, 1894) note à la page 142.

Que sont donc devenues les 45 feuilles de timbres du Duché de Modène envoyées à Bologne? Nous ne sommes pas en mesure d'éclaircir ce point. D'après les inventaires exécutés par M. Baj, magasinier du timbre sous le Gouvernement Ducal, le 30 novembre 1859 et le 9 mai 1863, il résulte qu'aucune restitution n'en a été faite.

Et voilà qu'après avoir recommandé à l'Inspecteur postal de se procurer des timbres " là où il était donné d'en obtenir, „ après avoir autorisé l'affranchissement en espèces de la correspondance et avoir tâché d'obtenir des timbres du Gouvernement établi à Modène, on n'était pas encore en mesure de répondre aux exigences du public.

Dans ces conditions, on comprend que l'on ait dû souvent recourir à l'expédient de découper les timbres par fractions, pour en former les valeurs nécessaires aux différents affranchissements. Cela paraît d'autant plus naturel lorsqu'on considère que dans les Etats de l'Eglise on avait souvent recours à un tel expédient, pratiqué et toléré depuis janvier 1852, c'est-à-dire dès l'introduction des timbres-poste dans les Etats de l'Eglise, et même continué abusivement sur des timbres sardes-italiens, lorsque certaines provinces faisaient partie du royaume d'Italie (1860-62).

Voici quelles fractions de timbres pontificaux

ont été rencontrées par nous sur des correspondances expédiées des Romagnes *du 12 juin au 31 août 1859*, c'est-à-dire avant l'introduction de la série spéciale :

- 1 baj.* Demi-timbre 2 baj., coupé diagonalement.
Bologne 7, 12, 14 et 16 juillet, 27 août.
- Demi-timbre 2 baj., coupé verticalement.
Massa-Lombarda (Lugo) 22 et 26 août.
- Un tiers de timbre 3 baj., coupé verticalement. Bologne 14, 18, 19, 21 et 22 juillet.
- 2 baj.* Demi-timbre 4 baj., coupé diagonalement. Bologne 16 et 19 juillet.
- Un tiers de timbre 6 baj., coupé verticalement, Bologne 22 juillet.
- 3 baj.* Demi-timbre 6 baj., coupé diagonalement. Bologne 14 et 18 juillet.
- Demi-timbre 6 baj., coupé horizontalement. Ravenne 19 et 20 juillet.
- 4 baj.* Demi-timbre 8 baj., coupé verticalement, Bologne, 6, 13, 28 juillet et 11 août.
- 5 baj.* Demi-timbre 8 baj., coupé diagonalement et un tiers de timbre 3 baj., coupé verticalement. Bologne 12, 13, 14, 15 et 16 juillet.
- Demi-timbre 3 baj., coupé verticalement et demi-timbre 7 baj., coupé verticalement. Bologne 18, 19 et 20 juillet.
- Deux tiers de 3 baj. et un timbre de 3 baj. Bologne 11 juillet 1859.

Cette liste pourrait être aisément enrichie d'autres provenances et d'autres dates, mais elle suffit pour nous montrer que c'est surtout en juillet, et moins souvent en août, que l'on a recouru au découpage des timbres. Nous n'en avons pas rencontré sur des correspondances de juin 1859. Si cela a été pratiqué, comme il est probable, c'est sans doute sur une échelle fort limitée, car tout prouve que la disette de timbres s'est ressentie surtout en juillet et août. Ajoutons que nous avons dressé la liste ci-dessus d'après des exemplaires sur lettres ou fragments ayant des oblitérations ne laissant aucun doute sur leur authenticité. On trouve trop souvent des fragments collés sur des anciennes lettres, munies de fausses griffes d'oblitérations, contre lesquelles nous mettons en garde les amateurs.

Le 29 juillet l'Inspecteur Bianconcini communiquait au Directeur de la Section des Finances que les démarches faites à Turin pour obtenir du papier spécial pour les timbres-poste n'avaient amené aucun résultat, la Direction des Postes des États Sardes n'ayant point adopté (on le sait) de papier spécial.

On joignait un échantillon que nous n'avons pas vu.

L'Inspecteur des Postes demandait à être autorisé à se procurer une quantité de papier « semblable », pour tous les timbres-poste des

Romagnes. Il ajoutait avoir commandé la gravure du coin.

Le Gérant de la Section des Finances G.-N. Pepoli, autorisait, le 29 juillet. l'Inspecteur postal de se procurer " à Turin ", le papier pour les nouveaux timbres-poste.

Nous avons vu que l'Inspecteur des Postes, M. Bianconcini, avait été chargé de faire exécuter les timbres-poste; mais à la suite de l'institution d'un Bureau Central de Timbre ordinaire, la fabrication des timbres-poste fut attribuée audit Bureau.

Le Gérant de la Section des Finances chargea l'Inspecteur postal de lui remettre le papier et tout ce que l'on avait commandé pour la confection des timbres.

Aucune organisation n'avait encore été donnée à l'administration postale des Provinces des Romagnes. L'ancien bureau d'inspection des Postes Pontificales du 3^me arrondissement (Bologne) avait en réalité la direction supérieure, mais aucune disposition officielle n'avait été prise à ce sujet.

Le 6 juillet, l'inspecteur attirait sur ce point l'attention de la Commission Centrale du Gouvernement, et réclamait en même temps une réforme des lois et des règlements postaux, en faisant remarquer que l'ouverture imminente du chemin de fer central italien allait rendre plus faciles et plus fréquentes les communications postales. Il ajoutait qu'il était aussi

convenable de ne point retarder l'adoption du système décimal des poids et des mesures, qui était en vigueur dans les États Sardes.

Le Ministère des Finances répondait (11 juillet) que les réformes proposées par l'inspecteur des postes seraient prises en considération aussitôt qu'un arrangement politique durable aurait été donné aux Provinces des Romagnes.

La monnaie décimale italienne n'avait pas encore été adoptée. Un arrêté, en date du 28 juin, avait fixé " qu'à l'occasion de la prochaine heureuse arrivée et du séjour des troupes piémontaises „ la *lira* italienne aurait cours légal dans ces provinces, en attendant qu'elle fût adoptée comme monnaie officielle. Le rapport avec le scudo romain (1) était fixé sur les bases suivantes :

| | | |
|---------------------------------|-----|-----------------------------|
| Pièce à 20 lire ou francs . . . | Sc. | 3.76 |
| (Napoléon d'or) | | |
| — à 5 lire ou francs . . . | — | 0.94 |
| — à 1 lira ou franc . . . | — | 0.18 et 4 quattrini. |
| — à demi-lira | Sc. | 0.09 et 2 quattrini. |
| — à un quart de lira. . . . | Sc. | 0.04 1/2 et 1 quattrino. |

Ces renseignements, qui semblent s'écarter

(1) Le scudo était divisé en 100 bajocchi, le bajocco en 5 quattrini.

un peu de notre sujet, ont cependant une relation des plus importantes avec l'émission des timbres des Romagnes. En continuant à donner cours légal à la monnaie pontificale on se trouvait, par ce fait, obligé d'émettre une série de timbres où la valeur était exprimée en bajocchi. C'est donc la véritable raison d'être de la série spéciale aux Romagnes.

Nous reproduisons ici le décret d'émission de ces timbres, quoique déjà publié au *Timbre-Poste* (n° 120, déc. 1872) (1) :

LE GOUVERNEUR DES ROMAGNES,

Considérant que pour la facilité du service postal et l'avantage du public, l'emploi des timbres-poste se rend nécessaire;

Considérant qu'on ne peut plus désormais admettre ceux aux armoiries pontificales,

Décète :

ART. 1^{er}. Sont abolis et déclarés sans valeur les anciens timbres aux armoiries pontificales.

ART. 2. A partir du 1^{er} septembre seront émis de nouveaux timbres-poste avec la légende dans le contour : FRANCO BOLLO POSTALE-ROMAGNE, et dans le milieu la valeur en bajocchi.

ART. 3. Le Gérant des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Bologne, le 30 août 1859.

Le Gouverneur Général,

L. CIPRIANI.

Le Gérant des Finances,

G.-N. PEPOLI.

(1) Voir aussi *Timbres des États de Parme, Modène et Romagne*, par J.-B. MOENS (Bruxelles, 1878), page 80.

Fait singulier, la pièce originale ne porte pas de date; mais elle a été publiée sous celle du 30 août (1).

Nous ne savons pourquoi on n'a pas généralement adopté dans les catalogues de timbres la date d'émission du 1^{er} septembre, indiquée au décret qu'on vient de lire. On a pensé sans doute que la fourniture des timbres n'aurait pu se faire dans un aussi bref délai. Elle a eu lieu cependant, tout au moins pour certaines valeurs, à la date fixée, ainsi que nous avons pu nous en assurer.

Nous avons en effet sous les yeux des lettres expédiées de Bologne les 1^{er} et 3 septembre, dont deux affranchies par un timbre de 5 bajocchi et une autre expédiée de la même ville le 2 septembre, affranchie par un 3 et un 5 bajocchi.

Le nom du graveur nous est demeuré inconnu. Le coin original, dont nous ignorons l'existence, devait être soit en acier ou en cuivre jaune. Il avait certainement les chiffres de la valeur mobiles (l'examen des clichés nous le prouve), ce qui permit de préparer par la galvanoplastie

(1) Voir *Collezione delle Leggi e Decreti del Governo delle Romagne* (Bologna, Regia Tipografia, 1860), 2^{me} partie, n° 46, page 121. — Voir aussi au *Monitore di Bologna* (officiel) n° 65, du 31 août 1859, et l'affiche imprimée par la Tipografia Governativa della Volpe e del Sassi.

neuf matrices, soit autant de valeurs que comportait la série. C'est en employant ces matrices qu'on obtint des clichés composés d'un alliage de plomb, d'étain et de régule. Ce travail de reproduction typographique fut exécuté par la fonderie de caractères des frères Amoretti, de Bologne.



Le type est trop connu et trop simple pour

en réclamer une description. Nous en donnons cependant une reproduction photographique des différentes valeurs, pour qu'on puisse juger des différences avec les réimpressions dont il est question plus loin.

Remarquons que la légende porte bien l'indication officielle *Romagne* au pluriel et non *Romagna* que l'on rencontre souvent aux catalogues.

Impression typographique noire sur papier mécanique de couleur :

| | |
|----------|-----------------|
| 1/2 baj. | paille |
| 1 | — gris foncé |
| 2 | — jaune |
| 3 | — vert foncé |
| 4 | — roux |
| 5 | — violet lilacé |
| 6 | — vert-jaune |
| 8 | — rose |
| 20 | — bleu clair |

Il existe un 3 baj., *bleu*. C'est un timbre traité chimiquement; on rencontre également d'autres altérations de couleurs.

Le tirage des timbres a été exécuté à Bologne par l'imprimerie gouvernementale della Volpe e del Sassi (1) (plus tard Tinti e Merlani)

(1) Elle a été l'une des plus importantes imprimeries de Bologne, surtout au XVIII^e siècle. On pourra trouver des

mais nous ne sommes pas en mesure de faire connaître les quantités de timbres qui ont été imprimées.

Nous ne savons également pas si la provision de papier a été faite à Turin, comme on l'avait d'abord projeté, ou bien si on se le procura à Bologne, ainsi qu'il nous paraît vraisemblable. Remarquons que le papier du 1/2 et du 8 baj., surtout ce dernier, est sensiblement plus épais que celui des autres valeurs. La gomme est tantôt blanche, plus souvent brunâtre; elle exerce quelquefois une action sur les couleurs, surtout aux 5 et 20 baj. De ce fait et de la présence de la gomme, plus ou moins pure, ou bien de son absence, viennent les légères nuances que l'on trouve signalées dans quelques catalogues ou qui figurent dans les collections. Nous avons vu des 8 baj. n'ayant jamais été gommés.

Les feuilles ont approximativement 230×310 millimètres et comptent 120 timbres, partagés en deux groupes de 60, sur six rangées horizontales de 10; ils sont séparés entre eux par des filets servant en même temps à rendre plus régulière la réunion des clichés typographiques et à faciliter le découpage des exemplaires. Les deux groupes ont entre eux une distance de 8 m/m.

renseignements intéressants dans l'ouvrage *La bottega di Lelio della Volpe, Conversazioni letteraria abbozzata da SALVATORE MUZZI.* (Bologne, 1839).

Essais. Nous connaissons les suivants, tirés en noir sur papier mécanique de couleur :

2, 3, 4, 6, 8 et 20 baj., gris-perle (couleur non adoptée).

| Epreuves ? | |
|---------------------|-----------------------|
| 2 baj., vert foncé, | adopté pour le 3 baj. |
| 3 — jaune, | — 2 — |
| 4 — bleu clair, | — 20 — |
| 6 — vert foncé, | — 3 — |
| 20 — roux, | — 4 — |

Ces essais étaient tirés par feuilles de 120 exemplaires, pensons-nous; les quelques groupes que nous avons rencontrés avaient les mêmes écartements et les mêmes dispositions des filets des timbres-poste. Souvent ils montrent la gomme originale. Nous ne connaissons pas d'épreuve d'*essai* d'après le coin.

Il va sans dire que les essais dont il est question ci-haut sont seulement les originaux. Des tirages de fantaisie en différentes couleurs il en sera fait mention aux réimpressions. C'est à tort que l'on a affirmé que le 3 baj., jaune, seul a existé comme *essai*.

Nous citerons pour mémoire un *essai* dont il a été question au *Timbrophile* de février 1865 et que voici.



Il est gravé en relief sur cuivre, pense M. Mahé, et imprimé à la main en bleu clair sur papier pelure blanc et gommé. Il existe aussi en bleu sur papier blanc-jau-nâtre épais.

Nous venons de dire que nous ne connaissons pas les quantités de timbres-poste qui ont été préparés; nous avons pu voir toutefois des récépissés, au nombre de treize, des différentes provisions livrées par le Ministère des Finances au Bureau d'Inspection des Postes à Bologne, qui effectuait la distribution aux bureaux compartimentaux de Ferrare, Ravenne et Forli. Chaque récépissé porte la signature de l'Inspecteur Général.

D'après ces pièces nous avons dressé la table que voici :

| | 1/2 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 8 | 20 |
|--------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| 1859, 29 août. . . | 18,000 | 23,400 | 12,000 | 12,000 | | 19,800 | | | |
| — 2 sept. | | | | | 3,000 | | | | 3,000 |
| — 4 — | | | | | 6,000 | | 6,000 | 6,000 | |
| — 12 — | 6,000 | 12,000 | 12,000 | 12,000 | 6,000 | 12,000 | 6,000 | 6,000 | |
| — 22 — | 3,000 | 9,000 | 6,000 | 6,000 | 9,000 | 9,000 | | | |
| — 4 oct. | 6,000 | 12,000 | 3,000 | | | | | | 3,000 |
| — 19 — | | 12,000 | 6,000 | 3,000 | 12,000 | | | | |
| — 31 — | 3,000 | 3,000 | 3,000 | 3,000 | 6,000 | | 3,000 | 3,000 | |
| — 5 nov. | 12,000 | 12,000 | 12,000 | 6,000 | 12,000 | 6,000 | | | |
| — 15 — | 3,000 | | 12,000 | | 18,000 | | | 6,000 | |
| — 5 déc. | 18,000 | 18,000 | 12,000 | 6,000 | | | | | |
| — 24 — | | 12,000 | 6,000 | 6,000 | 12,000 | | | | |
| 1860, 9 janv. . . | 9,000 | 12,000 | 9,000 | 6,000 | 6,000 | | | | |
| | <u>78,000</u> | <u>125,400</u> | <u>93,000</u> | <u>60,000</u> | <u>90,000</u> | <u>46,800</u> | <u>15,000</u> | <u>21,000</u> | <u>6,000</u> |

Les dates des premières livraisons concordent parfaitement avec la facture de la fonderie Adriano Amoretti dont il a été question : *Timbres de Parme, Modène et Romagne*, par J.-B. MOENS, 1878, page 82 et que revoici. Les différences de dates proviennent du temps qu'il a fallu pour exécuter les tirages :

| | | | |
|------|---------|-----------|---------------|
| 1859 | 17 août | clichés à | 1 baj. |
| — | 25 — | — | 1/2 et 5 baj. |
| — | 26 — | — | 2 et 3 — |
| — | 31 — | -- | 4 et 20 — |
| — | 3 sept. | — | 6 et 8 — |

Il y a donc eu en tout 535,200 timbres, soit 4,460 feuilles. On voit que les 1/2, 1, 2, 3 et 5 baj. ont parfaitement pu paraître le 1^{er} septembre, tandis qu'un délai de quelques jours doit avoir eu lieu pour les livraisons des autres quatre valeurs, soit : 4 et 20 bajoques : 2 septembre; 6 et 8 bajoques : 4 septembre. Pour ces quatre valeurs, parues un peu tardivement, il ne nous a pas été donné de pouvoir fixer exactement, d'après des exemplaires sur lettres originales, le jour précis de leur emploi.

Aucune disposition n'avait été prise *pour l'échange* des timbres pontificaux restés entre les mains du public, contre ceux des Romagnes. L'Inspecteur des Postes réclame une décision à ce sujet, par lettre que voici :

BUREAU D'INSPECTION
des
POSTES
(N° 641).

Bologne, le 13 septembre 1859.

EXCELLENCE,

Des réclamations fréquentes parviennent à ce Bureau d'Inspection de la part de différents Bureaux de Poste, provoquées par des personnes qui se trouvent encore en possession de quelques timbres-poste pontificaux abolis, et qui demandent d'en pouvoir effectuer l'échange contre des timbres nouveaux des Romagnes, dans un jour et à une heure à fixer, et cela dans le but d'empêcher tout abus.

Dans l'attente de vos instructions à ce sujet, j'ai l'honneur de me déclarer,

De Votre Excellence,
le dévoué serviteur,
BIANCONCINI,
Inspecteur.

A Son Excellence le Ministre des Finances,
Bologne.

Voici quels ordres ont été communiqués à ce sujet par le Ministre des Finances. Nous ignorons toutefois quel jour fut fixé par le Bureau d'Inspection, pour l'échange des timbres :

N° 3355.

Bologne, le 14 octobre 1859.

HONORABLE MONSIEUR,

En réponse à votre honoree du 13 septembre (N° 641), je vous communique que, dans le but de faire cesser les réclamations fréquentes, j'ai décidé d'accorder un délai

de 24 heures pour l'échange des timbres-poste pontificaux abolis, contre ceux du nouveau Gouvernement.

Je me permets donc de vous prier de bien vouloir en donner avis au public, en communiquant cette décision à tous les Bureaux de Poste des quatre Provinces, de sorte que le même jour que la notification sera affichée à Bologne, elle puisse parvenir à la connaissance du public dans les autres villes.

Convaincu de votre empressement dans l'exécution de ce qui précède, j'ai l'avantage, Monsieur, de vous exprimer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Finances,

G.-N. PEPOLI.

A Monsieur l'Inspecteur des Postes,

Bologne.

Le 2 septembre, le Ministère des Finances communique à l'Inspecteur des Postes des dispositions relatives à la réorganisation du service et au personnel des Postes. M. Bianconcini était confirmé dans sa place d'Inspecteur. On ajoutait qu'il devait correspondre avec les administrations étrangères et que la vente des timbres-poste lui était confiée.

Ce ne fut qu'à partir du 1^{er} novembre 1859 que la monnaie décimale italienne fut déclarée monnaie légale des Romagnes. Du décret relatif, ayant la date du 1^{er} octobre, nous extrayons quelques articles :

ART. 1^{er}. A partir du 1^{er} novembre 1859, la monnaie d'argent en livres italiennes, correspondantes aux francs, sera la monnaie légale des Romagnes.

ART. 10. Toutes les monnaies frappées précédemment seront retirées peu à peu de la circulation. Jusqu'à ce qu'elles soient abolies par un arrêté ultérieur, elles seront données en paiement sur le pied fixé par le Décret de la Commission Centrale Provisoire du Gouvernement, en date du 28 juin 1859.

ART. 11. A partir du 1^{er} novembre et jusqu'à nouvelle disposition, le quatrino romain aura la valeur d'un centime, le demi-bajocco romain trois centimes, le bajocco cinq centimes, et la monnaie de deux bajocchi romains dix centimes.

ART. 12. Egalement depuis le 1^{er} novembre 1859, les sentences des Tribunaux et tous les actes judiciaires, ainsi que les instruments publics et les actes par-devant notaire devront tous porter le montant exprimé en lire italiennes et centimes.....

ART. 13. A partir du 1^{er} juin de l'année prochaine les registrations de tous les dicastères des Romagnes, des communautés et de toutes les administrations publiques seront tenues en lire italiennes.

Du 1^{er} novembre 1859, il est établi un tarif uniforme pour les correspondances échangées entre les États Sardes, la Toscane, Modène, Parme et les Romagnes, par le décret que voici.

Remarquons que les poids sont indiqués d'après le système décimal.

Régnant S. M. Victor-Emmanuel II.

LE GOUVERNEUR DES ROMAGNES,

Ayant été établi un système uniforme de tarif pour faciliter les échanges des correspondances postales entre les Provinces de Sardaigne, Toscane, Modène, Parme et les Romagnes,

Vu le référé du Ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

Les lettres ordinaires, c'est-à-dire non recommandées expédiées entre les Provinces de Sardaigne, Toscane, Parme, Modène et les Romagnes peuvent être expédiées affranchies jusqu'à destination ou bien entièrement non affranchies.

Les lettres ordinaires échangées entre les Provinces indiquées ci-dessus sont soumises à une taxe uniforme de 20 centimes pour chaque port.

A celles expédiées ou parvenues par voie de mer, il sera ajouté une taxe supplémentaire de 10 centimes pour droit de voie de mer.

Sont considérées comme lettres d'un port simple, celles dont le poids ne dépasse pas les 10 grammes.

| | | | |
|-----------------|------------|----------------|----------|
| De 10 grammes à | 20 grammes | inclusivement, | 2 ports. |
| " 20 | " à 30 | " | 3 " |
| " 30 | " à 40 | " | 4 " |
| " 40 | " à 50 | " | 5 " |
| " 50 | " à 100 | " | 6 " |

et ainsi de suite, en ajoutant une fois la taxe de la lettre simple pour chaque 50 grammes ou fraction.

Les paquets de papiers manuscrits et les échantillons de marchandises expédiés sous bande, accompagnés d'une lettre simple, et ajoutée de façon à être aisément retrouvée, sont assujettis au tiers du droit établi pour les lettres, s'il s'agit d'envois affranchis, et de la moitié si le port est à la charge du destinataire, en conservant la même progression de poids. Toutefois, le port d'un paquet de papiers ou échantillons de marchandises, ne pourra jamais être inférieur à celui d'une lettre simple.

Les journaux, gazettes et ouvrages périodiques échangés entre les Provinces de Sardaigne, Toscane, Parme, Modène et les Romagnes, doivent être affranchis jusqu'à destination, et seront assujettis au tarif d'un centime pour chaque exemplaire n'excédant pas le poids de 20 grammes,

et de deux centimes pour chaque exemplaire dépassant les 20 grammes, mais n'excédant pas les 40. De 40 à 80 le port est de 4 centimes, et ainsi de suite, en ajoutant un port, de 40 en 40 grammes.

Les imprimés non périodiques, les lithographies, gravures, photographies, le papier à musique imprimé ou manuscrit, les circulaires, affiches, prospectus, fascicules, livres (même reliés), doivent être affranchis jusqu'à destination, et seront soumis aux droits suivants, pourvu qu'ils soient placés sous bande :

| | |
|---------------------|------------------------|
| Pour chaque port de | 40 grammes, centimes 2 |
| — | — 40 à 80 — — 4 |

et ainsi de suite on ajoutera le port de 4 centimes de 40 en 40 grammes.

Aux journaux et imprimés dont il est question ci-dessus à expédier par voie de mer, en plus des droits dont il est question à l'article précédent, on ajoutera 5 centimes pour droit de voie de mer.

Les feuilles imprimées sont assujetties au même tarif fixé pour les lettres, lorsqu'elles n'ont pas été mises sous bande, ou bien lorsqu'elles renferment des communications manuscrites en plus de l'adresse, de la date et de la signature.

On ne donnera pas cours à celles excédant le poids de la lettre simple, soit 10 grammes, si elles ne sont affranchies à l'avance.

Des lettres avec valeur déclarée (*assicurate*) pourront être expédiées entre les Provinces sus-mentionnées. Leur affranchissement est obligatoire, et elles sont assujetties, en plus de la taxe progressive, à un droit fixe de 25 centimes. Si une lettre chargée venait à s'égarer, l'administration sur le territoire duquel cela aurait eu lieu, donnera au destinataire ou à l'expéditeur une indemnité de 50 lire italiennes.

Les Administrations toutefois ne se considéreront pas tenues au paiement de la compensation indiquée, après

un délai de six mois, du jour de l'expédition à celui de la réclamation.

Les correspondances expédiées par la voie des Etats Sardes, soit en départ des Provinces sus-mentionnées pour les pays désignés au tableau annexé, soit de ces pays à la destination des mêmes Provinces, seront expédiées aux conditions énoncées au tableau que voici :

| ÉTATS ÉTRANGERS | LETTRES | | | JOURNAUX | |
|---|---------------------------------|---------------------------|---------------|----------------------|---------------|
| | Condition de l'affranchissement | Poids de la lettre simple | TAXE | Poids du port simple | TAXE |
| Suisse | Facultatif | 10 | L. C. 0.40 | Grammes 40 | L. C. 0.05 |
| Allemagne (voie de Suisse, excepté l'Autriche). . . . | " | 10 | 0.60 | 40 | 0.12 |
| Danemark | " | 10 | 0.85 | 40 | 0.22 |
| Russie et Pologne. | " | 10 | 1.00 | 40 | 0.57 |
| Suède | " | 10 | 1.25 | 50 | 0.82 |
| Norvège | " | 10 | 1.40 | 40 | 0.37 |
| Ports du Levant . | Obligatoire | 7 1/2 | 1.00 | 40 | 0.10 |

Dans les Provinces des Romagnes, pour les pays non désignés au tableau ci-dessus, restent en vigueur les tarifs actuels.

Il ne sera point admis de lettre contenant des monnaies d'or ou d'argent, des bijoux ou tout autre objet de valeur.

Les dispositions ci-dessus seront mises en vigueur à partir du 1^{er} novembre prochain.

Bologne, le 27 octobre 1859.

Le Gouverneur Général,

L. CIPRIANI.

Le Secrétaire Général,

F. BORGATTI.

Le Ministre des Finances,

G.-N. PEPOLI.

Des Provinces italiennes entre lesquelles l'échange des correspondances postales était fixé d'après un tarif uniforme, les Romagnes seules ne possédaient pas de timbres avec valeur exprimée en monnaie italienne. Aussi fallait-il établir un rapport exact entre les timbres en bajocchi employés dans les Romagnes et ceux en monnaie italienne en usage dans les autres provinces (1). C'est dans ce but que le décret que nous faisons suivre a été publié. Il est important de remarquer qu'au timbre 1/2 bajocco on attribuait une valeur conventionnelle de 2 cen-

(1) On s'est demandé pourquoi les timbres des Romagnes ne portaient pas l'écu aux armes de Savoie.

Il suffit de faire remarquer que la série est parue le 1^{er} septembre 1859, alors que le décret ordonnant l'introduction des armoiries de Savoie porte la date du 1^{er} octobre.

times, correspondant au port simple des imprimés non périodiques à la destination des Provinces italiennes, ainsi que nous l'avons appris par le décret ci-dessous :

Régnant S. M. Victor-Emmanuel II.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES ROMAGNES,

Vu le Décret Gouvernemental en date de ce jour, par lequel, à partir du 1^{er} novembre 1859, les nouveaux tarifs relatifs aux échanges des correspondances postales entre les Provinces de Sardaigne, des Romagnes, de Toscane, Modène et Parme sont fixés en monnaie italienne;

Vu le rapport du Ministre des Finances, tendant à régulariser en voie provisoire la vente des timbres-poste actuellement en usage, dans le but d'en mettre les prix en relation avec la nouvelle base monétaire, jusqu'à ce que les nouveaux timbres en centesimi soient parvenus,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. A partir du 1^{er} novembre prochain, le prix des timbres-poste actuellement en usage sera calculé sur la base de cinq centimes de lira italienne pour chaque bajocco.

ART. 2. Le timbre-poste à 1/2 bajocco recevra provisoirement la valeur de deux centimes (2), dans le but de faciliter la comptabilité de la part des bureaux.

Le Ministre des Finances est chargé de donner exécution au présent décret.

Bologne, le 27 octobre 1859.

Le Gouverneur Général des Romagnes,
LEONETTO CIPRIANI.

Le Secrétaire Général,

F. BORGATTI.

Le Ministre des Finances,
G.-N. PEPOLI.

(2) Au lieu de trois centimes comme il était indiqué à l'art. 11 reproduit plus haut du décret du 1^{er} octobre.

Comme conséquence des dispositions contenues dans les deux décrets précédents, nous avons trouvé que les récépissés des provisions de timbres reçues en charge par le Bureau d'Inspection des Postes sont dressés en monnaie pontificale jusqu'au 31 octobre, tandis qu'à partir du 5 novembre les timbres sont désignés comme étant de 2, 5, 10, 15, 20, 25, 30 et 40 centimes respectivement. Nous ne parlons pas du 20 bajocchi (1 lira) dont il n'a pas été pris d'autres provisions après le 31 octobre (voir la table publiée plus haut).

Une autre conséquence de l'adoption du prix uniforme de 20 centimes pour les lettres d'un seul port (1), circulant entre les provinces plusieurs fois désignées, c'est la forte quantité de timbres de 4 bajocchi qui a été prélevée, et aussi de 2 bajocchi, valeur que l'on rencontre souvent employée en paire pour former ledit port.

(1) Un décret du Gouverneur Général des Romagnes, en date du 8 octobre, avait fixé qu'à partir du 10 du même mois le port de 20 centimes serait perçu pour chaque lettre simple (9 1/2 grammes), échangée avec les Etats Sardes, la Lombardie, Parme, Modène et la Toscane. Le port des imprimés était fixé à 5 centimes pour chaque port de 40 grammes. C'était le tarif intérieur des Etats Sardes que l'on mettait en vigueur dans ces Provinces. Remarquons toutefois que dans les Etats Sardes, la limite du port de la lettre simple était de 7 1/2 grammes, et qu'elle ne fut portée à 10 grammes qu'à partir du 1^{er} novembre.

Nous arrivons aux timbres des Romagnes employés par fractions, dont quelques-uns nous semblent mériter quelque chose de mieux qu'une place modeste dans la collection à titre de simple curiosité. C'est ainsi que la moitié du timbre 1/2 bajocco employée pour l'envoi de journaux périodiques (port 1 centime), lorsqu'il n'existait pas de valeur correspondante, nous semble offrir un intérêt remarquable.

- 1 cent.* Demi-timbre 1/2 baj. coupé verticalement (sur bande de journal), expédié de Bologne 6 déc. à Cesena (Forli).
- 3 cent.* Demi-timbre 1/2 baj. coupé diagonalement et un timbre 1/2 baj. De Bologne 18 nov. (pour la ville).
- 5 cent.* Demi-timbre 1/2 baj. coupé diagonalement et deux timbres 1/2 baj. De Bologne 18 janv. (pour la ville), et de Argenta (Ferrare) à Ferrare, 15 nov.
- 6 cent.* (?) Demi-timbre 1/2 baj. coupé diagonalement et un timbre 1 baj. De Bologne 30 janv. à..... (sur fragment).
- 1 baj.* Demi-timbre 2 baj. coupé diagonalement. De Ferrare 2 nov. à Cento (Ferrare); de Bologne 5 nov. à Castel S. Giorgio; de Lugo (Ravenne), 8 nov. à Conselice (Ravenne); de Argenta (Ferrare) 9 nov. et 29 déc. à Ferrare; de Cento (Ferrare) 21 et 25 nov. à Fer-

- rare; de Bologne 31 déc. à Baricella (Bologne); de Rimini (Forli) 18 janv. à Coriano (Forli).
- 1 baj.* Demi-timbre 2 baj. coupé verticalement, de Codigoro (Ferrare) 3 nov. à Ferrare; de Budrio (Bologne) 7 nov. à S. Pietro in Casale (Bologne); de Saludecio (Forli) 22 déc. à S. Giovanni in Marignano (Forli); de Budrio (Bologne) 31 déc. à Minerbio (Bologne); de Rimini (Forli) 7 janv. à Saludecio (Forli).
- 2 baj.* Demi-timbre 4 baj. coupé diagonalement, de Cento (Ferrare) 1^{er} déc. à Bologne.
- 3 baj.* Rangée horizontale de trois demi-timbres 2 baj. de Rimini (Forli) 13 janv. 1860 à Forli.
- Demi-timbre 2 baj. coupé verticalement et un timbre 2 baj. (sur fragment).
- Demi-timbre 2 baj. coupé diagonalement et un timbre 2 baj. de Rimini (Forli) 12 janv. à Forli.
- Demi-timbre 6 baj. coupé verticalement, de Sant' Arcangelo (Rimini) à Bologne (arrivée 18 déc.); de Rimini 15 janv. à Forli.
- 4 baj.* Demi-timbre 8 baj. coupé verticalement, de Bologne 11 janv. à Padoue; de Pontelagoscuro (Ferrare) 1^{er} mars à Padoue.

4 baj. Demi-timbre 8 baj., coupé diagonalement de Pontelagoscuro (Ferrare) 17 décembre, 24, 27 février à Venise et 1^{er} mars à Florence.

— Demi-timbre 5 baj. coupé verticalement et trois timbres 1/2 baj. (sur fragment).

De la liste ci-dessus il s'en suit que l'on n'a eu recours au découpage de timbres qu'après le 1^{er} novembre 1859, c'est-à-dire lorsque le tarif uniforme dont nous avons parlé plus haut fut introduit. Nous venons de mentionner les timbres de 1/2, 2, 4, 5, 6 et 8 baj. employés par moitié. Ces fragments de timbres des Romagnes sont en réalité plus rares qu'on ne semble le croire, et nous n'en connaissons qu'un nombre relativement fort restreint. Seul, le timbre 2 baj. employé par moitié se rencontre assez souvent; on en a retrouvé un certain nombre, surtout sur des correspondances officielles adressées à des communautés, paroisses, etc.

On nous a souvent présenté des 1 baj. coupés de différentes façons et munis de fausses oblitérations sur fragments de lettres. Nous en avons reçu récemment qui provenaient d'un faussaire de Florence, mais la plus grande partie de ces trucs que nous dénonçons proviennent d'un Monsieur E. D. P., de Bologne.

C'est par erreur sans doute que l'on a vague-

ment parlé de timbres des Romagnes employés par tiers et par quarts. Nous n'en avons jamais rencontré et nous n'en connaissons dans aucune collection.

Nous avons vu toutefois des 1/2 baj. coupés probablement à la hâte, de sorte qu'ils se présentaient en double exemplaire, l'un ayant 2/3 de timbre et l'autre 1/4 de la rangée supérieure, mais ces accidents ne nous semblent pas mériter d'être particulièrement désignés.



On trouve souvent des timbres, soit des États Pontificaux, soit des Romagnes, collés au verso des correspondances. Un certain nombre de timbres employés par fractions que nous avons mentionnés étaient fixés à la partie postérieure des lettres.

La raison de ce fait nous est fournie par les articles 12 et 13 du *Règlement pour l'application des timbres-poste à la correspondance épistolaire*, en date du 19 décembre 1851, qu'il nous semble très-important de reproduire :

ART. 12. — La méthode en vigueur pour l'enregistrement au débit des lettres taxées au départ de Direction à Direction et aussi entre les Directions et les Distributions de 1^{re} classe, ne subit aucune modification. Pour protéger davantage l'intérêt de l'Administration postale, toutes les correspondances nées et restant entre les Directions et les Distributions de 1^{re} classe, avec les Distributions de 2^{me} classe et vice versa et celles nées et restant entre

Distribution et Distribution de 2^me classe, devront être revêtues de timbres. Dans ce but, le Bureau de départ effectuera l'application des timbres aux lettres et plis qui en seraient dépourvus.

ART. 13. — Pour que l'exécution de ces dispositions ne porte aucun préjudice aux Bureaux et au public, on aura soin que les timbres soient collés par les envoyeurs sur le côté de l'adresse, ainsi qu'il est prescrit à l'art. 7 (1) et les lettres ainsi revêtues de timbres ne seront assujetties à aucun autre paiement à leur arrivée. Par contre, les timbres que les Bureaux envoyeurs devront appliquer, seront fixés au verso des lettres ou des plis, et leur montant devra être remboursé par les destinataires, comme s'il n'y avait pas de timbres.

Des deux articles ci-dessus, il s'en suit donc que les timbres appliqués par les bureaux au verso des correspondances, remplissaient le rôle de timbres-taxé.

Il est, par cela même, démontré que non-seulement le public mais, dans certaines circonstances aussi, les employés de poste avaient recours au fractionnement des timbres.

Nous avons déjà publié la liste des provisions de timbres des Romagnes des différentes valeurs prises en charge par l'Inspecteur Général des Postes et distribuées par celui-ci aux quatre Directions Postales de Bologne, Ferrare, Forli et Ravenne. Nous avons déclaré n'avoir eu connaissance des chiffres représentant

(1) Cet article est reproduit, page 12, au travail de M. P. FABRI, *Timbres des Etats de l'Eglise* (Bruxelles, Moens, 1878).

les quantités imprimées de ces timbres. Ajoutons maintenant que nous ignorons aussi quelles quantités ont été restituées par les bureaux de poste, lorsque la série a été retirée de la circulation.

Nous rapportant à la table publiée plus haut, nous nous empressons de faire observer que quoi qu'il ait été pris en charge 15,000 exemplaires du 6 baj., tandis qu'il n'en a été reçu que 6,000 du 20 baj. par l'Inspecteur Général, la rareté du premier à l'état oblitéré, est bien supérieure à celle du 20 baj., vu la quantité extrêmement réduite qui en a été employée.

Dans les anciennes publications timbrologiques (1), nous trouvons que plusieurs écrivains doutent même que le 6 baj. ait été employé, et, M. Moens, entre autres, déclare en son travail n'en avoir jamais possédé d'exemplaires oblitérés. Aujourd'hui la question est absolument tranchée, et il ne peut y avoir aucun doute que cette valeur a bien été en cours.

Nous en connaissons, en effet, quelques exem-

(1) M. Rondot (*Magasin Pittoresque*, 1864, p. 295) dit : " le timbre 6 baj., qui est authentique, est resté inconnu jusqu'au commencement de 1863. „ C'est inexact, car nous trouvons signalée cette valeur à l'édition de juin 1862 de la liste *Tim'res-Poste*, par Berger-Levrault, et aussi à la 3^{me} édition (1862) du Catalogue Mount Brown. Aux deux éditions du Catalogue Potiquet, au *Petit Manuel de Valette*, etc., ce timbre n'est pas mentionné.

plaires avec cachets d'oblitération sur lettres, parfaitement originaux. La rareté du timbre, à l'état oblitéré, n'a certainement pas été appréciée à un juste degré par les amateurs, trop faciles souvent à se laisser dérouter par quelques catalogues.

Les faussaires semblent s'être mieux rendu compte de la chose, en produisant une quantité de fausses oblitérations, souvent bien difficiles à reconnaître, même par des spécialistes.

Voici quelle est, à notre avis, l'échelle de rareté des différentes valeurs, à l'état oblitéré :

6, 20, 8, 5, 1/2, 3, 2, 4, 1, baj.

Ce classement nous a été suggéré par une longue expérience.

Un décret du 12 janvier 1860 du Gouverneur Farini (1) plaçait l'Administration des Postes des Provinces de l'Émilie, sous la dépendance du Ministère des Travaux Publics, à partir du 1^{er} février de la même année.

Sous la même date, une loi était publiée pour fixer les tarifs des correspondances pour les provinces de l'Émilie ; cette loi était suivie par un décret et un règlement contenant des dispositions au sujet de l'introduction des timbres sardes-italiens dans ces provinces, etc.

(1) Voir E. DIENA. *I francobolli del Ducato di Modena*. Pages 102 à 108.

Nous avons vu, en effet, sur des correspondances venant des Romagnes, à partir du 2 février 1860, des timbres à l'effigie gaufrée du roi Victor-Emmanuel II. On sait que les valeurs étaient : 5, 10, 20, 40 et 80 cent. et pendant les premiers mois de leur emploi dans ces provinces, on les trouve souvent oblitérés par la grille (losange) bien connue.

Les timbres spéciaux aux Romagnes, ainsi que ceux des Provinces de Parme et de Modène continuèrent à être admis à l'affranchissement encore pour quelques semaines. On rencontre, quoique rarement, des timbres des deux différentes séries employés sur une même correspondance, pendant les mois de février et mars 1860. La vie des timbres des Romagnes ne fut que de cinq mois environ, car en février et mars on les rencontre fort rarement.

M. Moens a dit qu'un délai pour l'échange des timbres des Romagnes contre les nouveaux fut accordé jusqu'au 31 mars, mais nous n'avons pu avoir connaissance de la pièce en question.

Il faut nous occuper maintenant du stock de timbres invendus, d'où viennent les exemplaires neufs que l'on rencontre si souvent.

Voici quatre pièces se référant à ces restes de poste. Nous n'hésitons pas à les publier toutes, à cause de l'intérêt qu'elles présentent, d'autant plus qu'il y est question aussi des clichés, etc.

Ministère des Finances.

DIRECTION GÉNÉRALE
DU
DOMAINE ET DES TAXES.

Turin, le 8 mai 1862.

N° } Gl 12950.
Prot. } Div. 1317a

Div. 4. Off. 2.

N° d'ordre 18.

La Surintendance des Finances à Bologne communique que dans ses magasins, outre différents imprimés hors d'usage, il existe une quantité de timbres-poste et types relatifs en métal, fabriqués en 1859, après la débéance du gouvernement pontifical, avec l'indication du Gouvernement des Romagnes.

On demande à ce sujet les déterminations opportunes.

Le soussigné, avant de donner une disposition quelconque, a cru de son devoir d'en informer son honorable collègue, dans le but d'obtenir préalablement son avis au sujet des dits timbres et types.

Pour le Ministre,
Le Directeur Général.
SACCHI.

Au Ministère des Travaux Publics,
Direction Générale des Postes.

DIRECTION GÉNÉRALE
des
POSTES
N° 10848

Turin, le 12 mai 1862.

Le soussigné remercie le Ministère des Finances de la communication faite par la lettre honorée notée ci-contre,

et le prié de bien vouloir faire en sorte que les timbres-poste et les types relatifs en métal, désignés dans la dite lettre, existant dans les magasins de la Surintendance des Finances à Bologne, soient expédiés à ce Ministère, Direction Générale des Postes.

Le Directeur Général.

G. BARBARA.

Au Ministère des Finances,
Direction Générale du Domaine
et des Taxes.

Réponse à la lettre 8 mai, Div. 4, Bureau 2.

12950
N^{os} 18).
3117

Surintendance des Finances

(n^o 4381)

Bologne, le 28 mai 1862.

En réponse à la note du Ministère des Finances, Direction Générale du Domaine et des Taxes, en date du 26 courant, n^o 14817/3557 (4^me Division, 2^me Bureau, n^o 18) cette Surintendance a l'honneur d'expédier par chemin de fer :

1^o Un paquet contenant 599,400 timbres-poste de différentes sortes, exécutés par l'ex-Gouvernement des Romagnes et maintenant hors cours. Poids : 22 1/2 kilogrammes.

2^o Une caisse contenant 1,056 types en métal, et annexés, etc., ayant servi à la fabrication des dits timbres-poste. Poids : 140 kilogrammes.

3^o Sept matrices en galvanoplastie pour la fusion des types (clichés), contenues également dans la même caisse.

Cette Surintendance prie le Ministère de bien vouloir lui en faire parvenir accusé de réception, pour sa décharge et sa tranquillité.

Le Surintendant,

OSIRMA

Au Ministère des Travaux Publics,
Direction Générale des Postes, Turin.

Ministère des Travaux Publics.

DIRECTION GÉNÉRALE
des
POSTES

Turin, le 11 juin 1862.

Div. I. Sect. 3^{me}
(N^o 1244)

Le soussigné a l'honneur de vous accuser réception de la caisse contenant les types en métal et les matrices en galvanoplastie ayant servi à la fabrication des timbres-poste, ainsi que de la quantité des timbres-poste signalée par la lettre de cette Surintendance en date du 28 mai écoulé, n^o 4381.

Le Directeur Général,
G. BARBAVARA,

A la Surintendance des Finances
pour les Provinces des Romagnes,
Bologne.

On vient d'apprendre, par la lettre ci-dessus de la Surintendance des Finances à Bologne, en date du 28 mai 1862, que le stock de timbres invendus était constitué par 599,400 exemplaires, représentant le chiffre exact de 4995 feuilles, ce qui permet de croire que les timbres dépareillés (non en feuilles) avaient trouvé un facile placement.

Une question se présente tout naturellement. Qu'a-t-on fait de cette masse énorme de timbres? La réponse en est simple: c'est l'amour de la collection et surtout celui de l'argent qui, en

1862 et en 1863, ont eu facilement raison de ces timbres à Turin.

De Turin, ont commencé à partir *par ballots* pour la France surtout, pour la Belgique et ailleurs, les bons vieux timbres des anciens États d'Italie, vendus ou échangés contre d'autres timbres. Pour nous en tenir seulement *aux faits*, comme c'est notre habitude, nous avons consulté les anciens catalogues et prix-courants, où l'on ne rencontre tout d'abord que les prix des exemplaires oblitérés; plus tard viennent ceux des neufs, qui subissent bientôt une baisse, causée sans aucun doute par de nouvelles quantités reçues, pour remonter ensuite lorsqu'une hausse générale et graduelle s'est produite dans le commerce des timbres.

Nous nous bornerons à jeter un coup d'œil sur les prix-courants publiés mensuellement comme supplément aux numéros de la première année (1863) du *Timbre-Poste* (édition originale). Jusqu'au n° 4 (15 mai) il n'y a de prix que pour les 1/2 et 1 baj. à l'état oblitéré. Au n° 5 (15 juin) nous voyons pour la première fois les prix des différentes valeurs à l'état neuf, sauf le 6 baj., qui n'est pas catalogué. Au n° 11 (15 décembre) les prix subissent une réduction assez marquée, laquelle s'accroît plus tard. Cela provenait, nous le répétons, de ce que, au Ministère des Travaux Publics (postes) à Turin, certains employés avaient toute faci-

lité de faire disparaître les timbres. Aucune importance n'était attachée en haut lieu à ces petits bouts de papier; de fortes quantités de ces timbres continuèrent donc à émigrer sans qu'on y prit garde. Nous sommes toutefois en mesure d'affirmer qu'en juillet 1879 il se trouvait encore auprès de la Direction Générale une quantité très remarquable de ces timbres, qui fut cédée à M. Cosimo Melfi, actuellement à Anvers, lors de son passage en Italie.

Les 20 baj. manquaient complètement, nous dit-on, accaparés qu'ils avaient été certainement par un employé de la Direction Générale des postes.

Nous avons prié M. Melfi de bien vouloir nous faire connaître les quantités de timbres qu'il eut la chance d'acheter, mais nos lettres — nous le déclarons ici sans aucune intention de flatter M. Melfi, — sont restées sans réponse.

Nous ne chercherons pas non plus à expliquer ce silence, M. Melfi ayant parfaitement le droit de nous refuser les renseignements que nous lui avons demandés, afin de les faire connaître aux lecteurs de ce travail.

Pour en rester toujours *aux faits*, ainsi que nous le disions plus haut, nous constaterons en passant que le Ministère des Postes et des Télégraphes d'Italie ne possède à l'heure actuelle dans sa collection, qu'une seule et misérable série neuve ! Nos lecteurs ne manqueront pas

de se livrer à ce sujet à d'amères réflexions...

Si officiellement les timbres étaient considérés comme de nulle valeur et qu'il n'était exercé sur eux aucun contrôle, il en était de même pour les matrices et les clichés. Quant au coin original, lui-même, nous avons déjà dit n'en avoir reçu aucun signalement.

La lettre du 28 mai 1862 de la Surintendance des Finances à Bologne, n'en fait même aucune mention. Elle se contente de constater: "1,056 types en métal et annexés (*ed annessi*) etc. „ Le coin faisait-il partie de ces *annexés* ? Nous n'en savons rien.

Dans la lettre en question, au lieu de 9 matrices, il s'en trouve signalées 7 seulement, ce qui annonce probablement un premier détournement.

Quant aux clichés de timbres, nous avons vu déjà qu'il en fut expédié 1,056 à Turin, tandis qu'il devait en exister au moins 1,080, les neuf valeurs ayant réclamé chacune 120 clichés. Il en manquait donc 24 à l'appel lorsque leur envoi partit de Bologne en 1862.

Ces clichés, écrit M. Moens, furent mal emballés, ils parvinrent à Turin en mauvais état ; les réimpressions tirées d'après ceux-ci sont là pour le prouver.

En 1891 ou 1892, croyons-nous, le fonctionnaire du Ministère des Postes et des Télégraphes d'Italie chargé de rassembler les différents objets

destinés à constituer le premier noyau d'un futur Musée Postal, enregistré comme ayant été reçu de la Direction des Postes à Turin, une matrice (5 bajocchi) et 300 clichés, et le 17 mars de l'année courante, à la suite d'autres démarches relatives à la réorganisation du Musée Postal, il arrivait de Turin un supplément de 294 clichés.

A l'heure actuelle, le Musée Postal italien possède la seule matrice du 5 baj. en galvanoplastie, fixée sur plomb, et les clichés suivants :

| | Reçus en 1891 ou 1892 | Reçus en 1897 | Total |
|----------|--------------------------|------------------|-------|
| 1/2 baj. | 39 | 29 | 68 |
| 1 " | 36 | 29 | 65 |
| 2 " | 39 | 37 | 76 |
| 3 " | 31 | 32 | 63 |
| 4 " | 32 | 38 | 70 |
| 5 " | 23 | 33 | 56 |
| 6 " | 40 | 27 | 67 |
| 8 " | 26 | 39 | 65 |
| 20 " | 34 | 30 | 64 |
| | 300 | + 294 | = 594 |

Des 1,080 clichés, réduits à 1,056 par leur envoi de Bologne en 1862, il en manque donc encore à peu près la moitié (462). Si le manquant est regrettable, il n'est malheureusement que trop vrai.

Nous ne dirons que quelques mots au sujet des cachets et oblitérations des Romagnes, car nous n'avons presque pas de cachets créés pendant le gouvernement provisoire dans ces provinces. Il s'agit de cachets en usage sous le gouvernement pontifical qui ont continué à être employés non seulement pendant que la série des timbres spéciaux aux Romagnes resta en usage, mais dont plusieurs ont été utilisés aussi plus tard sur les timbres sardes-italiens.

L'étude des cachets postaux et des oblitérations des Romagnes n'est donc qu'une partie de celle des États de l'Eglise. C'est là un sujet qui n'a pas été traité à fond jusqu'à présent. Nous n'avons en effet que quelques articles portant des renseignements généraux et incomplets.

Il y a des cachets dont l'origine est antérieure à l'adoption des timbres-poste, et dont nous ne pourrions fixer exactement la date. Telle est la plus grande partie de ceux portant seulement le nom du pays d'origine en majuscules romaines sur une ligne droite et mesurant 8 m'm de hauteur. Nous ne connaissons de ce type, pour les Romagnes, que les cachets de

RAVENNA

Ravenna, Cesena et Massa Lombarda: ce der-

nier est formé de lettres plus minces que les deux autres.

Nous avons d'autres cachets où les noms des pays sont en caractères plus petits (6 m/m environ) souvent grossièrement gravés. Nous re-



produisons ici celui de *Cento* (Ferrare) que l'on rencontre assez souvent sur les timbres

des Romagnes; de dimensions un peu plus petites (5 m/m) nous avons *Bagnacavallo* (Ravennne). En caractères 3 1/2 m/m en hauteur nous avons *Codigoro* et *Argenta* (Ferrare).

En grands caractères penchés (7 1/2 à 8 m/m) nous n'avons rencontré employé pendant la période du gouvernement provisoire que le cachet de *Savignano* (Ravennne). Celui de *Lugo* n'était plus employé en 1859; celui de *Comacchio* (Ferrare) l'a été pour quelques semaines seulement, ainsi que nous le verrons plus loin.

En caractères penchés de dimensions plus petites (hauteur de 5

à 6 m/m) nous avons

Bazzano, Budrio, Medicina, Molinella, Ver-



gato (Bologne), *Verucchio* (Forli), *Alfonsine, Cervia, Sant'-Arcangelo* (Ravennne).

Il y avait encore des cachets avec nom du pays en capitales romaines dans un cadre rectangulaire :

A un filet : *Copparo* (Ferrare), *Fusignano* (Ravennne); à deux filets : *Cotignola* (Ravennne), et *Portomaggiore* (Ferrare). *Brisighella* est encadré dans un double



octogone allongé. *Bondeno*, en plus du rectangle, a en haut et en bas une ligne formée de points.

Russi (Ravennne) a ce mot en capitales romaines de 4 m.m. avec date au-dessous, en caractères des mêmes dimensions. Ce cachet a cela de particulier, c'est qu'il se présente en 12 sous-types, soit autant de mois qu'il y a à l'année, les chiffres du jour et les deux dernières du millésime étant seules mobiles.

RUSSI
11 SET 61

Passons aux cachets ronds formés de deux cercles concentriques. Le type bien connu ci-contre avec dates mobiles était propre à quelques bureaux importants. Nous avons vu les suivants : *Bologna*, *Bondeno*, *Faenza*, *Ferrara*, *Forli*, *Imola*, *Lugo*, *Pontelagoscuro* et *Rimini*. Les bureaux de *Cesena* et de *Ravenna* n'eurent le ca-



chet d'un type semblable que plus tard, sous le gouvernement italien.

Nous n'avons qu'un seul cachet de forme ovale à date (17 × 38 m/m) : c'est celui de *Castelfranco* (Bologne) que nous reproduisons.



Il y en avait d'autres formés de deux cercles concentriques, mais sans date : *Massa Fiscaglia* (Ferrara) (diamètre 23 m/m) et *Castelbolognese* (Ravenna) (diamètre 20 1/2 m/m); enfin voici *Migliaro* (Ferrara) ayant une rosace au milieu (18 m/m).



Comacchio (Ferrare) adopta en septembre 1859 un cachet rond (20 1/2 m/m) ayant au milieu un cercle uni. Il est curieux et intéressant de



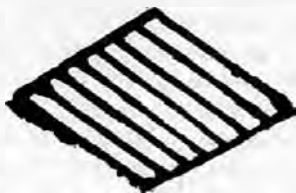
remarquer qu'au mois d'octobre, même année (la date la plus ancienne rencontrée par nous est du 11) sur le cercle extérieur il se trouve gravé l'écu de Savoie. Rappelons ici que c'est à partir du 1^{er} octobre que les armoiries de Savoie ont été intro-

duites dans les Romagnes. Nous n'avons pas rencontré toutefois ce cachet avec écu aux armes de Savoie employé comme oblitération sur des timbres des Romagnes; on ne le voit que plus tard, en 1860-61, sur les timbres sardes-italiens (1855-61). Ce cachet, en cuivre jaune, se trouve maintenant dans la collection du Musée Postal Italien.

Le petit et ancien cachet de *Cento* (Ferrare) portant ce mot entouré d'un double cercle (13 m/m) avec indication du jour et du mois en haut, entre les deux cercles et le millésime en bas, nous l'avons trouvé sur des correspondances de 1859-60, mais nous ne l'avons pas vu employé comme oblitération sur des timbres des Romagnes. Nous le voyons plus tard, soit en 1861-63, sur des timbres sardes-italiens.



Quant aux cachets d'oblitération proprement dits, ceux que l'on rencontre le plus souvent, et qui ont été maintes fois contrefaits, sont les



losanges à 8 traits parallèles que voici. Ce cachet était gravé en cuivre jaune, et un grand nombre de bureaux en étaient pourvus. Les dimensions de

ces griffes sont légèrement différentes, chaque cachet étant gravé séparément.

Le bureau de *Comacchio* avait un oblitérant spécial, formé de petits losanges.

Pour ne pas continuer cette aride nomenclature, qui est d'ailleurs loin d'être complète, nous ne mentionnerons pas les différents cachets *AFFRANCATA*, employés surtout sur les lettres affranchies en numéraire, les cachets *ASSICURATA* pour les lettres chargées, etc.

Il nous resterait à parler des réimpressions privées, exécutées d'après le matériel disparu : mais M. Moens s'étant chargé de donner des éclaircissements sur ce point, nous lui passons volontiers la plume.



REIMPRESSIONS.

C'est une justice à lui rendre, le gouvernement italien n'a jamais songé à faire la moindre réimpression d'aucun de ses anciens timbres. Pour les Romagnes, il y avait une raison sérieuse : l'état pitoyable dans lequel lui étaient revenus de Bologne les clichés qui lui avaient été expédiés à Turin, en mai 1862. Les reproductions que l'on trouvera plus loin, donneront une faible idée de leurs détériorations. Celles-ci se constatent principalement aux angles et aux filets du cadre, la matière employée à la confection de ces clichés étant de métal à caractères, c'est-à-dire un composé d'étain, de régule et de plomb, matières très malléables qui réclamaient des soins exceptionnels d'emballage dont il n'a pas été tenu compte.

En ne se préoccupant pas de réimpressions, le gouvernement italien ne s'inquiétait pas davantage des coins, planches et timbres qui lui étaient rentrés après leur mise hors d'usage. Cette indifférence inexplicable donna lieu à

maints abus. Voyant qu'on faisait fi de toutes ces valeurs, des employés de poste se résignèrent à faire main basse sur les timbres qui disparurent insensiblement jusqu'au dernier, avec certains clichés et coins, sans que jamais on ne les inquiétât.

Au décès de l'un de ces employés, qui fut notre correspondant pendant bien des années, on trouva quantité de timbres tant de l'Italie que des provinces Napolitaines, de Parme, Modène, Sicile, Lombardie et des Romagnes. De ceux-ci, après une vente qui avait duré nombre d'années il ne lui restait ni plus ni moins que 3,100 exemplaires du 20 bajocchi. Ce stock important de 20 baj., nous fait croire que l'employé avait rafflé tout ce qu'il y avait de cette valeur, ce qui expliquerait pourquoi M. Melfin'aurait rencontré aucun de ces timbres lorsqu'il acheta plus tard le stock des autres valeurs à Rome, où elles avaient été dirigées en 1871 ou 1872. Ce 20 baj. a donc fort peu été employé et est destiné à devenir une grande rareté.

Nous avons vu, que lorsqu'il fut question d'établir un musée postal à Rome, l'administration supérieure des postes sonna le ralliement pour faire rentrer toutes les curiosités postales italiennes. On ne trouva, à Turin, que 594 clichés des Romagnes, sur les 1,080 qui devaient exister. Y a-t-il eu vol des autres? Nous ne le

croyons pas, mais voici ce qui a pu arriver.

Lors du transfert de la capitale à Florence, en 1860, on a dû, dans le grand déménagement national, envoyer certainement dans cette dernière ville les clichés qui se trouvaient à Turin. Il est donc probable qu'un commencement d'exécution avait été donné à leur envoi, lorsque l'administration des postes de Florence, débordée, demanda grâce à celle de Turin, en la priant de surseoir à toute expédition nouvelle, ce qui expliquerait comment les 1,056 clichés se trouvaient en 1897 réduits à 594, lesquels furent réclamés à Turin par l'administration générale de Rome et c'est ce qui expliquerait aussi pourquoi l'administration des postes de Florence put prendre la résolution de mettre à la fonte, lors du déménagement de la capitale à Rome, en 1871, tout ce qui l'encombrait ou tout ce qui était trouvé inutile de transporter : il y avait des cachets d'oblitération, des clichés des Romagnes et des États de l'Eglise, ceux-ci ayant probablement échoué à Florence, après l'entrée des troupes à Rome, le 20 septembre 1870. Usigli eut vent de la chose. Il prit immédiatement ses dispositions pour faire tomber dans ses filets une partie des clichés des États de l'Eglise et une autre (?) de ceux des Romagnes et des cachets d'oblitération. Comment s'y prit-il ? Nous l'ignorons, mais cela importe peu ici.

Il y avait encore en possession de l'adminis-

tration des postes de Florence, d'autres gravures de timbres qui avaient dû lui être expédiées également de Turin et la preuve c'est que, lorsque le 16 février 1875 feu Usigli sollicitait de l'administration des postes de Florence l'autorisation de pouvoir réimprimer les feuilles rappelant le papier spécial employé en 1820, non seulement cette autorisation lui fut accordée aussitôt (23 février), mais encore on lui prêta les types pour rendre son projet réalisable, ce qui lui permit de rouler si joyeusement les têtes de colonne de la timbrophilie, qui néanmoins gardèrent toujours précieusement dans leurs albums, comme de saintes reliques, les feuilles avec étoiles de toutes grandeurs. Les victimes, reconnaissantes, passèrent même à Usigli, sur sa demande, une attestation d'authenticité des dites enveloppes: on ne saurait être plus roublard.

Tout ceci prouve bien qu'un certain nombre de clichés, de différentes provenances, étaient en possession de l'administration des postes de Florence. A-t-elle donné suite à ses projets de mettre le tout à la fonte, c'est ce que nous n'avons pu savoir.

Il est certain que maître Usigli restitua les coins des enveloppes 1820 qui lui avaient été confiés, car ils se retrouvent plus tard (en 1890), du moins les 25 et 50 centesimi, dans la succession de l'employé des postes dont nous

avons parlé et qui les avait mis en lieu sûr, probablement... pour ne plus donner à Usigli l'occasion d'en faire usage. Nous n'avons pu savoir combien de clichés des Romagnes Usigli reçut, mais il résulte des remarques, fort incomplètes malheureusement, que nous avons pu faire sur quelques épreuves imprimées par lui, qu'il avait certainement en sa possession, y compris les clichés que nous lui avons acheté et un 4 baj. cédé à titre gracieux, dans un rare élan de générosité, à M. G. de Pavie, les suivants :

| 7 clichés de 1/2 baj. | | | |
|-----------------------|---|---|------|
| 7 | — | — | 1 — |
| 6 | — | — | 2 — |
| 8 | — | — | 3 — |
| 10 | — | — | 4 — |
| 7 | — | — | 5 — |
| 9 | — | — | 6 — |
| 11 | — | — | 8 — |
| 6 | — | — | 20 — |

Soit 71 clichés.

Les épreuves obtenues par la plupart de ces clichés sont absolument inoffensives, tant par leur mauvaise impression que par leur couleur et la détérioration des lettres et chiffres. Elles sont parfois tellement méconnaissables qu'on

les prendrait pour de faux timbres. Les oblitérations dont elles sont souvent recouvertes, montrent toute la prévoyance d'Usigli qui, avec l'espoir de pouvoir réimprimer, n'avait pas dédaigné les cachets d'oblitération dont voulait se débarrasser la poste.

Tels qu'ils étaient, ces clichés étaient inutilisables. On essaya d'en faire des galvanos, dont nous avons vu une série non montée des neuf valeurs, reproductions fidèles des originaux avec tous leurs défauts.

Ne pouvant employer les clichés, pour en faire des réimpressions, Usigli se résigne à exécuter des tirages *d'essais* et voici comment il s'y prend :



Disposant les neuf valeurs sur trois rangées, à la feuille, il encadre chacun de ces timbres de sept filets, espérant ainsi dissimuler toutes les déficiences qu'ils présentent. Et pour leur donner un cachet

d'authenticité, il ajoute, au-dessus de chaque épreuve, le mot : *Saggio*.

Les 1/2, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 20 bajocchi ont donc été imprimés :

A. *En couleur sur papier blanc.*

Rose, olive, bleu, jaune.

B. *En noir sur papier de couleur.*

Rose, jaune, rouge, vert.

La fortune cherchée n'étant pas venue avec ces épreuves, on se décide à vendre les clichés, et en janvier 1888, sur la proposition de M. G. C. BONASI, nous les achetions à ce dernier. Voici du reste l'attestation que nous lui avons réclamée depuis :

" Milan, 8/10 1896.

" Monsieur J.-B. MOENS, à Bruxelles.

.....
" Les clichés des Romagnes que je vous ai vendus jadis sont authentiques et originaux. Je les ai eus de Monsieur USIGHI, qui à son tour les a reçus de la Direction générale des postes.

" Il en a fait des réimpressions, très mal réussies, à cause que les clichés étaient fatigués. Inclus les échantillons de timbres que je possède. Vous pouvez voir les mêmes clichés à Rome, au Ministère des postes.

" Recevez, etc.

G. C. BONASI "

Nous avons écrit immédiatement à Rome et nous avons reçu, sur notre demande, du Ministère des postes, en date du 2 décembre 1896, une épreuve de chacune des valeurs que nous reproduisons ici :

Clichés en possession du Musée postal à Rome.



En comparant ces reproductions qui ont été également exposées à Milan en 1894 par la Direction générale des postes, avec celles originales (voir page 21) il est facile de s'assurer que les différences que l'on peut constater sont dues uniquement aux détériorations que ces clichés ont subi dans le transport de Bologne à Turin

et de Turin à Rome. Nous relevons les particularités suivantes :

- 1/2 baj. Chiffre 1 et 2 de *Bai* détériorés, ainsi que le cadre ;
- 1 baj. M et N de *Romagne* sont abîmés; le cadre montre aussi quelques petites détériorations ;
- 2 baj. Les filets extérieurs ont été endommagés ;
- 3 baj. Est sorti à peu près intact du voyage qu'il a fait ;
- 4 baj. Quelques petits désagréments, tant aux filets intérieurs qu'extérieurs; en plus, des lettres de *Romagne* abîmées ;
- 5 baj. Le cadre extérieur est dans un piètre état; le 5 ayant eu la partie inférieure cassée, montre un chiffre de travers ;
- 6 baj. Les filets extérieurs et intérieurs sont brisés, BAI n'est suivi que d'un seul point ;
- 8 baj. Petites détériorations des filets extérieurs ;
- 20 baj. Les dégâts sont peu importants : filets brisés intérieurement et extérieurement ; o et a de *Romagne* cassés.

Si nous passons maintenant à l'examen des 9 clichés que nous avons reçus de Florence, on fera les mêmes constatations que sur les précédents qui, s'ils n'ont pas fait le voyage de

Turin à Rome, en ont fait un autre de Turin à Florence dans des conditions plus désastreuses, emballés qu'ils étaient dans des sacs! Ce sont probablement les raisons pour lesquelles ils ont été plus maltraités; toutefois, la confrontation des uns et des autres prouvera que, s'ils ont des défauts, ils ne sont pas moins authentiques.

Clichés provenant de l'Administration des postes de Florence.



- Le 1/2 baj. A souffert particulièrement au filet droit extérieur, à celui intérieur sous l'o (*Bollo*) et à la lettre **м** (*Romagne*);
- Le 1 baj. A la partie inférieure gauche emportée, le filet du cadre intérieur brisé devant la lettre **в** (*Bai*), ainsi que l'o de (*Franco*);
- Le 2 baj. A l'angle droit inférieur détérioré et plusieurs endroits du cadre;
- Le 3 baj. A la lettre **г** (*Bai*) endommagée à la partie supérieure ainsi que le 3, outre quelques petits accrocs au cadre;
- Le 4 baj. Est relativement sorti à son honneur des voyages qu'il a faits, sauf que le 4 a la partie inférieure qui manque et qu'il y a brisure à un des filets du cadre intérieur;
- Le 5 baj. A la queue inférieure du 5 qui se montre en blanc; trois des angles se trouvent enlevés;
- Le 6 baj. Est assez malheureux; outre les filets extérieurs et ceux intérieurs endommagés à plusieurs endroits, il a l'angle gauche inférieur enlevé et l'o de *Romagne* cassé en partie;
- Le 8 baj. A vu son cadre abîmé partout;
- Le 20 baj. N'a subi que de très légères détériorations au cadre.

Lorsque nous reçûmes ces clichés, nous les passâmes à feu M. G. Vandervondelen, notre clicheur, qui s'était déjà engagé vis-à-vis de nous à rectifier tous les filets défectueux. Après un an d'attente, nous reçûmes comme échantillon de ce qu'il pouvait faire, un cliché du 1 bajocco, dont voici le type. Nous ne saurions



affirmer, après huit années, si nous avons songé alors à nous rendre compte de la dimension du cliché, c'est probable; nous relevons cependant aujourd'hui $18 \frac{3}{4} \times 22$ m/m, mesure con-

forme au 10^{me} timbre que nous rencontrons sur plusieurs feuilles du 1 bajocco, alors que les autres timbres ont $18 \frac{3}{4} \times 21 \frac{3}{4}$ m/m.

N'ayant rien trouvé d'anormal à l'échantillon qui nous avait été fourni, nous engageâmes notre clicheur à poursuivre son travail qui avait toute notre satisfaction. Deux ans après, soit en 1891, M. Vandervondelen, qui n'a jamais été pressé, nous livra toutes les autres valeurs et, trouvant irréprochables les filets du cadre, qui seuls devaient être modifiés, nous acceptâmes la livraison de notre clicheur. Ce n'est qu'en mai 1892 que, cataloguant les Romagnes, nous songions à faire un tirage et voici ce que nous obtenions :

Tirage privé de mai 1892.

(Bruxelles).



La vente marchait bien, *dit-on*, nous empilions philosophiquement or et argent, nous encuissons de même, chèques et billets, lorsqu'en mai 1895 l'*U. U. F.* vint mettre un terme à nos razzias en publiant un article sur ces

timbres dont personne ne s'était jusqu'ici préoccupé. Et voici ce que notre bon confrère écrivait après quelques remarques générales :

12 baj. Dans le mot *Postale* le haut du r est très mal fait, les bras trop tombants; le r et l'A sont réunis en bas; l'R de *Romagne* est plus arrondi.

1 baj. Le haut de la lettre R de *Romagne* est arrondi, la barre transversale de l'A est très bas.

2 baj. Le a de *Romagne* est beaucoup plus éloigné de l'n que dans l'original; le jambage de l'r est tortueux.

3 baj. L'r, l'A et l'n dans *Franco* se touchent en bas.

4 baj. Le r et l'A dans *Postale* se touchent en bas.

5 baj. L'A et l'n de *Franco* se touchent en bas.

6 baj. Le r et l'A se touchent; de même l'r, l'A et l'n de *Franco*; la barre de l'i dans *Bai* est plus grande et plus grosse en haut.

20 baj. Entre la ligne intérieure et extérieure du cadre et sous l'r de *Romagne*, il y a un point dans les originaux; il n'y en a pas dans le type que nous avons.

Ouvrons ici une parenthèse, pour compléter les renseignements de l'*U. P. U.*, sans pour cela accepter pour vraies, les remarques qu'il fait :

1/2 baj. A une brisure à l'angle inférieur gauche (*voir notre dessin*);

1 baj. Les filets sont mal rejoints aux angles extérieurs (*voir page 71*); le 5^e timbre de la feuille a un point noir dans le cadre, sous *x* de *Romagne*;

3 baj. Le 3 a le haut et le bas cassés (*voir page 71*); le 10^e timbre de la feuille a un défaut au-dessus de *x* (*Franco*);

5 baj. Défectuosité à la partie recourbée inférieure du 5 qui se montre blanche (*voir notre dessin*); les 5^e et 9^e timbres de la feuille ont un défaut dans le cadre extérieur;

20 baj. Tous les timbres, sauf le premier, ont un petit point après 20. (*Voir notre fac-simile*).

Fermons la parenthèse.

Des lettres qui se touchent (?) voilà toute la trouvaille de M. P. Leclerc, le rédacteur de l'*U. P. U.* Jugeant cependant sa démonstration peu claire, on le voit emprunter pour son article de mai 1895 à l'*American Journal of Philately*, de JUN (sic) suivant, les remarques de ce dernier, et voici ce qu'il copie :

“ Les mesures et les couleurs sont les suivantes :

| | | | |
|--------|-------------------------------|-----------------|-----|
| 1/2 b. | noir intense sur jaune foncé, | 17 3/4 × 21 | m/m |
| 1 — | — — — gris perle | 18 3/4 × 22 | — |
| 2 — | — — — orange | 17 3/4 × 20 3/4 | — |
| 3 — | — — — vert foncé | 18 × 21 1/2 | — |
| 4 — | — — — jaune-pâle | 18 × 21 1/4 | — |
| 5 — | — — — lilas | 17 3/4 × 21 1/4 | — |
| 6 — | — — — vert | 18 × 21 1/4 | — |
| 8 — | — — — rose | 17 3/4 × 21 1/4 | — |
| 20 — | — — — bleu | 17 3/4 × 21 1/4 | — |

„ Dans tous ces timbres l'*R* et l'*A* et quelquefois l'*R*, l'*A* et l'*N* de *franco* sont unis en bas et aussi le *τ* et l'*A* de *postale* dans la plupart des types.

„ Les lettres des inscriptions sont baveuses, les barres du haut et du bas étant trop épaisses.

„ Les ornements, dans les angles, sont aussi embrouillés, jusqu'à faire disparaître presque entièrement les *v*, qui séparent les boules.

„ Les petits points qui, dans les originaux, entourent les ornements des angles sont, dans beaucoup de cas ou absents ou joints aux boules.

„ Les lignes formant le cadre du rectangle intérieur sont irrégulières et plus larges que dans les originaux.

„ Dans la plupart des types, une ou plusieurs des lettres sont brisées comme dans le 1 baj. où l'*o* de *franco* et l'*A* de *postale* sont brisés en haut ;

dans le 20 baj. le point sous l'n entre les deux lignes du cadre, en bas, manque. »

Enfin, notre confrère américain conclut que ce sont des impressions obtenues par la photolithographie. Cette remarque n'est pas heureuse et elle nous étonne de la part de notre érudit confrère.

Pour lui donner la preuve qu'il se trompe, voici une attestation de l'imprimeur qui s'est chargé de la réimpression de ces timbres :

« Je soussigné déclare avoir fait, dans le courant de 1892, des impressions *typographiques* des timbres des Romagnes, employant en cette occasion 16 clichés en *galvano* de chacune des neuf valeurs qui m'ont été fournis par M. J.-B. Moens, pour le compte duquel ces impressions ont été faites.

„ Bruxelles, 1^{er} novembre 1897. „

L.-G. LAURENT.

Nos lecteurs ont déjà pu s'assurer que tous les clichés détériorés ou non, qui ont été reproduits ici, sont identiquement les mêmes. Ayant tous une même origine, ils sont par conséquent authentiques. Quant à nos galvanos, puisqu'ils proviennent de clichés officiels, ils ne sauraient être différents, et nous nous demandons ce que deviennent alors les *savantes* remarques qui ont été faites sur toutes les lettres de l'alphabet et sur certaines ponctuations ? Ces remarques tombent d'elles-mêmes, à la confusion de ceux

qui les ont faites, parce qu'il n'a pas été tenu compte de ce que peuvent donner de bons ou de mauvais tirages ou parce qu'on a vu seulement ce qu'on voulait voir. Quant aux différences qui existent dans la dimension des timbres, elles sont bien telles que notre confrère américain les a relevées. Elles seraient dues, nous a-t-on dit, à l'imprévoyance de notre clicheur qui, après avoir confectionné le 1 baj., a changé de système pour les autres valeurs. Il aurait pris ses empreintes à la gutta-percha, au lieu de cire, qui se rétrécit en durcissant. Si ces différences ne se constatent pas parmi les clichés officiels, c'est que le fondeur a procédé de toute autre façon : il a pris pour chaque valeur un cliché-matrice, avec goujon pour la partie destinée à porter le chiffre, lequel après avoir été introduit, a été soudé au verso. On voit parfaitement la trace de leur introduction sur les clichés : elle est ronde pour les valeurs à un chiffre, oblongue pour celles à deux chiffres (1/2 et 20). Le fondeur, M. Amoretti, de Bologne, a même cru nécessaire de placer un cran aux clichés, entaille produite mécaniquement pour la grande facilité du compositeur qui peut ainsi placer tous les clichés dans le même sens, sans devoir les examiner ; mais ce cran placé devant, à toutes les valeurs, l'est derrière aux 20 bajocchi !

Les timbres émis présentent également des

anomalies qui peuvent s'expliquer par des défauts de clichage. Quoique issus d'un seul et unique type, nous voyons cependant les boules des angles prendre différentes formes, des gros filets d'encadrement devenir des doubles filets à traits minces ou de simples filets, toutes choses qui déroutent et qui nous ont fait croire un moment (n° 394) à l'existence de plusieurs types. Nous nous bornerons à relater aujourd'hui les particularités relevées sur les différentes feuilles de ces timbres :

1/2 BAJOCO.

Une des boules de l'angle droit sup. est ouverte et a la forme ovale aux 7°, 18° et 43° timbres ;

Le gros filet ext. gauche est remplacé par un double filet du bas et un mince du haut : 53°, 55°, 64° ;

Le gros filet ext. gauche est remplacé par un trait simple du haut : 102° ;

Double filet ext. à gauche : 27°, 65°, 73°, 83°, 84° ;

Le filet mince ext. est brisé à droite : 21°, 26° ;

— — — — du haut : 42°, 49° ;

— — — — du bas : 29°, 39°, 84° ;

Cadre int. cassé du bas : 38° ;

— — — du haut : 31° ;

L'angle inf. gauche est cassé : 58°, 84°, 117° ;

Roumaine à l'A plus petit : 59° ;

— à la G fermé : 120°.

1 BAJOCO.

Les traits sont souvent mal venus, de sorte

qu'il est difficile de savoir s'il y a cassure.

Le gros flet ext. gauche est remplacé par un trait simple :

5°, 13°, 16°, 42°, 53°, 63°

— extér. est simple du bas : 19° ;

— — — cassé à gauche : 23° ;

Le flet mince ext. est brisé du bas : 24° ;

— — — à gauche : 25° ;

Cadre int. cassé du bas ou à gauche : 30°, 31°.

2 BAJOCCHI.

Le gros flet ext. droit est simple du haut : 79°, 105°

Le flet mince ext. est cassé du bas : 4°, 35°, 36°, 90° ;

— — — à gauche : 8°, 20°

La 2° boule angle inf. droit est cassée : 10°

— 4° — angle sup. droit — 79°.

3 BAJOCCHI.

Le gros flet ext. droit est simple du haut : 62° ;

Le flet mince ext. est cassé du bas : 11° ;

Cadre int. brisé du bas : 2°.

4 BAJOCCHI.

Boules brisées à l'angle inf. droit : 17° ;

Le gros flet ext. droit est simple du bas : 29° ;

— — — formé de deux traits : 46° ;

— — gauche est brisé et la partie sup. de l'A
(*franco*) : 48° ;

Filet mince ext. cassé du bas : 1°, 51°, 61° ;

— — — à gauche : 66°, 68° ;

G. de *Romagne* est cassé : 12°, 52°.

5 BAJOCCHI.

La 4^e boule de l'angle gauche sup. est ovale : 111°

Filet mince ext. cassé du bas : 82°;

— — — — à gauche : 38°, 70°.

6 BAJOCCHI.

Filet mince ext. cassé du haut : 15°, 54°;

— — — — à gauche : 31°.

8 BAJOCCHI.

Filet mince ext. cassé du haut : 30°, 57°, 73°, 81°, 90°, 97°

L'angle gauche inf. est brisé : 61°.

20 BAJOCCHI.

La 2^e boule de l'angle sup. gauche est ouverte et a la
forme ovale : 75°, 114°;

— — — manque : 107°;

— — — a la forme ovale et est
placée en oblique : 53°, 102° :

Petite boule à l'angle gauche sup. : 8°, 11°, 21°, 22°, 28°,

30°, 37°/40°, 44°/46°, 48°, 49°, 51°, 52°, 57°, 58°, 60°, 62°

65°, 66°, 68°/73°, 81°/86°, 91°/96°, 105°, 107°, 110°/112°;

Le gros filet ext. est brisé du bas : 2°;

— — — à droite : 11°, 79°;

— — — à gauche : 48°;

— — — est remplacé à gauche par un simple : 15°, 20°, 66°, 80°;

— — — à gauche par un double : 33°, 34°;

— — — à droite par un double : 72°;

| | |
|--|---------------------|
| Le filet mince ext. est brisé du bas : | 4°, 17°, 18°, 38°; |
| — — — du Haut : | 12°, 46°; |
| — — — à gauche : | 11°, 72°, 78°; |
| — — — à droite : | 65°, 70°, 90°, 93°; |
| L'angle droit sup. est brisé : | 6°; |
| — — inf. — — | 13°; |
| Romagne a l'N brisé : | 28°; |
| — R — | 79°; |
| — A — | 81°, 82°. |

Les différences de dimension qui ont été relevées sur les réimpressions, ont-elles un si grand prix qu'il faille pour cela condamner les timbres? Voyons ce qu'en pense M. Tout le Monde :

En 1864, lorsque nous parvinrent les réimpressions de Wurtemberg, du type 1851, elles différaient par plus d'un point avec les originaux. Furent-elles considérées comme fausses? Leur présence dans les albums prouve l'accueil qu'elles ont reçu; leurs prix ont même subi depuis une hausse assez marquante.

Et à propos de ces timbres, nous rappellerons ce qu'on pourrait avoir oublié, qu'ils étaient, lors de leur apparition, admis à l'égal des autres timbres en cours, à l'affranchissement des correspondances. Ils ont donc double intérêt pour nous : comme réimpressions et comme timbres remis en cours.

La même année, (1864) on constatait des différences aux réimpressions de Portugal, 5 reis, Doña Maria, puis d'autres, plus sérieuses,

en 1885, pour certains timbres dont on a même remplacé l'effigie. Ont-elles empêché les collectionneurs de rechercher ces timbres et de les placer dans leurs albums lorsqu'ils pouvaient les acquérir?

En 1865 on réimprime en Autriche le timbre bleu de journaux 1858 et comment s'y prend-on? en lui donnant une effigie qu'il n'a jamais eue; en 1871, on fait de même pour le timbre violet 185¹. Oui ou non, ces timbres sont-ils dans les albums, quoique faux? Et les réimpressions fantaisistes du type 1861 de Lombardo-Vénétie 2, 3 et 15 soldi sont-elles recherchées? ces valeurs n'ont cependant jamais été en usage. Réimprimer un timbre qui n'a jamais été employé, quelle valeur cela peut-il avoir?

De Hawaii n'avons-nous pas dans toutes les collections un 2 c., type 1862, imprimé en *taille douce*?

Enfin que voyons-nous dans différents pays? Aux Açores, les premiers timbres sont réimprimés en 1886 avec une *fausse surcharge*; en 1885 il y a des faux timbres de l'Alsace-Lorraine *imprimés par le gouvernement allemand*; en 1875 des faux timbres 5 et 10 cents 1847 arrivent des Etats-Unis; aussi des soi-disant réimpressions du type 1870 à Fidji; des Guadeloupe *taxe* 1877 imprimés en 1884 dans un autre type; des Hélioland avec effigie de fantaisie. En Hongrie

la réimpression des cartes 1878 n'a-t-elle pas un faux timbre? les Jhind, type 1882, réimprimés en 1896 sont faux, le type étant refait; les Madère 1868 n'ont-ils pas une fausse surcharge, les Soruth 1890, les Tolima 1886, tout cela est faux, bien faux, car ils ne se présentent pas comme ils ont été émis, soit parce que le type a été refait comme aux États-Unis, soit comme pour Fidji où, non seulement les chiffres diffèrent, mais la dimension, le papier, la dentelure, la composition de la feuille, tout enfin; les réimpressions de Bergedorf 1 schilling avec gros chiffres et 1 1/2 schillinge, avec *ε* final ne se sont jamais aussi bien vendues que depuis que l'on sait qu'elles ont été faites, non comme elles ont été émises, mais comme elles ont été conçues par le lithographe; des fantaisies de Jummo et de Kashmir combien s'en est-il vendu?; que ne recherche-t-on encore les réimpressions de Victoria, qui sont loin d'être ce qu'étaient les timbres, lorsqu'ils furent émis; enfin, comme dernier exemple, les réimpressions des premiers timbres de la Réunion, sont-elles voulues, oui ou non, par le collectionneur? Notre confrère américain qui critique nos réimpressions des Romagnes, page 323 de son journal, après les avoir catalogué page 277 du même numéro (juin 1895) n'admet-il pas comme authentiques les réimpressions de la Réunion dans son catalogue (1891, page 383)? Et cepen-

dant celles-ci sont dans le même cas que les réimpressions des Romagnes :

Les Réunion sont de tirage privé; elles ont été faites par feu M. Lahuppe, imprimeur à Saint-Denis;

Par suite de rouille, les gros filets ont été remplacés par d'autres, plus minces. Cette manipulation a déplacé certains clichés typographiques dont est composé le type: il y a donc des différences entre la réimpression et le type officiel;

La rouille ayant abîmé deux des timbres de la planche officielle, l'imprimeur les supprime et réduit les timbres de 8 à 6 pour les réimpressions.

Que sont-ce les Romagnes? de tirage privé, différant par les filets et par quelques petits défauts aux lettres; au lieu d'être imprimés par 60 sur six rangées horizontales, ils ont quatre blocs de 16 timbres à la feuille, sur quatre rangées; enfin comme les réimpressions de la Réunion, celles des Romagnes ne sont pas gommées.

On admettra avec nous que, si les réimpressions des Réunion sont admises, il n'y a pas de raison pour rejeter celles des Romagnes. Notre confrère américain voudra donc bien se mettre d'accord avec son catalogue, à moins que les réimpressions de la Réunion ne doivent être collectionnées selon lui que parce qu'il est pos-

sible de les confondre avec les timbres authentiques, lorsqu'on n'a pas l'expérience voulue.

En 1875 (*Timbre-Poste*, n° 152) M. le docteur Legrand, parlant des timbres 1847 des Etats-Unis, 5 et 10 c., type refait, les considérait comme bons et acceptables pour l'album, ce que nous combattions dans le n° suivant de notre journal. Il faut croire que notre avis n'a pas prévalu, car tous les timbres que nous venons d'énumérer ont trouvé place dans les collections. Faut-il exclure les Romagnes, nous en laissons juges nos lecteurs, mais nous tenons à constater que les attaques dont nous avons été l'objet sont injustifiées, notre bonne foi ne pouvant être mise en doute.

Les timbres que nous avons mis en vente proviennent de reproductions de clichés vrais; ils n'ont été expédiés à nos clients QUE SUR DEMANDE EXPRESSE et *jamais nous n'en avons offert ni directement ni indirectement à qui que ce soit*. Pour éviter même toute confusion avec les timbres authentiques, les papiers sont tous absolument différents; les feuilles ont d'autres nombres (4 blocs de 16 au lieu de 2 de 60), enfin les timbres sont plus distancés entre eux tant en hauteur qu'en largeur et ne sont pas gommés, sauf une feuille de chaque valeur qu'on nous a gommé par excès de zèle. Et malgré tout, l'*U. P. U.* termine ainsi son article magistral :

“ Nous prévenons les amateurs qu'ils doivent se mettre en garde contre ces timbres faux qui, *vendus au prix des originaux* (sic) sont déjà entrés dans beaucoup de collections. „

Or, veut-on savoir combien de séries nous avons vendu depuis mai 1892 ? dix au plus, *y compris les trois séries qui nous ont été achetées pour nous combattre*, par un aimable confrère “ jamais fâché, toujours bon caractère, „ comme les Turcs de l'Exposition, et qu'il a expédié aussitôt à l'*U. P. U.* et à l'*American Journal of Philately*.

Faut avouer que cette vente si exceptionnelle d'une dizaine de séries, *en cinq années*, n'était pas faite précisément pour nous donner une idée de la boulimie de l'or ; quant aux prix de vente “ qui seraient les mêmes que ceux des originaux, „ il suffit d'ouvrir notre catalogue-prix-courant pour se rendre compte que nous les vendons 25 centimes. C'est du reste le prix qui a dû être compté à l'*U. P. U.*, ce que ne peut ignorer M. Leclerc qui, pour les besoins de sa cause et probablement à bout d'arguments, n'a pas hésité d'avancer des faits qu'il savait pertinemment être faux. Mais, comme un écolier, il s'est fait prendre maladroitement en flagrant délit de mensonge.

C'est ce qu'on peut appeler un pas de clerc.

Dans un entretien que nous eûmes à Paris, en septembre 1895, avec M. Th. Lemaire, celui-ci ayant appris que nous possédions des clichés des Romagnes, nous proposa, devant M. L. Noël, de nous les acheter. Ce fut chose faite le 14 octobre suivant, date à laquelle nous expédions nos 16 séries de galvanos. Ceci pour démontrer simplement que si nous nous sommes décidé à nous débarrasser de nos clichés, ce n'est pas en suite des articles parus, dont nous n'avions pas connaissance, pas plus que des ventes fantastiques que nous avons soi-disant faites, ne lisant jamais les articles qui s'occupent de falsifications qui ne nous intéressent guère, croyant pouvoir distinguer les timbres faux des vrais.

M. Th. Lemaire ne tira pas parti de son achat; il se contenta de le céder à M. J. Goldner, de Hambourg, qui exécuta un tirage dans les premiers jours de janvier 1897.

Tirage privé de janvier 1897.

(Hambourg)



Nous devons avouer que nous n'avons nullement reconnu une impression qui aurait été prise sur les galvanos que nous avons vendus : les filets extérieurs sont plus gras et en général

toutes les lettres, chiffres et fleurons d'angles. Les quatre mots : *Franco-Bollo-Postale-Romagne* sont plus distancés des fleurons et également des filets formant le cadre intérieur : au lieu de toucher pour ainsi dire ces filets, ces mots en sont à 3/4 m/m., et le cadre intérieur lui-même a 9 3/4 × 13 1/4 m/m. au lieu de 10 1/4 × 13 1/2. Quant à la dimension du timbre, elle est celle des timbres vrais. Mais comment est-on parvenu à agrandir leur format? D'après M. P. Mahé " il est possible qu'on ait pris une épreuve d'un cliché tirée sur papier à transport, allongée au laminoir, ce qui expliquerait l'écrasement que l'on remarque, laquelle épreuve encrée sur le vif, aurait servi à former une planche lithographique, mise ensuite en relief par la morsure, qui expliquerait aussi l'aspect écrasé et baveux donné par un demi relief arrondi.

„ L'impression typographique sur pierre se reconnaît au peu de foulage et de relief qu'elle donne, étant donné que le creux n'existe pour ainsi pas. „

Il a été fait une planche de 60 timbres sur dix rangées horizontales, comme pour les demi-feuilles des timbres authentiques. Cette planche a servi pour les neuf valeurs, la place destinée aux chiffres étant restée ouverte sur ces clichés, afin de pouvoir les y introduire. Cette opération n'ayant pas été faite avec toute l'exacti-

tude voulue, les chiffres se présentent à divers endroits et à des distances plus ou moins rapprochées des mots : BAI ou BOLLO ou plus ou moins à droite ou à gauche. C'est ainsi que, pour ne parler que des types reproduits ici, le 1/2 baj. (le 50° de la feuille) a le chiffre 1 placé sous le premier L de BOLLO, au lieu d'être entre l'o et l'L; le 1 baj. (le 26°) n'a pas le 1 directement sous le premier L (BOLLO), mais plus à droite; le 2 baj. (le 23°) est trop à gauche; le 3 baj. (le 26°) est trop rapproché de BAI et est placé sous le premier L (BOLLO) au lieu d'être entre o et L; la tête du chiffre est brisée, c'est le cas pour les 60 exemplaires de la feuille; le 4 baj. (le 11°) est trop rapproché de BAI et de la partie gauche; le 5 baj. (le 1°) est trop à droite; le 6 baj. (le 17°) a le 6 qui chevauche et se rapproche trop de BAI; le 8 baj. (le 40°) a le chiffre visiblement trop à droite; quant au 20 baj. (le 11°) les chiffres sont également placés trop à droite.

Autre preuve que l'on a procédé par planche de 60 clichés *pour les neuf valeurs*, c'est cette circonstance que *tous* les timbres de la 2° rangée horizontale ont le B (BAI) sans le trait horizontal du bas, pour toutes les valeurs. (Voir les 4, 6 et 20 baj. que nous reproduisons.)

En fin de compte, nous sommes d'accord avec MM. Mahé et E. Diena que ces réimpressions hambourgeoises tiennent plutôt du timbre faux que de la réimpression.

Avant le tirage, le papier était blanc. Pour avoir la teinte des timbres authentiques, l'imprimeur s'est chargé de les mettre en couleur. Comment s'y est-il pris? Nous ne savons. Le fait est que toutes ces réimpressions ont, le papier huileux, et l'encre d'un noir-gris :

| | | | |
|-----------|-----------|-----|-----------------|
| 1/2 baj., | noir-gris | sur | paille |
| 1 — | — | — | gris très foncé |
| 2 — | — | — | jaune foncé |
| 3 — | — | — | vert foncé |
| 4 — | — | — | roux vif |
| 5 — | — | — | violet-brun |
| 6 — | — | — | vert-jaune |
| 8 — | — | — | rose vif |
| 20 — | — | — | bleu clair |

Par les renseignements que nous venons de donner, nous pensons qu'il est impossible de confondre ces timbres avec les vrais.

Voici pour finir quelques remarques que nous avons faites sur certaines valeurs des timbres authentiques :

- 1/2 baj. Tous les timbres, sauf 19 sur les 120, n'ont pas de point au-dessus de la 2^e boule de l'angle supérieur droit;
- 3 baj. A l'angle droit supérieur, la 4^e boule n'a jamais de point en-dessous d'elle;
- 5 baj. Tous les timbres ont au cadre extérieur une brisure au filet mince, dans l'angle gauche inférieur;

- 6 baj. A toujours dans le filet gras supérieur (cadre extérieur) un point blanc au-dessus de l'o (BOLLO), lorsque l'impression n'est pas empâtée;
- 8 baj. La plupart des timbres ont un ou plusieurs angles qui se terminent extérieurement en pointe, le fondeur manquant sans doute de temps (il a livré les clichés du 8 baj. le 3 septembre 1859 alors qu'ils devaient être en cours le 1^{er} septembre), n'a pas pris la peine de faire disparaître ces défauts;
- 20 baj. Sous l'r (*Romagne*) il y a toujours un point noir et souvent un autre plus petit sous l'n de ce mot.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

| | Pages. |
|---|------------|
| Dédicace. | 5 |
| Avis d'émission des timbres | 19 |
| Cachets postaux et oblitérations | 52, 57 |
| Clichés des timbres. | 50, 51, 78 |
| " " " achetés par M. Moens. | 65 |
| " " " parvenus à Florence | 61 |
| " " " " à Turin | 46, 47 |
| " " " " au Musée postal italien | 51, 80, 66 |
| " " " possédés par M. Usigli | 63 |
| Coin original des timbres | 50 |
| Composition des feuilles. | 23 |
| Confection des timbres | 17 |
| Date d'émission | 20 |
| Décret d'émission des timbres. | 19 |
| Défauts présentés par les clichés. | 67, 69 |
| Degré de rareté des différents timbres à l'état oblitéré. | 43 |
| Demande de timbres à Modène | 13, 14 |
| Echange des timbres pontificaux contre ceux des Romagnes | 27, 29 |
| " " " des Romagnes contre les Sardes-Italiens. | 44 |
| Ententes verbales au sujet de l'émission des timbres. | 12 |
| Épreuves de fantaisie (Réimpressions) | 64 |
| " et essais du type adopté. | 24 |

| | Pages. |
|--|------------|
| Epuisement des timbres pontificaux | 8, 10 |
| Essai d'un type non adopté | 24 |
| Essais et épreuves du type adopté | 24 |
| Fausse oblitérations | 39, 43 |
| Gravure du coin | 21 |
| Impression des timbres | 22, 23 |
| Imprimerie gouvernementale | 22, 23 |
| Inexistence de réimpressions officielles | 59 |
| Introduction des armoiries de Savoie | 34, 55 |
| " " timbres Sardes-Italiens | 43, 44 |
| Les postes à la dépendance du Ministère des Tra- vaux publics | 43 |
| Livraison des clichés | 27 |
| " " timbres à l'Inspecteur des postes | 25, 27 |
| Matrices des timbres | 51 |
| Monnaie italienne introduite dans les Romagnes. 18, 29, 30 | |
| Nomenclature des timbres | 22 |
| Oblitérations et caches postaux | 52, 57 |
| " fausses | 39, 43 |
| Origine du mot <i>Emilie</i> | 8 |
| Papier acheté par l'Inspecteur des postes | 16, 17, 23 |
| " spécial commandé à Turin | 11, 12, 18 |
| Particularités des timbres | 77, 80, 90 |
| Raison de l'emploi fréquent des timbres 2 et 4 baj. | 36 |
| Rapport entre la monnaie pontificale et l'italienne | 18 |
| Réimpressions | 59 |
| Réimpression Goldner | 87 |
| " Moens | 70, 75 |
| " Usigit | 61 |
| Renseignements historiques | 7, 8 |
| Réorganisation du service postal | 29 |
| Stock de timbres invendus | 44, 45 |
| " acheté par M. Melfi | 49 |
| " arrivé à Turin | 46, 47 |
| " sa dispersion partielle | 48 |
| Tarif postal uniforme | 30, 33 |

| | Pages. |
|--|------------|
| Timbre 1/2 baj. (Sa valeur) | 35 |
| " 3 " bleu | 22 |
| " 6 " | 42, 43 |
| " 20 " | 42, 43, 60 |
| Timbres collés au verso des correspondances . . | 40, 41 |
| " des Romagnes employés par fractions. . | 37, 40 |
| " pontificaux " " " . . | 14, 15 |
| Valeur de 2 centimes attribuée au timbre 1/2 baj. . | 35 |
| " des timbres calculée en <i>lire</i> | 35, 36 |



